



HAL
open science

Fêtes, foires et festivals “ médiévaux ”, impact sur la valorisation des patrimoines du Moyen Âge. L’exemple du festival de Montaner

Laurie Bernard

► **To cite this version:**

Laurie Bernard. Fêtes, foires et festivals “ médiévaux ”, impact sur la valorisation des patrimoines du Moyen Âge. L’exemple du festival de Montaner. Histoire. 2015. dumas-01281108

HAL Id: dumas-01281108

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01281108>

Submitted on 1 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurie Bernard
Master 1 professionnel
Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales

Fêtes, foires et festivals « médiévaux », impact sur la valorisation des patrimoines du Moyen-Âge *L'exemple du festival de Montaner*

Sous la direction de Mme Sylvaine GUINLE-LORINET
et de Mme Véronique LAMAZOU-DUPLAN



Année Universitaire 2014-2015
UFR Lettres, Langues et Sciences humaines
UPPA

Remerciements

Mes remerciements s'adressent à toutes les personnes qui m'ont aidée et soutenue dans la réalisation de cette étude. Je tiens à remercier particulièrement mes deux Directrices de Recherche, Mesdames Guinle-Lorinet et Lamazou-Duplan, Professeurs du Master de Valorisation des Patrimoines et Politiques Culturelles Territoriales à l'Université de Pau, pour leur aide et leurs conseils.

Je souhaite également remercier la Communauté de Communes de Vic-Montaner, ainsi que M. Dominique Lagahe, Maire de Montaner, pour l'apport d'informations qui m'a été généreusement offert.

Je tiens à remercier particulièrement l'association « *les Amis du Château de Montaner* » pour leur aide et disponibilité ainsi que leur accueil, et plus particulièrement Alban Lagahe, Président de l'Association, Laure Masounave, secrétaire salariée et Yannick Pouey-Mounou, secrétaire adjoint, qui m'ont fourni d'importants renseignements sur le festival médiéval de Montaner.

Merci également à Mme Gigi Mounetou, ancienne responsable de l'association « *Pierres et Vestiges* », pour m'avoir ouvert ses archives sur la restauration du Château et décrit l'aventure humaine vécue.

Je remercie aussi le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, et notamment Mme Isabelle Bagdassarian pour l'apport en documentation essentiel à mon étude. Je n'oublie pas également l'aide précieuse apportée par Émilie Bernadet du Château de Montaner.

Pour terminer, toute mon amitié et mes remerciements vont également aux Associations, Compagnies, troupes, fédérations, ainsi qu'à ma famille et mes amis, qui m'ont soutenue et aidée de leurs chaleureux conseils. Merci à « *La Porte des Etoiles* », à la « *Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques* », au « *Comité de la fête des Remparts de Dinan* » ainsi qu'aux organisateurs du « *Spectacle Historique* » de Meaux.

Sommaire

Remerciements	3
Sommaire	4
Liste des sigles	6
Introduction	7
Chapitre 1 : Montaner, commune rurale d'Histoire	11
A/ Une situation géographique centrale mais distante	13
B/ Œuvre fébusienne	16
C/ Architecture fébusienne	23
D/ Le château de Montaner : Site Majeur d'Aquitaine	26
Chapitre 2 : Actions et rôle des collectivités	29
A/ Conseil Régional	31
B/ Conseil Général	33
C/ La Communauté de Communes de Vic-Montaner et l'Office du Tourisme	36
D/ Associations	38

Chapitre 3 : Le festival Médiéval	40
A/ Historique des « Médiévales »	42
B/ Des patrimoines au centre du festival	46
C/ Les acteurs	48
D/ Influence d'un festival sur son territoire	49
Chapitre 4 : Proposition de mise en valeur	52
A/ L'événementiel	54
B/ Communication	57
C/ Économique	59
D/ Nouvelles technologies	64
Conclusion	66
Table des annexes :	70
Table des illustrations	100
Bibliographie et Sources	102
Index	107
Table des matières	108

Liste des sigles

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.

CCVM : Communauté de Communes de Vic-Montaner.

CEFMH : Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques.

CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional.

CESR : Conseil Économique et Social Régional.

CG64 : Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

EPR : Établissements Publics Régionaux.

FFAMHE : Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens.

FFFSH : Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques.

NOTR : Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

OTI : Office de Tourisme Intercommunal.

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
(Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture).

ZNIEFF : Zone Naturelle à Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

Introduction

Le nombre de manifestations à caractère historique tend à augmenter d'année en année, et cela toutes périodes de l'histoire confondues. Ces événements comprennent un vaste panel de représentations : les spectacles, les festivals, les fêtes, les foires et les marchés. Cependant, ils ne sont que peu reconnus par les scientifiques, étant assimilés comme du folklore ou un outil touristique, plus que de valorisation d'un patrimoine ou qu'un outil ludique sur la manière dont on vivait autrefois. Ces manifestations font partie de ce que l'on appelle « *l'histoire vivante* » ; il s'agit d'une activité de loisir contemporain qui consiste en la reconstitution de compétences, de savoir-faire passés.

Divers débats ont pour sujet l'histoire vivante. Par exemple, suite à l'intérêt des communes pour ce type de manifestation, il est possible de se questionner sur une volonté d'un « effet Puy-du-Fou ». Autre sujet de débat, la différenciation entre évocation et reconstitution. Le premier ne possédant pas de réelle véracité historique, alors que le second est issu d'un long travail de recherches et d'entraînements rigoureux. Certaines personnes considèrent qu'il est nécessaire d'être fidèle aux événements historiques afin d'être didactique, le divertissement et l'évocation ne passant qu'en arrière-plan. Il n'y a donc pas de place pour l'aspect imaginaire ou fantastique. Certaines Associations, compagnies et troupes font de nombreuses recherches sur leur sujet de prédilection, devenant ainsi des amateurs éclairés de ce dernier. Pour d'autres, il faut savoir employer les deux formes pour attirer le plus grand nombre et satisfaire un public de plus en plus nombreux et hétérogène. Ainsi, il n'est pas rare de croiser aux côtés de templiers et de vikings, des fées, dragons et autres créatures fictives lors de déambulations ou de spectacles.

La communauté de communes de Vic-Montaner se compose de 29 communes. La particularité de ce territoire est qu'il se situe sur deux départements, les Pyrénées-Atlantiques (64) et les Hautes-Pyrénées (65). Il possède une histoire vieille de trois mille ans, et en tire un patrimoine riche et diversifié dont fait partie le château de Montaner. Chaque année depuis douze ans, à la période estivale, s'y déroule un festival médiéval de deux journées avec un spectacle nocturne. On peut qualifier les manifestations qui s'y déroulent d'histoires vivantes puisqu'il y a une rencontre entre le passé et le présent, avec

plus ou moins d'authenticité historique. La part d'émerveillement et de fantastique destinée au jeune public est très appréciée rendant ce festival familial. Le fait qu'il s'agisse d'une culture éphémère rencontre un vif succès auprès d'un public hétérogène et permet, lors de ces événements, une expérience personnelle de l'histoire.

L'univers des fêtes historiques, ou d'évocation, demande de l'adaptation, de la créativité et crée des rencontres entre le public et le patrimoine matériel comme immatériel. En effet, il ne s'agit pas de mettre en valeur un monument, mais aussi des pratiques telles que les joutes, la danse, le chant et l'artisanat.

Au cours de différentes recherches, il est apparu que ce sujet était peu traité dans les livres, hormis l'aspect réellement historique tel que « *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'occident à la fin du Moyen Age* » de J. Heers¹. La majorité des documents qui traitent le sujet de l'histoire vivante, et plus précisément des fêtes médiévales, sont des articles scientifiques. L'article sur les reconstitutions historiques de M. Crivello, « *Comment on revit l'Histoire* »², est une étude très enrichissante sur la mémoire du passé à travers les reconstitutions. Elle se pose la question si il « *n'y aurait pas aussi, dans cette Histoire qui descend dans la rue, un peu de Mnouchkine* »³. Ces articles scientifiques ont permis d'apporter un nouveau regard, plus neutre, sur cette étude. En effet, ils ont permis la mise en opposition des éléments ainsi que la cohérence et la stimulation de ceux-ci afin d'apporter un élément de réponse à la problématique de cette recherche. L'idée d'appropriation du patrimoine et de l'histoire par le public via les reconstitutions est une notion essentielle pour comprendre l'action de l'histoire vivante, ce qui est notifié dans l'article d'A. Tuillon-Demesy pour *Ethnologie française*, « *L'histoire vivante médiévale, pour une ethnographie du « passé contemporain* » »⁴. D'autres outils bibliographiques ont été utilisés tels que les mémoires de Master, dont certains avaient une position plus économique et touristique du territoire étudié, tel que « *Stratégie de développement*

¹J. Heers, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'occident à la fin du Moyen Age*, Montréal, Publication de l'institut d'études médiévales, collection Conférence Albert le Grand, 1982.

²M. Crivello, Comment on revit l'Histoire, Sur les reconstitutions historiques 1976-2000, La pensée de midi, 2000/3 N° 3, p. 69-74.

³Ariane Mnouchkine, fondatrice du « *Théâtre du Soleil* », est une personnalité du monde des Arts du spectacle très engagée politiquement, notamment en ce qui concerne les droits de l'Homme et la démocratie.

⁴A. Tuillon Demesy, « L'histoire vivante médiévale. Pour une ethnographie du « passé contemporain » », *Ethnologie française*, 4/ 2014 (Vol. 44), p. 725-736.

touristique de la communauté de communes de Vic-Montaner » par E. Couaillier¹, alors que celui de R. Ruel sur « *Les politiques culturelles et la mise en valeur du Château de Montaner*² » a une vision plus globale. Cependant, le travail de N. Vautier, « *L'histoire vivante et la culture*³ », fut très enrichissant sur le thème des fêtes médiévales en appuyant son étude sur l'analyse de la fête des remparts de Dinan. Dans la même veine, un rapport de la ville de Meaux, organisatrice de spectacles historiques, de S. Rouxel étudie la fonction sociale des spectacles historiques dans « *Quand la mémoire d'une ville se met en scène*⁴ ». Concernant l'histoire du château de Montaner, les travaux d'historiens sur Gaston Fébus ont permis de comprendre la construction de ce dernier, essentiellement ceux de P. Tucoo-Chala et de V. Lamazou-Duplan. L'ouvrage dirigé par cette dernière « *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*⁵ », fut utile afin de résumer l'historique de Gaston Fébus et du château de Montaner.

Les sources orales ont été prédominantes dans mes recherches afin de capter les motivations et les finesses de l'organisation d'un festival médiéval notamment en ce qui concerne le financement et les partenariats. La rencontre avec les deux Associations en lien avec le château, « *Pierre et Vestiges* » et « *Les Amis du Château de Montaner* », forment la base de cette étude, car sans l'aventure humaine et le don de soi à travers le bénévolat, il est périlleux de construire un événement à l'image de celui qui se déroule chaque année à Montaner. Afin d'évaluer l'implication des structures associatives dans leurs travaux, les archives administratives de ces dernières ont pu être étudiées pour comprendre l'évolution de l'action de valorisation du château au cours des ans. La presse a été également vecteur de la prise en compte du rayonnement de la manifestation historique, les journalistes témoignant à travers les écrits et les photos de la réception par le public du festival. Il est également nécessaire de faire l'étude des nouvelles technologies, les sites

¹E. Couaillier, *Stratégie de développement touristique, Communauté de Communes Vic-Montaner*, Travail d'étude professionnel, Master 1 professionnel Aménagement touristique, sous la direction de V. Vles, UPPA UFR LLSH, 2007.

²R. Ruel, *Les politiques culturelles et la mise en valeur du château de Montaner*, mémoire, Master 1 professionnel de Mise en valeur du patrimoine et politique culturelle territoriale, sous la direction de J.P. Barraqué, UPPA UFR LLSH, 2009.

³N. Vautier, *L'Histoire vivante et la Culture, étude des fêtes médiévales à travers la Fête des Remparts de Dinan*, mémoire, Master 2 Médiation du Patrimoine en Europe, Université Rennes 2, 2012.

⁴Sylvie Rouxel, *Quand la mémoire d'une ville se met en scène, étude sur la fonction sociale des spectacles historiques, l'exemple de Meaux*, Paris, La Documentation française, 1995.

⁵V. Lamazou-Duplan (dir.), *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, coédition UPPA-Somogy éditions d'art, 2014.

web, blogs et réseaux sociaux qui sont des témoignages importants tant en communication qu'en avis du public.

Il a fallu observer dans cette recherche différents aspects tels que le patrimoine matériel et immatériel, l'histoire, la sociologie, l'ethnographie, l'économie et les politiques culturelles.

Le sujet traité ici est vaste, c'est pourquoi l'étude se concentre sur le festival de Montaner. La culture est considérée par certains comme un bien de consommation accessible à une majorité d'individus, il faut prendre en compte le fait que chaque événement de l'histoire vivante est différent et varie en fonction des organismes et des politiques culturelles exercées par les communes (financement, artistique, véracité historique, fonctionnement). Ce travail va chercher à mettre en exergue l'apport d'une dynamique associative grâce à la réalisation d'un festival « médiéval » au profit de la valorisation du patrimoine, en s'appuyant sur celui de Montaner. Une approche des enjeux culturels, économiques, touristiques et politiques pour la valorisation du château fébusien sera donc étudiée. Après avoir présenté Montaner et son château, il sera défini les actions et rôles des collectivités dans la valorisation de ce dernier. C'est ensuite qu'une étude plus approfondie du festival médiéval de la ville sera présentée ainsi que le travail associatif qui est essentiel à sa réalisation. Pour terminer, des propositions plus personnelles de mise en valeur seront proposées afin de présenter aux acteurs de potentielles nouvelles pistes permettant la valorisation du château grâce à l'histoire vivante.

Chapitre 1 : Montaner, commune rurale d'Histoire

Connaître l'histoire d'un territoire est important afin de pouvoir l'orienter dans une politique de valorisation de ce dernier. Sa situation géographique est également déterminante dans la connaissance des offres que peut proposer le territoire de la Communauté de Communes de Vic-Montaner.

Montaner est une commune rurale dynamique qui sauvegarde un patrimoine riche grâce à diverses actions. Plusieurs recherches ont été réalisées à propos de son Seigneur le plus renommé, Gaston Fébus. Il s'agit d'une figure emblématique de l'Histoire de la région.

Le château de Montaner a su se reconstruire au cours du temps pour s'imposer par la suite. Aujourd'hui, il est un site patrimonial avec plus de 12 500 visiteurs chaque année, mais il est surtout le symbole de la puissance d'un Seigneur aux aspirations d'indépendance.

A/ Une situation géographique centrale mais distante

La principale raison qui a poussé Gaston Fébus à installer sa forteresse à Montaner est sa position géographique centrale. Montaner fait aujourd'hui partie de la Communauté de Communes de Vic-Montaner (CCVM). Elle se situe à proximité d'axes importants :



Figure 1 Carte de la localisation de la CCVM dans le sud-ouest

l'autoroute A64, dite « la Pyrénéenne », ainsi que la départementale D935, qui est une alternative à la voie rapide. Un réseau de bus réguliers est exploité sur ce territoire, ne circulant majoritairement qu'en semaine et durant la journée. La gare et l'aéroport les plus proches se situent à Tarbes. L'intercommunalité a la particularité d'être sur deux départements avec 10 communes en Pyrénées-Atlantiques et 11 en Hautes-Pyrénées. De plus, elle rassemble deux identités culturelles fortes, béarnaise et bigourdane. On y recense essentiellement un

tourisme de passage, le territoire étant ouvert sur Pau, Auch, Mont-de-Marsan, Tarbes et Lourdes, encadré par deux voies du chemin de St-Jacques de Compostelle avec le GR 101, variante de la voie d'Arles.

Principalement rural, ce territoire possède de nombreux attraits patrimoniaux : le château de Montaner, le site archéologique de St Lézer, la vingtaine d'églises dont celles de Doat, Montaner, Castéra-Loubix et Lamayou, certaines de ces églises possèdent des peintures murales remarquables. Il faut compter également sur la présence d'un petit patrimoine, mais aussi sur la gastronomie du sud-ouest et les espaces naturels. La CCVM¹ peut être vue comme un territoire excentré de par son caractère rural, ce qui freine la mise en tourisme de ce dernier. Culturellement et patrimonielement attractifs, ces sites touristiques doivent être développés dans un but économique et de valorisation du patrimoine. Il s'agit là d'une solution pour la conservation et la restauration de sites dans un contexte de réduction des subventions.

¹CCVM : Communauté de Communes de Vic-Montaner

D'un point de vue naturel, le territoire de la CCVM offre de nombreux paysages. Ses bois (communaux comme privés) permettent d'enrichir ce territoire varié. En ce qui concerne les espaces protégés on en compte deux, des ZNIEFF (Zone Naturelle à Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type I qui comprennent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique¹. Vic-Montaner est riche d'une offre naturelle diversifiée, notamment avec des paysages agricoles ainsi que des ruisseaux et un lac artificiel (Lac du Louet).

Nombreux sont les évènements locaux tels que les fêtes, les festivals et les traditions organisées par les communes ainsi que les associations, tels que les cantères, fêtes des moissons, etc. Ces évènements sont source d'apport de flux internes comme externes sur le territoire.

La CCVM fait partie d'un territoire plus vaste, celui du Pays du Val d'Adour. Il s'agit d'un Pays interdépartemental et interrégional d'Aquitaine et de Midi Pyrénées. Il se compose de 12 cantons, 199 communes, et près de 53 042 habitants. La charte de Pays fut signée le 19 juin 2001.



Figure 2 Territoire du Pays Val d'Adour

¹ Source provenant du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Nature (INPN) ; inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation.

Bien que ce Pays se soit développé, le principal évènement sur le territoire est « *Jazz in Marciac* ». Il faut préciser que, selon le diagnostic touristique et orientations du 6 octobre 2014 effectué par le bureau de consultants « *Espitalité consultants* » ainsi que le Pays du Val d'Adour et « *Emotio tourisme* », le CCI¹ du Gers estime à près de 9.2 millions d'euros les retombées hors billetterie de ce festival. Sur son site internet, le Pays avoue avoir « *besoin de valoriser plusieurs moteurs : vin, diversification agricole, patrimoine culturel, architectural, naturel et de les articuler* ». Cependant, le groupe d'acteurs et d'associations formé dans le but d'organiser les offres touristiques du territoire en 2011 a créé une stratégie de développement plus économique autour de l'Adour, des vignobles et de la musique.

Aujourd'hui ce Pays va être légèrement modifié suite à la loi du 27 janvier 2014 : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)². Le Pays du Val d'Adour est désormais le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), défini comme un « *nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités*³ ». Son rôle est de mettre en place un projet qui profitera à toutes les communes qui le composent. Les aspects essentiels tels que les développements économique, écologique, culturel et social font partie du projet. C'est aussi lui le porteur des dispositifs de contractualisation avec l'État, les Régions, les Départements et l'Union Européenne.

Malgré une position géographique centrale, il semble que la mise en valeur du patrimoine historique de ce territoire soit légèrement lésée au profit d'une économie touristique profitant aux domaines viticoles et musicaux. Il s'agit d'un territoire rural aux intercommunalités développées. Il faudrait cependant mettre l'accent sur l'histoire et l'aspect d'une culture riche et vivante afin d'amener la CCVM à créer une véritable offre diversifiée que ce soit touristique, sportive, patrimoniale ou musicale. Cependant, afin de pouvoir mettre en valeur tous ses atouts, il est nécessaire de pallier aux diminutions des subventions, puisque les raisons économiques semblent être la cause du ralentissement du développement.

¹ C.C.I. : Chambre de Commerce et d'Industrie.

² Site internet de Légifrance ; www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028526298.

³ Site internet du Pays du Val d'Adour ; val-adour.fr/organisation-locale/#la-gouvernance.

B/ Œuvre fébusienne

La réhabilitation du château de Montaner est une volonté de Gaston III de Foix-Béarn afin de mener à bien son œuvre d'un « *État Pyrénéen* » (P. Tucoo-Chala). Mais avant de se lancer dans le sujet, il faut recontextualiser l'époque puis les faits. Mais avant il est essentiel de résumer la création et l'évolution du Montanérès.

Les premiers vicomtes de Montaner sont issus d'un Seigneur qui s'y était établi avec ses hommes dans le but de revendiquer le territoire. Le « *castrum* », lieu de résidence, fut construit au sommet d'une colline qui prit le nom de Mont d'Aner, puis qui se transforma en Montaner. Le premier texte qui mentionne la vicomté de Montaner date de 1009, c'est le cartulaire de l'abbaye de Larreule à Saint-Orens. L'importance de la famille seigneuriale est définie puisqu'elle prenait la relève des comtes de Bigorre dans les fondations pieuses. L'apogée du Montanérès se passe au XI^e siècle, il s'agissait d'une marche militaire entre Béarn, Bigorre et Armagnac qui était composée du Montanérès et d'une partie du pays de Rivières-basse en Bigorre. Cette famille eut de nombreux échanges diplomatiques avec le Comte de Gascogne. En 1028, Grégoire de Montaner fut choisi pour être à la tête de la plus puissante et prestigieuse abbaye de l'Adour, l'abbaye Saint-Sever de Gascogne. Cette marche militaire finit par disparaître avec le mariage du fils de Gaston V Centulle de Béarn avec l'héritière du Montanérès vers 1085. La dot comprenait le Montanérès sauf cinq paroisses, créant ainsi les deux enclaves bigourdanes en Béarn. Il s'agit de l'origine des deux enclaves des Hautes-Pyrénées dans les Pyrénées-Atlantiques. La dynastie catalane des Moncade s'installa en Béarn. Associée à la Catalogne, la monarchie aragonaise avait pris le contrôle des vicomtes de Béarn. Le Montanérès protégeait alors le Béarn face à la Bigorre et l'Armagnac. C'est l'union entre Marguerite de Moncade, fille du vicomte du Béarn Gaston VII Moncade, avec Roger-Bernard III, comte de Foix qui serait la source des rancœurs entre Foix-Béarn et Armagnac. Après la mort de Roger-Bernard III et de son fils Gaston I^{er} de Foix-Béarn (grand-père de Gaston Fébus), ce fut Marguerite qui gouverna pendant 17 ans le Foix-Béarn. Dans le testament de Gaston VII Moncade, le château de Montaner figure comme une des principales forteresses béarnaises et ne doit pas être aliénées.

Durant la guerre de Cent Ans (1337-1453), les rois d'Angleterre et de France se disputaient la couronne de France, tension qui émergea en 1328 avec la mort de Charles IV (dit « Charles le Bel »), dernier fils de Philippe IV (dit « Philippe le Bel » ou « le roi de fer »). C'est la mort de Charles le Bel qui mit fin au dernier Capétien de ligne directe, d'où un conflit d'héritage. Gaston Fébus (1331-1391) évolua dans ce contexte politique et militaire.

Fils unique de Gaston II le Preux, fils de Marguerite de Moncade, et d'Aliénor de Comminges, c'est le 30 avril 1331 que naquit probablement Gaston III de Foix-Béarn. Il reçut une éducation physique et intellectuelle. Il est également reconnu pour ses talents à la chasse. L'année de ses treize ans, son père, Gaston II le Preux, mourut. Et conformément à ses dernières volontés, Aliénor de Comminges fut régente jusqu'aux quatorze ans de son fils, et fut ensuite curatrice jusqu'à ses vingt-et-un ans. Durant l'hiver 1343, une tournée d'hommages est réalisée afin de présenter le successeur de Gaston II le Preux aux habitants et aux seigneurs des différents domaines tout en rappelant que le Foix et le Béarn dépendaient du même vicomte bien que divisés par leurs traditions et liens vassaliques différents. Un double serment était fait entre Gaston Fébus et ses sujets : celui de respecter et faire respecter la législation pour le premier, et celui de promettre aide et obéissance pour ces derniers. Par la suite, devenu majeur, Gaston Fébus revint le 1er et 2 janvier 1344 à Montaner. Aliénor de Comminges et Gaston III échangèrent les serments avec la communauté de Montaner, les nobles du Montanères, avec la communauté de Mongaston, de Casteide, de Ponson-Debat, de Ponson-Dessus, de Montségur et de Sedze¹.

La guerre de Cent Ans était source de difficultés politiques, territoriales, militaires et économiques dans la gestion des vicomtes. Gaston III décida de conserver son héritage qui est le Foix-Béarn². Il faut noter que le territoire était considéré comme le plus important mais surtout le plus discordant du Midi. Divisé entre une tradition française et anglo-gasconne, cette tournée d'hommage faite par Gaston III et sa mère était essentielle pour affirmer ses droits comme successeur sur ses possessions. Il s'assura, par divers moyens pouvant être discutés, la reconnaissance du Béarn comme un État souverain et neutre. Ce qui fut reconnu et respecté en 1347 par le roi de France et en 1364³ par le prince

¹P. Tucoo-Chala, *Le livre des hommages de Gaston Fébus (1343-1391)*, Saragosse, 1976, p. 56-61.

² Abbé MARSEILLON, *Histoire du Montanérez, Monographie des villes et villages de France*, collection dirigée par M.G. Micberth, Le livre d'histoire, Paris, 2007, p.31.

³ P. TUCOO-CHALA, *Gaston Fébus, Grand Prince médiéval 1331-1391*, éditions J&D, Biarritz, 1996, p.25-26.

d'Aquitaine, hériter de la couronne d'Angleterre. C'est dans le but de protéger sa neutralité, et son territoire, qu'il élaborait un vaste réseau de forteresses, ainsi que l'armement et le recrutement de son armée dite « remarquable¹ ». Pendant une vingtaine d'années, il n'eut de cesse de créer un vaste État pyrénéen, d'Orthez à Foix, et dont l'occupation de la Bigorre était essentielle.

Daté de 1375, la reconstruction de Montaner est stratégique. Le château sera plus grand que celui de Morlanne², et sera considéré comme une des constructions les plus abouties de Gaston Fébus. Alliant fonctions militaires et résidentielles, il représentait la puissance du seigneur qui l'inscrivait dans un projet politique important car le site devait devenir la capitale géographique et administrative du vaste territoire en construction. Depuis Montaner, Fébus pouvait surveiller, se défendre ou attaquer aisément l'Armagnac et la Bigorre. Le château s'inscrit dans l'œuvre de Fébus, puisque ce dernier possédait deux grands projets ; le premier était de conserver sa neutralité et la reconnaissance du Béarn comme État souverain, et le second celui de créer un État Pyrénéen dont la possession de la Bigorre est nécessaire afin de réunir les territoires épars en un seul unifié. C'est ainsi que la Bigorre se retrouva entourée par les châteaux de Mauvezin et de Montaner, mais également par la seigneurie de Tournay et Nebouzan, ancienne vicomté dont Fébus obtient la viguerie de Mauvezin et la seigneurie de Goudon en 1379.

Lors de la construction du château en 1379, en fin d'année, le donjon allait être achevé, ainsi que l'ossature des bâtiments à l'intérieur de l'enceinte. Par un accord avec quatre-vingt-huit cagots, le chantier de la reconstruction de Montaner approchait à sa fin. Suite à cet accord, les cagots furent dispensés de l'imposition de chaque feu³ ainsi que de la taille⁴, et il leur était permis de prendre le bois dans les forêts du seigneur. Gaston Fébus se vit être fourni par les cagots de toutes les pièces de bois nécessaires au château, de plus ils exécutèrent toute la charpente du château de Montaner, ainsi que les ferrures nécessaires à leurs frais⁵.

¹ *Idem*, p.92.

² Château de Morlanne : château construit du temps de Fébus, par son frère naturel, datant de 1373, légué au Conseil général des Pyrénées Atlantiques en 1971 et inscrit depuis 1975 aux Monuments Historiques.

³ Correspond aux foyers, ou aux feux.

⁴ Impôt de contribution des communautés villageoises aux charges de la seigneurie.

⁵ C. Pailhès, Gaston Fébus, Le prince et le diable, Perrin, Paris, 2007, p. 127.

Depuis le XIII^e siècle, il existait entre les maisons de Foix-Béarn et d'Armagnac une querelle concernant l'héritage de la Bigorre. En 1362, lors de la bataille de Launac, Gaston Fébus fit prisonnier tous les chefs de la maison adverse suite à sa victoire. Il demanda en échange de leur libération une forte rançon¹. Il devint ainsi un riche seigneur du Midi, ce qui lui a permis de construire et de consolider rapidement ses positions sur ses propriétés. Autre source de sa richesse, les taxes qui lui permettaient une vie aisée². Entre 1379 et 1380, le comte de Foix installe la présence protectrice de ses garnisons en Bigorre après accord des communautés qui y vivaient³. En effet, le territoire voit s'installer à Lourdes, ainsi qu'à d'autres places importantes, des garnisons anglo-gasconnes, faisant suite au traité de Brétigny en 1360. Ce traité permit une trêve d'une dizaine d'années de la Guerre de Cent Ans ainsi que la libération de Jean II le Bon, en échange de quoi le Béarn et la Bigorre firent partie des territoires cédés à Édouard III qui renonça ainsi à revendiquer la couronne de France. C'est suite aux ravages de la Bigorre par les « compagnons de Lourdes » que Fébus proposa sa protection, puisqu'en 1378 la garnison de Lourdes est contrôlée par le seigneur de Béarn. La Bigorre est alors encerclée, prise entre Lourdes et Montaner.

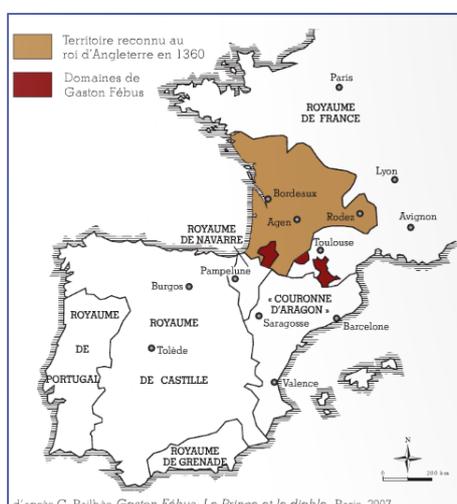


Figure 3 Carte Foix-Béarn entre France, Guyenne anglaise et péninsule Ibérique au milieu du XIV^e siècle

¹ P. Tucoo-Chala, *Forteresses Pyrénéennes de Gaston Fébus*, éditions Loubatieres, Toulouse, 1988, p.2.

² V. Lamazou-Duplan et co-auteurs, *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, Somogy éditions d'art, 2014, p. 40.

³ P. Tucoo-Chala, *Gaston Fébus Un grand prince d'occident au XIV^e siècle*, Marrimpuey, Pau, 1983, p.81.

À la mort de Gaston Fébus la situation changea. C'est le 1^{er} août 1391 que le créateur du *Livre de chasse*, ouvrage dicté à un copiste par Fébus de 1387 à 1389 et qui traite, avec de nombreuses illustrations remarquables, de l'art de la cynégétique, décéda frappé d'apoplexie. C'est une branche cadette de sa maison qui lui succède, son héritier légitime direct étant décédé. Mathieu, vicomte de Castelbon, prit sa succession, et fut reconnu en juillet 1393 suite à son serment à Orthez devant les États du Béarn. Une cérémonie d'hommage aura lieu à Montaner le 12 septembre 1393, ce sera la dernière cérémonie de ce type en ce lieu puisque sous le règne d'Archambaud de Grailly, début XV^e siècle, le château aura perdu son prestige.

Par la suite, les seigneurs de Béarn furent reconnus comme comtes de Bigorre par les rois de France en 1425. À la fin du XIII^e siècle, un procès eut lieu dans ce but. Le rôle de garde-frontière du château de Montaner n'avait plus lieu d'être, il perdit alors toute son utilité. Au XV^e siècle, les Foix-Béarn-Bigorre furent couronnés rois de Navarre à Pampelune. De ce fait, le centre de leur État fut déplacé. La querelle avec les Armagnac prit fin également puisque l'initiale maison de Foix-Béarn est devenue, au fil du temps, la maison des Foix-Béarn-Navarre-Bigorre, Sires d'Albret et Comtes d'Armagnac. Il s'agit alors d'une des dernières familles seigneuriales féodales. Leurs possessions sont considérées comme vastes, et leur maison comme étant maîtresse du sud-ouest, et essentielle. Le contexte géopolitique d'alors et l'évolution des outils militaires tels que le canon, employé de plus en plus, rendit l'emploi des forteresses médiévales inutiles car ne pouvant faire face à la puissance des nouvelles armes employées. Montaner n'est plus un des centres défensifs les plus importants, ce rôle sera donné à Navarrenx au milieu du XVI^e siècle car le château fut équipé par des ingénieurs italiens d'une puissante artillerie et d'outils lui permettant de soutenir un siège.

Le château de Montaner connaîtra sa dernière fonction militaire durant les guerres de religion. Le Béarn était alors converti de force au calvinisme par Jeanne d'Albret en 1569¹. Alors souveraine de ses terres, elle imposa sa religion, sauf en Bigorre car dépendant du royaume de France, redoutant une intervention des troupes françaises catholiques. Des travaux de réfection ont eu lieu de 1564 jusqu'en 1569. L'offensive de l'armée royale fut vaincue par une armée protestante française. En 1584, Henri de Navarre devient l'héritier

¹ Abbé Marseillon, *Histoire du Montanérez, Monographie des villes et villages de France*, collection dirigée par M. G. Micberth, Le livre d'histoire, Paris, 2007, p. 32.

légitime du trône de France. Le château de Montaner fut abandonné pour celui de Nérac ou de Pau qui offraient plus de confort pour une vie de cour. Henri de Navarre, devenu Henri IV de France, fit en sorte que le Béarn ne reste qu'associé au royaume de France, permettant au protestantisme de rester une religion dominante. Chose qui changea en 1620 sous Louis XIII qui l'incorpora au royaume de France afin d'y établir le catholicisme comme religion officielle. Le château de Montaner est alors en voie de démantèlement. Une tentative de soulèvement eut lieu en 1621 par un groupe de seigneurs calvinistes béarnais qui prirent appui sur d'anciennes forteresses, dont Montaner. Le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, reçut l'ordre de mettre fin à ce soulèvement. Ses troupes prirent le château de Montaner, incendièrent le village puis le rasèrent avant de repartir. Ces destructions étaient qualifiées d'irrémediables¹. Le château fut confié en 1627 aux Montesquiou-d'Artagnan qui l'ont conservé jusqu'à la veille de la Révolution. En 1641, le projet de réduire le château au seul donjon fut proposé mais non réalisé grâce à l'action du Parlement de Navarre qui se dressa contre ce dessein de démolition de l'enceinte et de comblement des fossés². La volonté de protéger ce patrimoine béarnais était présente chez les magistrats qui réussirent à y installer une prison, au rez-de-chaussée du donjon³. Un inventaire des biens d'une veuve Montesquiou en 1674 débute ainsi : « *Premièrement je possède ledit château entouré de hautes murailles au-dedans desquelles il y a deux tours, une grande qui sert de prison et de l'autre petite, le tout entouré de fossés confrontant de tous côtés avec le chemin public.* »⁴. La description, bien que succincte, est précise en ce qui concerne la composition du château de Montaner qui entrera, en 1803, en la possession de Duplessy qui l'acheta 1 800 francs⁵ afin de vendre les morceaux comme matériaux de construction. Cependant, les habitants de Montaner s'élevèrent contre ce vandalisme, soutenus par la Préfecture car Duplessy détruisait mâchicoulis, courtines, parapets et contreforts. Le procès fut long puisqu'il y eut durant celui-ci le classement du donjon en 1840. Il prit fin en 1854. Sous la Monarchie de Juillet, le Conseil Général racheta le château pour 6 000 francs. Il était en ruines, principalement détruit par son précédent propriétaire.

¹*Idem*, p.33.

²Abbé Marseillon, *Histoire du Montanérez, Monographie des villes et villages de France*, collection dirigée par M. G. Micberth, Le livre d'histoire, Paris, 2007, p. 40.

³*Idem*, p. 41.

⁴*Ibid*, p.42.

⁵*Ibid*, p. 45.

C/ Architecture fébusienne

Gaston III de Foix-Béarn a implanté le long des Pyrénées un vaste réseau de places fortes, près d'une quarantaine. Ces forteresses permettaient de protéger son domaine et d'être en capacité de l'étendre. Bien souvent, les plans de ce type de fortification étaient similaires : une enceinte polygonale avec une tour qui enferme la cour intérieure qui dispose d'un puits. Les matériaux généralement employés étaient la brique et les pierres, ainsi que les galets du Gave. La fonction de logis s'ajoute également à la fonction militaire. Fossés et ponts font également partie des éléments essentiels pour l'accès à la forteresse.

L'emplacement de Montaner fut sélectionné à des fins stratégiques. L'architecture possède donc une fonction militaire, mais, chose moins courante, une fonction résidentielle lui était également donnée. Le château se compose d'une enceinte polygonale de 78 mètres entourée par un fossé annulaire de 5 mètres de profondeur sur 14 mètres de large. L'assise du terrain est de 22 000 m². À l'intérieur se trouvent les magasins de provisions, les casernes et les logis sur environ 5 000m², ainsi qu'une cour centrale possédant un puits. Bien qu'il soit de dimensions modestes il reste un ouvrage défensif fébusien impressionnant¹.

La partie principale de ce château est le donjon servant de porte. Il fait 40 mètres, le plus haut du Béarn. Il s'agit d'une tour carrée de 13,70 mètres de côté et dont l'épaisseur des murs est de 3,60 mètres à la base². Au-dessus de la porte se trouve une pierre héraldique aux armes des Foix-Béarn sur laquelle on peut lire « *Febus me fe* », comme à Pau, cela marque l'appartenance du château. L'original étant exposé à l'intérieur, il s'agit d'une copie qui fut installée à sa place dans un but de conservation. Afin d'accéder à la cour intérieure, il faut franchir un pont à moitié dormant et à moitié à bascule. De là, il est possible de se rendre au chemin de ronde, qui donne accès au second niveau du donjon, par une échelle.

¹ R. Ruel, *Les politiques culturelles et la mise en valeur du château de Montaner*, mémoire, Master 1 professionnel de Mise en valeur du patrimoine et politique culturelle territoriale, sous la direction de J.P. Barraqué, UPPA UFR LLSH, 2009, p. 21.

²P. Tucoo-Chala, *Gaston Fébus, prince des Pyrénées*, éditions Deucalion, Pau, 1991, p. 188.

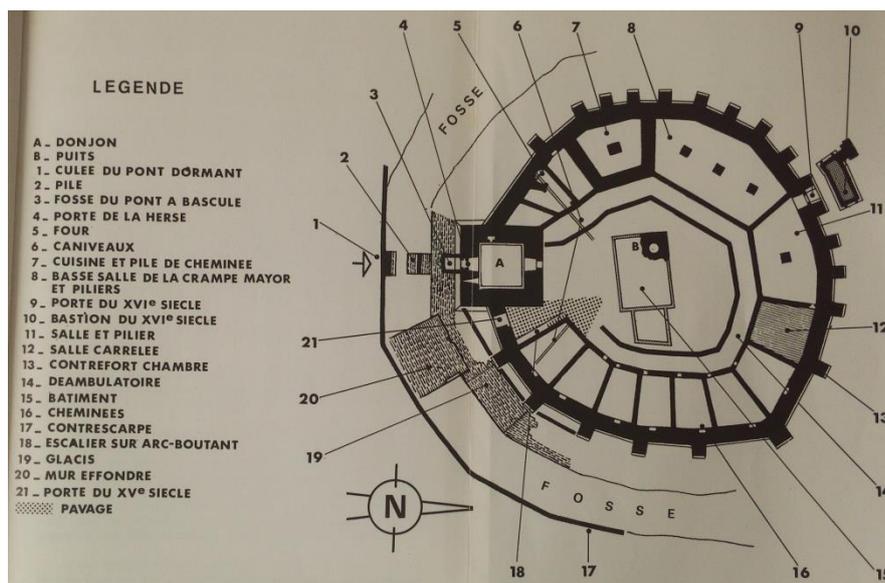


Figure 6 Plan du château de Montaner en 1974

Le matériau qui a le plus été utilisé fut la brique, le donjon a d'ailleurs été réalisé avec ce matériau. Sicard de Lordat fut le maître d'œuvre qui conseilla à Gaston Fébus d'employer la brique pour une édification plus rapide. Des tuiliers venus du pays de Foix vinrent installer près de la forteresse des fours pour y fabriquer les briques essentielles à la construction. Des Béarnais ont même été formés à ce métier. Outre un gain de temps, l'emploi de briques était un gain économique. Les contreforts comptaient à eux seuls près de 1 700 000 briques¹. Des fours se développèrent de plus en plus afin d'augmenter le rendement et accélérer la construction. Des spécialistes furent engagés à cet effet en novembre 1375, Pierre Terrée et Blaise Audoin, originaires de Foix, travaillèrent avec Sicard de Lordat et le maître charpentier Pierre Doat.

Autre particularité du site : le fait qu'il n'y ait aucune construction antérieure. Ce chantier est considéré comme étant le plus important de la seconde moitié du XIVe siècle en Béarn. Ainsi, l'architecture y était plus libre, laissant Sicard de Lordat créer véritablement une forteresse ancrée dans l'ère fébusienne. Le plan est similaire à celui de Morlanne qui appartenait au frère illégitime de Fébus, Arnault Guilhem.

Fin 1379, la construction du donjon entre dans sa phase terminale, tout comme l'enceinte, du moins sa structure principale. Fébus s'était rendu sur le chantier afin de constater que la

¹*Idem*, p. 189.

forteresse était opérationnelle. Lors de la restauration du château au XXe siècle, l'intelligence des techniques militaires et de défense employées a été mise au jour par l'Association Pierres et Vestiges ainsi que la Direction des Monuments Historiques, notamment le système du pont à demi dormant et à demi à bascule. À la fois garde-frontière et forteresse, le château a servi Gaston Fébus dans ses desseins de construction d'un État Pyrénéen de Foix à Orthez. C'est l'occupation de son territoire et son action militaire qui lui permettront, grâce à ses places fortes, d'annexer les villes et les seigneuries pour relier ses domaines entre eux.

Dès que le château de Montaner fut opérationnel en 1379, celui de Mauvezin fut occupé. Le but étant de combattre les résistances et protéger le territoire fébusien qui s'étendait. Il ne restait que la prise de la Bigorre, située entre Montaner et Mauvezin pour assurer la domination de Gaston Fébus, chose faite en 1382. Il faut rappeler ici que ce territoire est source de nombreux conflits testamentaires entre les Foix-Béarn et les Armagnac car il s'agit d'un atout essentiel à la domination de la Gascogne. Montaner occupe alors une place de gardien du territoire acquis.

Possédant des fonctions défensives, politiques et de palais qui font sa particularité. Le château de Montaner se compose d'un plan polygonal qui lui permet son implantation dans le sol béarnais. Une ressemblance avec le château de Bellver, construit trois quarts de siècles auparavant, à Palma de Majorque montre la fidélité des Foix-Béarn aux souverains de Majorque et la volonté de conserver des liens amicaux. Différentes théories existent concernant cette ressemblance. Tout d'abord, il est à notifier qu'Arnaud de Lordat, frère de Sicard, était le conseiller du dernier roi de Majorque. On peut supposer que Sicard de Lordat s'est inspiré du plan circulaire du château de Bellver¹ à l'architecture gothique méditerranéenne. La seconde théorie est, selon Claudine Pailhès², que Sicard de Lordat serait le chef de chantier des forteresses fébusiennes dont le maître d'œuvre ne serait autre que le prince des Pyrénées. Gaston Fébus aurait pu ainsi être acteur de la construction de ses forteresses, gardant le contrôle absolu. La dalle héraldique gravée « Fébus me fe » prendrait un sens orgueilleux supplémentaire. Les armoiries de Gaston Fébus y sont gravées, conférant à la dalle une symbolique importante. Le château symbolisait le pouvoir et les aspirations de son propriétaire et la dalle permettait de diffuser son nom et sa

¹ P. Tucoo-Chala, *Gaston Fébus, prince des Pyrénées*, éditions Deucalion, Pau, 1991, p. 128.

² C. Pailhès, *Gaston Fébus, Le prince et le diable*, Perrin, Paris, 2007, p. 128.

signature. Fébus avec Montaner matérialisait sa puissance comme souverain et le symbole de sa domination. C'est sa réussite qu'il mettait ainsi en avant. « *Avec sa dalle sculptée utilisée comme un support de communication, le château, au sens générique, permettait au comte non seulement d'exprimer sans ambiguïté sa puissance matérielle, mais aussi de mettre en scène sa propre image, celle qui nous est parvenue aujourd'hui, celle d'un prince bâtisseur* », comme l'écrit Françoise Galés¹.

Le château de Montaner possède une architecture particulière due à son emplacement mais également à l'évolution des techniques militaires et l'inspiration d'autres forteresses. À la fois défensif, guerrier et résidentiel, le château de Montaner servait d'appui à Fébus en ce qui concerne le Béarn, la Bigorre et l'Armagnac. Abandonné au XVe siècle, le château subira des dommages, puis son donjon sera classé aux Monuments Historiques en 1840 et sera racheté en 1854 sous la Monarchie de juillet par le Département.

D/ Le château de Montaner : Site Majeur d'Aquitaine

Développé par la région Aquitaine dans les années 2000, « Sites Majeurs » est un outil permettant de mettre en avant des sites représentatifs de la richesse du patrimoine aquitain. Ce programme a été créé dans le but de donner une impulsion aux secteurs économique et touristique.

Suite à de nombreuses sollicitations, le Conseil régional a créé le programme « Sites Majeurs d'Aquitaine », qui, lors de la séance plénière du 19 juin 2000, sont considérés comme étant « *un ensemble architectural inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques, un cadre naturel exceptionnel ou un territoire culturellement homogène et géographiquement délimité*² ». Par la suite, chaque département a proposé des sites pouvant être intégrés au programme, 13 seront retenus. L'objectif est de valoriser le patrimoine emblématique d'Aquitaine. Ainsi, dans les années 2000 les Sites Majeurs d'Aquitaine étaient :

- en Gironde : le Canal de la Garonne, le patrimoine naturel de la Teste de Buch et la citadelle de Blaye et son environnement estuarien.

¹V. Lamazou-Duplan (dir.), *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, coédition UPPA-Somogy éditions d'art, 2014, p. 143.

² Site internet de la région Aquitaine ; v4.aquitaine.fr/politiques-regionales/tourisme-et-patrimoine-naturel/sites-majeurs-d-aquitaine.html.

- en Dordogne : l'abbaye de Cadouin, l'abbaye de Brantôme, le château de Bourdeilles et le château de Biron.
- dans les Landes : le pays d'Orthe et le pays de Chalosse-Tursan.
- dans le Lot-et-Garonne : le château de Bonaguil et le Fumélois ainsi que le château de Duras et le Duraquois.
- et dans les Pyrénées-Atlantiques : le château d'Abbadia et la corniche basque ainsi que les châteaux de Bidache et Guiche.

En plus de cette valorisation et mise en avant, le Conseil Régional a accompagné de 2002 à 2009 ces sites patrimoniaux dans leurs projets. Le cabinet d'étude « Objectif Patrimoine » réalisa en 2008 un audit afin d'améliorer le programme « Sites Majeurs ». L'accent a été mis sur l'importance du maintien de ce dernier et la nécessité d'améliorer certains aspects de gestion des sites. Il faut préciser ici qu'ils n'ont pas tous respecté leurs objectifs et cahier des charges qui étaient imposés par la région. Suite à ces résultats et la loi de 2004 de décentralisation, il y eut une réelle volonté de « *réaffirmation de la politique de valorisation du patrimoine régional en tant que vecteur de développement économique et d'aménagement du territoire*¹ ». Un nouveau dispositif est donc mis en place à partir des années 2010. Les bases restent les mêmes : collaboration entre Conseil Régional et les Conseils Généraux, ainsi que les acteurs locaux et l'État, développement économique, social et culturel du territoire et la valorisation du patrimoine. Des critères d'accès à la liste des « Sites Majeurs » ont été mis en place : un patrimoine de qualité (intérêt scientifique et culturel, capacité d'accueil, conservation), l'engagement local et qualité du portage de projets (synergie des collectivités et acteurs, rayonnement et développement du projet) et la qualité du projet proposé (stratégie de développement). Les sites choisis feront partie du programme pour 3 ans avec possibilité d'un unique renouvellement. De 2011 à 2013, un investissement d'environ 34 millions d'euros a été prévu pour les 8 sites qui ont été retenus, dont le château de Montaner dans les Pyrénées-Atlantiques. Le projet étant de développer les territoires ruraux. Conscient de ses erreurs passées, le Conseil Régional établit un suivi des projets et des systèmes d'évaluation avec des comités de pilotage, une remise de bilan annuel destiné au comité scientifique régional et lors de la 3^{ème} et dernière année, un bilan à la fois qualitatif et quantitatif.

¹Idem.

Le château de Montaner fait partie du projet départemental SMA64 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour le programme régional « Sites Majeurs d'Aquitaine ». Ce projet inclut également le château de Morlanne, autre forteresse fébusienne érigée en 1373 par le demi-frère de Gaston Fébus. Avec un budget prévisionnel de 5,6 millions d'euros, dont 3,6 millions d'euros des « Sites Majeurs d'Aquitaine », ce projet se compose de vingt-neuf actions de tourisme culturel partagées entre sept structures : le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes d'Arzacq, la Communauté de Communes de Vic-Montaner, le Centre Départemental du Tourisme des Pyrénées-Atlantiques, l'Office du Tourisme de Vic-Montaner, l'Office du Tourisme Pau-Porte-des-Pyrénées et l'Association « *les Amis du château de Montaner* ». La synergie et la forte volonté de développer son territoire a permis au projet SMA64 d'être sélectionné par la région.

Pendant ces trois années, Montaner a pu voir en 2011 l'ouverture de la porte nord dans l'enceinte du château, le début de la restauration de l'enceinte et une étude scénographique, par l'agence bordelaise *Scarabée*, afin d'aménager le donjon. En 2012, les nouveaux équipements du château sont mis en place ainsi que la suite de la restauration de l'enceinte. Pour finir, en 2013, le bâtiment d'accueil de Montaner est ouvert au public ainsi qu'une offre d'e-tourisme et un nouveau plan de communication et de promotion. Pour donner un ordre d'idée sur l'aspect économique d'un tel projet, il faut savoir que l'ouverture de la porte nord a coûté près de 200 000 euros et une partie de la restauration de l'enceinte représente un investissement de 150 000 euros.

Le programme « Sites Majeurs d'Aquitaine » est un dispositif utile afin de développer le patrimoine aquitain et ainsi créer une meilleure offre tout en permettant des campagnes de restaurations et de mise en valeur dont le château de Montaner a pu bénéficier. Un parallèle pourrait être fait avec le programme des « Grands Sites » en Midi-Pyrénées qui a pour missions la promotion et la mise à niveau des sites bénéficiant de l'appellation, et qui connaît un vif succès.

Chapitre 2 : Actions et rôle des collectivités

La Culture et le Patrimoine font partis des missions attribuées aux collectivités territoriales. Les « *Médiévales* » de Montaner sont soutenues par la Région, le Département ainsi que la communauté de communes. Les associations sont souvent au cœur de projets développés par les services de ces collectivités. Que ce soit grâce à l'apport de subventions ou de compétences, le travail entre ces structures est capital pour tous les organismes participant au dynamisme et au développement d'un territoire.

Le patrimoine et sa valorisation ont une relation ambiguë avec les aspects touristiques et économiques souvent mis en avant dans le développement d'un territoire. Les objectifs et les opinions sont variables selon la structure et ses missions. Il faut réussir à établir une zone de confiance entre les collectivités et les associations pour permettre aux projets de se développer et ainsi avoir des répercussions positives sur le territoire.

A/ Conseil Régional

Créés par la loi du 5 juillet 1972, les Conseils Régionaux anciennement appelés Établissements Publics Régionaux (EPR) avaient alors des missions d'équipement de leur territoire. Ces EPR étaient composés d'un préfet de région, de parlementaires de région et, en nombre égal, de représentants nommés par les conseils généraux et les principales municipalités. Le découpage administratif de leur territoire, toujours d'actualité, date de 1956. Le référendum du 27 avril 1969 rejeta le projet de loi constitutionnelle relatif à la création d'une nouvelle forme de collectivités territoriales, la Région. L'État décida cependant de l'appliquer mais de façon plus modeste.

Aux côtés des EPR siège un Comité économique et social qui deviendra en 1992 le Conseil économique et social régional (CESR). Le CESR se compose de représentants de secteur socio-économiques. Il sert de Conseiller et a un rôle consultatif dans les projets et démarches de l'EPR. Par la loi du 12 juillet 2010, il devient le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER).

Au début des années quatre-vingt, l'État décentralise quelques-unes de ses compétences au profit du Conseil Régional: les lycées, la formation professionnelle ... En 1986, cette décentralisation va changer le statut d'établissement public en collectivité territoriale à part entière, et sera mentionnée dans la constitution à l'article 72 « *Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74* »¹.

Une nouvelle étape de décentralisation a eu lieu en 2003. Des réformes ont vu le jour entre 2008 et 2012, mais ont été abrogées pour être incluses dans un nouvel acte de décentralisation qui se compose des réformes des collectivités territoriales françaises. Ces réformes comprennent aussi bien la délimitation des collectivités territoriales que leurs compétences. À l'heure actuelle, où ce sujet est traité, elles n'ont pas encore d'effectivité, le Sénat ayant adopté, en deuxième lecture, le projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) le 2 juin 2015.

¹ Site internet de Légifrance ; www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006527579&cidTexte=LEGITEXT000006071194&dateTexte=vig.

La région Aquitaine place la culture comme « *pilier du développement durable et facteur de cohésion sociale* »¹. Elle inscrit sa politique culturelle dans le cadre de la convention UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles².

La région a six objectifs pour la politique culturelle régionale :

- Développer les industries culturelles et créatives.
- Contribuer à l'aménagement culturel durable du territoire.
- Valoriser le patrimoine culturel régional.
- Favoriser la diversité de la création artistique professionnelle.
- Accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle.
- Structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Pour visualiser l'action du Conseil Régional, il est nécessaire de connaître quelques chiffres : en 2013, la Région a soutenu plus de 170 festivals (toutes esthétiques confondues, avec un rayonnement régional, national et international), 2 775 monuments historiques inscrits et classés en Aquitaine et 5 sites classés au titre de Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Le Conseil Régional propose des aides selon différents domaines, tels que :

- les équipements et manifestations culturelles,
- le spectacle vivant,
- le cinéma et l'audiovisuel,
- les arts plastiques et visuels,
- le livre, le disque,
- les industries culturelles et créatives,
- les langues et les cultures régionales,
- le patrimoine et l'inventaire
- l'éducation artistique et culturelle.

En 2013, le festival médiéval a pu bénéficier d'une aide d'environ 10 000 euros pour les spectacles sur Gaston Fébus ; l'un en journée « *Fébus flamboyant* » et le second en nocturne « *Fébus et les Arts* ».

¹ Site internet région Aquitaine ; www.aquitaine.fr/actions/territoire-durable-et-solidaire/culture-et-patrimoine#.VXmvZlJKWy0.

²Idem.

B/ Conseil Général

Créé par les lois du 26 février et 4 mars 1790, le Département consiste en une circonscription de l'État devant lutter contre les particularismes de l'ancien régime. Les anciennes provinces sont alors découpées en parts égales. À la tête des Départements sont placés des Préfets et des Sous-préfets devant représenter l'État. Aujourd'hui, ce découpage est plus ou moins ancré dans la culture et l'identité de chaque Français.

La loi de décentralisation du 2 mars 1982 donne aux Départements de nouveaux champs de compétences. Ils deviennent des collectivités territoriales ayant la charge des collèges, de la voirie, de l'action sociale, et autres. Cette loi, complétée avec celle du 13 août 2004, lui confère des compétences générales dites « *ouvertes* », c'est-à-dire pouvant être exécutées sur demande de leur part mais en concurrence avec les autres niveaux de collectivités.

La culture et le patrimoine font partie des compétences « *ouvertes* ».

Afin d'aider les structures en faveur du développement du Département, le Conseil Général octroie des subventions. En 2011, celles du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques s'élevaient à 750 248 004 €, le sport et la culture en bénéficièrent de 3%, dont 2,3% pour la culture et le patrimoine, soit 17 255 704,09 €¹. Le Département a identifié la thématique « *Béarn médiéval* » dans ses aides aux projets de valorisation du patrimoine, le type d'aide est précisé dans le règlement d'intervention et d'aide au fonctionnement, sur le site internet du CG64.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est influencé à la fois par les Pyrénées et l'océan, un territoire aux identités culturelles fortes. Il s'organise autour de 6 circonscriptions législatives, 52 cantons, 547 communes, 2 Communautés d'agglomération et 32 Communautés de communes.

Le Département a un rôle de propriétaire et de gestionnaire d'équipements touristiques. Il se doit de consolider et développer l'offre touristique de son territoire. Le château de

¹ La priorité étant donnée, en 2011, à la solidarité avec 46% du budget, aux réseaux, infrastructures et transports avec 20%, l'éducation avec 11%, l'environnement et la sécurité avec 8% et le développement du territoire avec 5% du budget.

Montaner en fait partie. Il est considéré à la fois comme support de la mémoire mais également de l'identité locale.

Le Conseil Général a développé des événementiels afin de valoriser ses propriétés. Dans les années quatre-vingt-dix, il s'agissait de « l'été au château ». Les châteaux de Montaner, Morlanne et Laàs accueillent des expositions et des animations lors de la saison estivale dans le but de créer une offre culturelle. À cette même période, le CG64 s'associe avec « Cinevasion » pour créer « Cin'étoile », pour la projection de films divers et variés en plein air et gratuits. Une route intitulée « *Sur les pas des seigneurs du Béarn et du Pays Basque* » regroupe 26 châteaux et sites historiques représentatifs de la richesse historique et patrimoniale du territoire départemental. Cette route a accueilli en 2004 près de 240 000 visiteurs¹, elle est membre de la Fédération nationale des routes historiques.

En 2008, suite à une étude de valorisation, le Conseil Général décide de confier la gestion du château de Montaner à la CCVM. Le CG64 reste propriétaire et assume les gros travaux de réparation et de conservation du site. Ce transfert de gestion permet de faciliter le développement des communes. Il s'agit aujourd'hui des actions 1021 et 1022 du « *nouveau schéma départemental du patrimoine et modification des règlements d'intervention patrimoniale* » datant de 2014. Ce dernier propose aux collectivités de proximité et aux associations du territoire d'établir un contrat avec le Département pour la mise à disposition d'édifices ainsi que la valorisation en matière de tourisme patrimonial ; ceci dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennaux. Dans l'article 4 de la « *Convention de partenariat territorial entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la CCVM* », l'organisation des « *Médiévales de Montaner* » est mentionnée. De plus, le soutien des patrimoines des territoires est fortement mis en avant. Le 23 juillet 2014, le Département et la CCVM signent une convention de partenariat territorial. Cette dernière détermine les engagements des partenaires tels que l'ouverture au public et la médiation, la réalisation d'une offre culturelle et celle d'une offre de tourisme patrimonial pour la CCVM.

Le Département s'engage, quant à lui, à un soutien financier (138 000 € en 2014) et à créer des outils pour les acteurs du patrimoine (base de données, animation du réseau des sites départementaux, soutien en ingénierie et en communication).

¹V. Aycaguer, *Le sentier des églises peintes du Montanérés*, Pau, 2006, p. 15.

Pour le CG64, avoir un référent scientifique est important dans un événement historique. En effet, ce-dernier serait une forme d'assurance de l'historicité des manifestations d'Histoire Vivante que le département subventionne.

En juin 2014, le pôle Patrimoine de la Direction de la Culture a publié un schéma départemental du patrimoine. Ce document fait suite à un travail en plusieurs étapes, qui a débuté en 2003 avec des aides aux espaces muséographiques, en 2005 aux Monuments Historiques, en 2007 au Petit Patrimoine Rural Non Protégé. En 2011, une Mission Patrimoine est créée et le Pôle Patrimoine est mis en place ainsi que la réforme de l'aide au tiers. C'est en 2013 que le règlement d'intervention « *Classé Monument Historique et Associations* » est établi.

Ce schéma départemental du patrimoine définit le patrimoine comme « *l'ensemble des biens culturels matériels dont la transmission, de génération en génération a été collectivement décidée* »¹. Deux types d'aides sont distinguées : les aides à l'investissement et celles au fonctionnement.

Concernant le festival médiéval de Montaner, ce dernier est subventionné comme faisant partie d'un ensemble événementiel comprenant l'organisation de plusieurs festivités dans l'année. Un agent de développement du territoire de Montanérés est mis à disposition de l'office du tourisme de la CCVM afin de développer l'offre autour du château de Montaner. Une synergie existe entre le château et le festival, créant un dynamisme qui profite aux visites. Le château compte près de 12500 visiteurs sur la période estivale.

La muséographie du château est signée par le Cabinet Altéach Médiation. Ce projet a été suivi par le CG64, la CCVM, l'office du tourisme, l'Association « *les Amis du Château de Montaner* » et la mairie. En plus du public scolaire et du bouche-à-oreilles, l'appellation « *Sites Majeurs d'Aquitaine* » a permis une valorisation plus importante du château.

¹ Dossier *Schéma départemental du patrimoine*, juin 2014, Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, Direction de la Culture, Pôle Patrimoine.

C/ La Communauté de Communes de Vic-Montaner et l'Office du Tourisme

La CCVM est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, c'est-à-dire, qu'il dépend du financement des communes membres dont la contribution est fixée par les statuts de l'établissement. Un EPCI est un regroupement de communes dont l'objectif est l'élaboration de « *projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* ». Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI¹.

Chacune des communes de la CCVM a transféré sa compétence « tourisme » à l'EPCI. Il assure alors la gestion des visites et l'organisation des manifestations qui ont lieu au château de Montaner, ainsi que l'entretien et la maintenance du site. Ce territoire accueille un tourisme diffus. Situées entre Aquitaine et Midi-Pyrénées, les 29 communes offrent un patrimoine historique, naturel et culturel riche. La position géographique de ce territoire permet des accès faciles, le dotant d'un fort tourisme de passage.

La CCVM souhaite développer un tourisme rural, à courts et moyens séjours sur son territoire, dont les attraits et la spécificité sont en lien avec l'histoire locale. Depuis 2002, de nombreux investissements ont été réalisés dans ce but tels que l'équipement son et lumière des églises peintes du Montanérés, la restauration du Petit Patrimoine comprenant la réhabilitation du Moulin de Montousse à Montaner (2001-2002) pour un coût de 11 000 €, du lavoir et de la Bascule de Caixon (2002-2004) estimé à 52 000 €, la valorisation du site archéologique du Castelbielh qui a coûté près de 86 000 €, l'aménagement du lac du Louët pour 129 000 € entre 1991 et 2004, des circuits de randonnées et des aires d'accueil pour camping-cars estimés à 250 000 €, etc.

L'appartenance de la CCVM au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), ancien Pays du Val d'Adour, permet de renforcer l'identité touristique de son territoire. Le diagnostic touristique réalisé en 2007 sur le territoire de l'EPCI a mis en avant la nécessité de développer l'accueil des visiteurs, l'animation et la communication sur son territoire. La

¹ Site internet Vie Publique ; www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/intercommunalite-cooperation-locale/quels-sont-mecanismes-fonctionnement-epci.html.

dynamique engendrée par la médiévale de Montaner, ainsi que les actions de la CCVM, ont permis la création en 2009 d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI). Cet OTI va permettre d'accompagner la campagne de développement touristique du territoire de la CCVM. Plus de 650 000 € ont été investis par la commune afin de valoriser notre patrimoine, d'organiser des activités et d'accueillir les touristes.

La CCVM ayant signé une convention de mise à disposition du château de Montaner avec le Conseil Général, la communauté de communes autorise son OTI à gérer et animer des visites guidées.

La création d'un office de tourisme a évolué suite à l'acte II de la décentralisation datant du 13 août 2004. La loi Mouly du 23 décembre 1992, portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, va alors se modifier. Aujourd'hui, seules les collectivités locales telles que les communes et groupements de communes ont le droit de créer une structure pouvant porter le nom d'Office de Tourisme, cela relève alors d'un choix politique. En plus de renseigner le public, cette structure se doit d'être également un interlocuteur pour les élus comme pour les prestataires, son rôle étant de structurer et de développer le tourisme à l'échelle locale. La CCVM créera l'OTI comme une association. Il s'agit de la structure juridique la plus souple.

Concernant les attributions de l'OTI, son rôle consiste à s'occuper de l'accueil sur les sites, d'organiser les plannings et d'en fixer les tarifs, de recruter et former des guides, mais aussi d'organiser des manifestations et de travailler avec les Associations de son territoire à l'organisation d'activités. L'objectif est de fédérer les actions locales, d'apporter des conseils et de développer l'offre culturelle et touristique de son territoire.

Par rapport au site du château de Montaner, l'OTI va gérer les jours et heures d'ouverture du château, l'organisation de visites guidées (personnel majoritairement saisonnier), les animations ainsi que son aménagement.

Lors du festival médiéval, c'est une aide importante pour l'organisation de l'évènement.

D/ Associations

Deux Associations ont marqué le château de Montaner : « *Pierres et Vestiges* » et « *Les Amis du Château de Montaner* ». Les travaux qu'elles ont menés, ont permis le développement du site, ainsi que de son territoire. Grâce à la valorisation du château, c'est toute son histoire qui a ressurgi.

En 1968, l'Association « *Pierres et Vestiges* » a été créée par un groupe d'amis qui ont décidé de sauvegarder ce patrimoine et se sont donnés pour mission de restaurer le château. Après avoir déblayé et désherber le site, les bénévoles ont mis en place des chantiers. Leur action était soutenue par les habitants ainsi que la presse qui relaya leurs travaux. Jusqu'en 1982, l'Association œuvra, avec les jeunes qui participaient aux chantiers de restauration du château de Montaner. Entraide et dynamique humaines ont été le moteur de l'Association. Après une période de nettoyage du site, il y eut le déblaiement du puits ainsi que la découverte des bases du pont permettant d'accéder au donjon.

La construction d'un four permettant de cuire près de 6 000 briques, et l'utilisation des techniques utilisées au XIV^{ème} siècle pour en assurer leur fabrication a été une des actions les plus importantes de l'Association. Ces briques ont permis de restaurer les parties de l'édifice qui menaçaient de s'effondrer. Le Ministère des Affaires Culturelles ainsi que le Conseil Général suivirent ce projet. Par la suite le site a été classé en totalité et a pu bénéficier de l'apport de subventions.

Sous le contrôle de la Direction Générale des Monuments Historiques, l'Association a continué de restaurer et d'aménager le donjon et la forteresse qui avait subi de lourdes pertes dues à la vente des briques et pierres de taille par son ancien propriétaire.

L'Association reçut deux prix au concours « *Chantiers bénévoles de Jeunes* » de la Caisse Nationale des Monuments Historiques qui récompensa leur travail réalisé : en 1974 avec la 4^{ème} place, puis en 1981 avec la 3^{ème} place pour le travail des briques.

La relève a été assurée par la suite par « *Les Amis du Château de Montaner* ».

Créée en 1984, cette Association s'occupe de la promotion du château par l'évènementiel tel que les fêtes médiévales, les concerts classiques, le théâtre, les journées européennes du

patrimoine, etc. Ses objectifs sont : la sauvegarde du montanerès, l'animation culturelle des sites historiques, la mise en valeur du patrimoine par la création de supports muséographiques et l'aménagement des abords et de la forêt du château. L'Association est reconnue pour les animations culturelles et historiques qu'elle met en place. Le Conseil Général reste le propriétaire du château, il est le seul habilité en ce qui concerne les travaux de restauration, sous le contrôle des Monuments Historiques.

C'est grâce à l'évènementiel historique, et les premiers efforts muséographiques mis au château, que cette association a rempli sa mission de sensibilisation et de promotion de l'histoire. Les arts comme l'artisanat sont valorisés au cours des « *Médiévales* ». Patrimoine matériel et immatériel sont tous deux représentés. Danse, chant, gastronomie, sculpture et enluminures sont autant de domaines mis en valeur.

Dans le but d'être un « Sites Majeurs d'Aquitaine », l'Association a mis en œuvre des actions afin de valoriser le site et de montrer son intérêt régional.

Le château et ses abords ont été par la suite aménagés. Une salle d'armes a été recréée dans une salle du donjon avec une muséographie. De plus, un espace d'information avec une boutique a été construit à proximité du château. La volonté de développer la mise en valeur du site apparaît concrètement. Les « *Médiévales de Montaner* » ont apporté cette dynamique nécessaire à sa valorisation.

Créé en 2003, les « *Médiévales* » sont un évènement phare du territoire. C'est également un outil fort permettant de communiquer sur le château et son histoire. Cette manifestation sur ce site de près de 10 hectares ouvert au public reconstitue en partie un monde médiéval avec des troupes, des campements de vie, des artisans, des spectacles, de la gastronomie, etc. Près de 12 associations y participent, soit plus de 300 bénévoles.

Grâce à l'action conjointe des Collectivités Territoriales et des Associations, une aventure humaine et culturelle permettant de valoriser le château de Montaner a pu être développée au fil des ans.

Chapitre 3 : Le festival Médiéval

Créer un festival historique n'est pas chose facile. Il faut dans un premier temps déterminer ce qui composera ce dernier, comment l'animer, comment le financer et comment fédérer les individus.

C'est donc un travail de longue haleine qui a des effets sur la manifestation et son territoire. Des liens se créent, tout comme une image de marque. Chacun doit pouvoir trouver une satisfaction dans sa participation à un événement faisant partie d'une communauté.

La dynamique associative semble alors jouer un rôle dans la valorisation des patrimoines ainsi que dans la communauté de son territoire en tant que lien social.

A/ Historique des « Médiévales »

Les « Médiévales de Montaner » ont été créées en 2003 par l'Association « les Amis du Château de Montaner ». Se déroulant chaque année au mois de juillet, ce festival permet la valorisation du patrimoine médiéval de la ville grâce à un évènement dont la véracité historique est au cœur de l'organisation. Depuis sa création, le festival a évolué permettant une croissance prometteuse. Cette évolution est visible dans les différents programmes et affiches que l'Association a publié pour chaque édition. Ainsi, la deuxième année, le festival a été soutenu par la mairie, la CCVM et le Conseil Général. Puis en 2005, le Pays du Val d'Adour et la région viennent augmenter le potentiel d'action par leur complémentarité et leurs subventions. Aujourd'hui, le festival compte huit principaux partenaires : la Région, le Département, la CCVM, le Pays du Val d'Adour, l'OTI, la mairie de Montaner, Carrefour market et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. La capacité d'accueil est passée de 4 000 à près de 12 000 visiteurs.

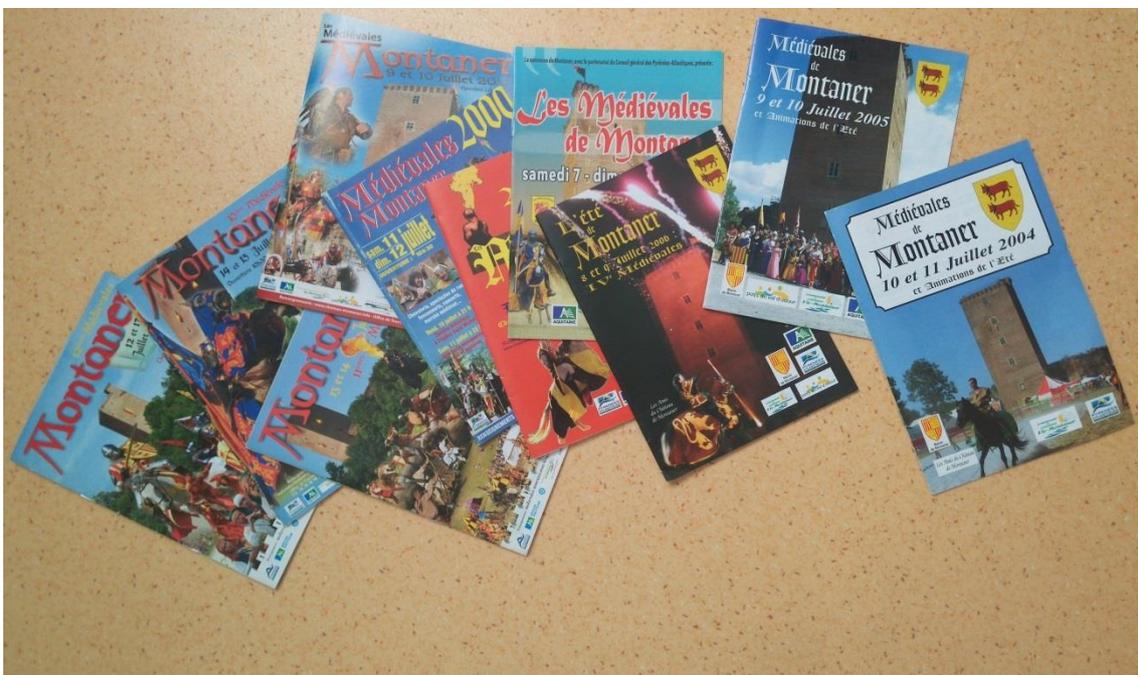


Figure 7 Programmes des différentes "Médiévales de Montaner"

Si l'on étudie le programme de 2004, nous constatons qu'il est constitué de huit pages. La page de garde se compose d'une photographie du donjon prise au cours de la première

édition en 2003. Les logos de l'Association, de la mairie, de la CCVM et du Conseil général sont présents, mais ne sont pas fondus¹ sur la photo.

À l'intérieur du programme, se trouvent de nombreuses publicités réparties sur trois pages. Un texte présente l'Association et le festival, puis au centre, sur une double page, le programme y est décrit. Sur fond blanc, le texte est en noir avec un effet de calligraphie médiévale. Sa lisibilité reste difficile car monotone, aucun évènement ne se différencie dans cette mise en page.

L'avant dernière page présente un plan d'accès, quelques attraits patrimoniaux et touristiques du territoire.

La dernière page est dédiée au détail du programme de l'été 2004.

Dans l'ensemble, le document donne les informations nécessaires au public. Il manque cependant d'attractivité et supporte une masse publicitaire importante mais obligatoire car il s'agit des sponsors du festival.

Coopérative des Producteurs de Bois des Pyrénées Atlantiques
Groupement des Producteurs de Bois des Pyrénées Atlantiques
C.P.B. 64 G.P.B. 64
Quartier du Bois - 64190 NARRENK
Tél. 05 59 66 16 67
Fax 05 59 66 15 32

AVEC COPRA, JE SAIS OÙ JE VAIS
ELECTRO SANIT
SARL CAUBIOS
7, place de la République
65500 VIC-EN-BIGORRE
Tél. 05 62 96 84 98

Mutuelles du Mans Assurances
Toutes assurances - Retraite - Placements
Particuliers - Professionnels - Entreprises
Alain BECQUET
4 bis, bd Gallieni - VIC-EN-BIGORRE
Tél. 05 62 96 75 36 - Fax 05 62 31 61 45

VELO & Oxygen
Cycles
MAUFINET
6, allées Mal-Joffre
65500 VIC-EN-BIGORRE
Tél. 05 62 96 82 33

Les Amis du Château de Montaner vous souhaite le bienvenue.
Pour la deuxième année, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la commune de Montaner, la Communauté de Communes Vic-Montaner les associations du canton, les entreprises locales se sont mobilisées pour vous proposer un programme unique dans la région, qui se déroulera sur la place fortifiée de Gaston Fabus (14^e siècle).
Durant l'été 2004, vous pourrez assister à des spectacles médiévaux animés par des troupes professionnelles, des soirées folkloriques de pays parbus très colorées (Basse-Bigorre, Colombie, Touva en Sibérie) et du cinéma en plein air...
Les Amis du Château prolongent l'action de l'association Pierres et Vertiges qui durant de années a étudié et réhabilité ce lieu. Le département des Pyrénées-Atlantiques, propriétaire de ce monument classé, réalise actuellement la restauration de l'édifice et s'est engagé dans une démarche d'animation en partenariat avec notre association.
Nous souhaitons à la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire locale, de la culture grâce aux expositions disposées dans la tour. Nous veillons aussi, par nos recherches et suggestions, à garantir l'authenticité de la restauration.
Dans ce cadre champêtre et historique, nous vous donnons rendez-vous cet été, le meilleur accueil vous sera réservé.
Abel LAGHRE
Président

Centre commercial
Champion
Journée continue du lundi au samedi de 8 h 45 à 19 h 30
Route de Bordeaux - 65500 VIC-EN-BIGORRE

GARAGE ROUX
Vente neuf et occasion
Réparation, combustibles.
64460 MONTANER
Tél. 05 59 81 92 01
Fax 05 59 81 96 17

LES BOIS DU CHATEAU
Sciage à façon toute essence
Néige - Parquet traditionnel
Charpente chêne et sapin
64460 MONTANER
Tél./Fax 05 59 81 92 15

Entreprise de Construction du Montanèrés
Maçonnerie neuf et rénovation
64460 MONTANER
Tél./Fax : 05 59 81 56 52
Mobile 06 83 57 92 14

TERRASSEMENTS - PÂRAGE
Alain PÉRÉ
Location, travaux, particuliers, devis, assainissements autonome, etc...
64460 MONTANER - 06 07 62 38 89
Tél./Fax 05 59 81 94 54
E-mail : a.pere@wanadoo.fr

Figure 8 Programme du festival de 2004

¹ Le fondu est une technique en arts visuels permettant de faire apparaître, ou disparaître, une image de façon progressive.

Programme des 10 et 11 Juillet 2004 - Château de Montaner

Samedi 10 Juillet :

14 h 00 - 14 h 30 : Jongleur
 14 h 30 - 15 h 00 : In Taberna musique médiévale.
 15 h 00 - 15 h 30 : Fauconnerie.
 15 h 30 - 16 h 00 : In Taberna musique médiévale.
 16 h 00 - 16 h 30 : Cavalerie : "La légende de la Princesse Aurore"
 (Durée : 30 minutes)
 16 h 40 - 17 h 30 : Echassiers, percussionniste,
 avaleur de sabre et évadée perpétuelle.
 17 h 00 - 17 h 30 : Fauconnerie.
 17 h 30 - 18 h 00 : Les Jeux Equestres.
 Jeux des Piques et Voltige en ligne...
 18 h 00 - 18 h 30 : Echassiers et percussionniste.
 18 h 30 - 19 h 00 : In Taberna musique médiévale.
 19 h 00 - 19 h 30 : Fauconnerie.
 19 h 30 - 20 h 00 : Tournoi "La Légende du Prince Noir"
 Nouveau spectacle de chevalerie à
 Montaner. (Durée : 60 minutes)
Entrée gratuite sur le site à partir de 20 heures.
 20 h 30 - 23 h 00 : Repas avec animations.
 Menu enfants (11 Euros - Salade-Frites, dessert)
 Menu adulte (16 Euros - Salade gasconne, Steak-Frites, dessert)
 Menu gastronomique (22 Euros sur réservation, entrée comprise)
 salade gasconne, faux-filet pommes boulangères, fromage,
 dessert (café et vin non compris).
 21 h 00 - 21 h 30 : Echassiers.
 21 h 30 - 22 h 00 : Jongleurs.
 22 h 00 - 22 h 30 : Cracheur de feu,
 avaleur de sabre et évadée perpétuelle.
 22 h 30 - 00 h 00 : In Taberna musique médiévale.
 23 h 00 - Minuit : Spectacle pyrotechnique,
 embrasement du château, son et lumière.

Dimanche 11 Juillet :

10 h 00 : Ouverture du site.
 11 h 00 : Défilé des cavaliers et figurants.
 11 h 40 - 12 h 00 : Jongleur
 12 h 00 - 12 h 30 : In Taberna musique médiévale.
 13 h 00 - 13 h 30 : Jongleur.
 13 h 30 - 14 h 00 : In Taberna musique médiévale.
 14 h 00 - 14 h 30 : Echassiers et percussionniste.
 14 h 30 - 15 h 00 : Fauconnerie.
 15 h 00 - 15 h 30 : Cavalerie : "La légende de la Princesse Aurore"
 (Durée : 30 minutes)
 15 h 40 - 16 h 00 : Jongleur.
 16 h 00 - 16 h 30 : Fauconnerie.
 16 h 30 - 17 h 00 : In Taberna musique médiévale.
 17 h 00 - 17 h 30 : Les Jeux Equestres.
 Jeux des Piques et Voltige en ligne...
 17 h 30 - 18 h 00 : Fauconnerie.
 18 h 00 - 18 h 30 : In Taberna, échassiers et jongleurs.
 18 h 30 - 19 h 30 : Tournoi "La Légende du Prince Noir"
 Nouveau spectacle de chevalerie à
 Montaner. (Durée : 60 minutes)

Réservations du repas (menu gastronomique uniquement le samedi) :
 CIVAM Vic : 05 62 96 80 98 - Mairie de Montaner : 05 59 81 92 21 - O.T. Lambaye : 05 59 68 28 78





Programme de l'été 2004

Vendredi 16 Juillet	Château Foyer	SPECTACLE FOLKLORIQUE PYRÉNÉEN Eric Fochep (costumes et danses) Touss Amasse (chorale) Léon Travares (châli folk)	5 Euros
Samedi 17 et dimanche 18 Juillet	Montaner	FÊTE LOCALE Animations pour enfants, bal disco (samedi) Échasse attirail, buffet campagnard, et feu d'artifice le dimanche.	
Dimanche 18 Juillet	Château	LES DIMANCHES DU MOYEN-ÂGE Animations médiévales : jongleurs, échassier, percussionnistes et musique... de la Compagnie des Pierres Blanches. Ateliers d'écriture, de calligraphie.	
Lundi 19 Juillet	Château - 21 h	CINÉTOILES : "Qui a tué Pamela Rose ?"	Gratuit
Samedi 24 Juillet	Château Foyer 21 h	SPECTACLE FOLKLORIQUE "République de Tava" Sibérie 38	3 Euros
Dimanche 1 ^{er} Août	Château	LES DIMANCHES DU MOYEN-ÂGE Animations médiévales : jongleurs, échassier, percussionnistes et musique... de la Compagnie des Pierres Blanches. Ateliers d'écriture, de calligraphie.	
Mardi 3 Août	Château/Foyer 21 h	SPECTACLE FOLKLORIQUE "Columbie" 35 danseurs et musiciens.	3 Euros
Mardi 10 Août	Château - 21 h	CINÉTOILES : "Le Papillon"	Gratuit
Dimanche 15 Août	Château	LES DIMANCHES DU MOYEN-ÂGE Animations médiévales : jongleurs, échassier, percussionnistes et musique... de la Compagnie des Pierres Blanches. Ateliers d'écriture, de calligraphie.	
Mardi 17 Août	Château - 22 h	CINÉTOILES : "Pirate des Caraïbes"	Gratuit
Mardi 24 Août	Château 22 h	COMEDIE MUSICALE : "Pyrene" Spectacle professionnel original de chants, danses et musiques.	
Dimanche 29 Août	Château	LES DIMANCHES DU MOYEN-ÂGE Animations médiévales : jongleurs, échassier, percussionnistes et musique... de la Compagnie des Pierres Blanches. Ateliers d'écriture, de calligraphie.	

Exposition des peintres :
 Hélène Schlegel Anguères (Vernissage le 3 Juillet) - Pierre Pefano (Vernissage le 7 Août)
 Septembre : Atelier de peintures de Vic-en-Bigorre.
 Exposition "Gaston Febus" : au 3^e étage du château pendant toute la durée estivale.

Figure 9 Programme du festival de 2009

Le programme de 2005 s'enrichit, probablement avec l'arrivée du Pays du Val d'Adour et de la Région Aquitaine dans le partenariat. Il s'épaissit avec huit pages supplémentaires. La publicité représente alors près de six pages sur l'ensemble. La nouveauté concerne l'ajout d'un texte sur les Associations partenaires, ainsi que des photos des précédentes éditions. La programmation des animations est mieux étudiée avec une mise en avant des événements phares. La page qui concerne les attraits du territoire s'étoffe avec des illustrations.

Cette édition du festival a accueilli plus de 40 artisans et près de 10 000 visiteurs.

Une autre évolution apparaît dans le programme de 2007. Sur celui-ci, le fond est plus travaillé, les photographies de meilleure qualité, la programmation et les textes sont plus clairs. Les événements sont davantage décrits et mis en avant grâce à l'emploi des polices et des tailles d'écriture. Certains textes sont redondants tels que ceux en rapport avec les attraits du territoire. Il semble que ce soit les mêmes textes d'année en année. Le plan d'accès à Montaner a été complété par un plan des espaces du festival.

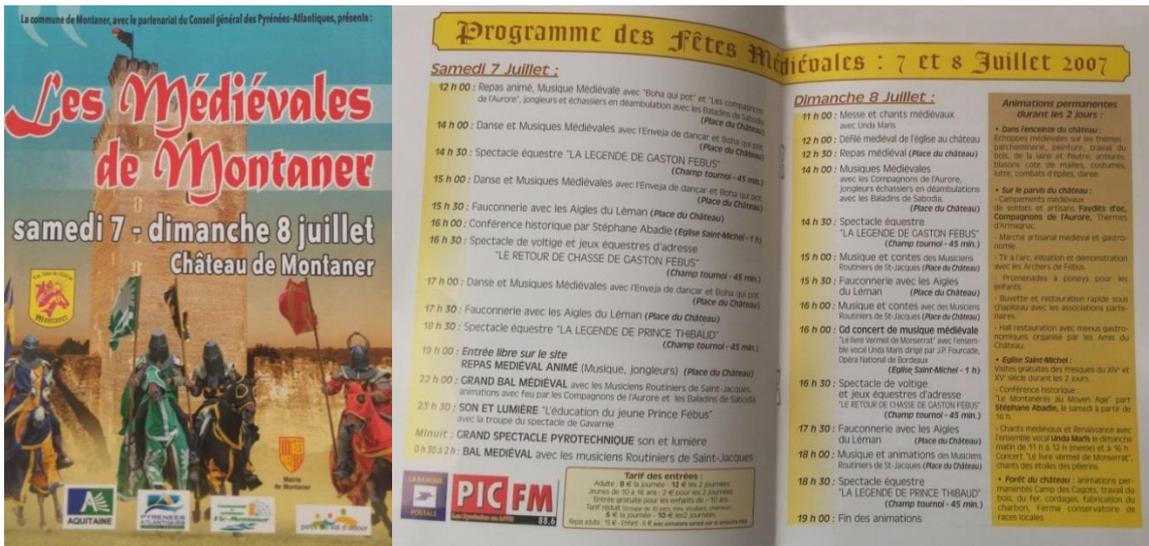


Figure 10 Programme du festival de 2007

À partir de 2009, le programme semble prendre sa forme finale, ainsi que l'évènement en lui-même. Deux parties deviennent distinctes, l'une en rapport avec le festival et l'autre avec les événements du territoire de Vic-Montaner. Le programme des festivités est classé en fonction des lieux, les troupes et compagnies sont présentées de manière individuelle et la publicité mieux intégrée au programme. Le fond a évolué, il se colore en fonction de la thématique sélectionnée pour le festival. De même pour l'affiche, l'insertion des logos des partenaires est plus harmonieuse.



Figure 11 Programme du festival de 2009

12^e Médiévales Montaner
12 et 13 Juillet 2014

Programme des fêtes médiévales
Samedi 12 & dimanche 13 juillet 2014
Les meilleures troupes européennes vous transportent dans le Moyen Âge sur les terres de Gaston Fébus.

10h30 Ouverture du site
Animations permanentes, campements animés, spectacles et déambulations jusqu'à 19h sur 4 sites.

En plaine

- Les compagnies de l'histoire
- La compagnie de Pyrene
- Fébus Aban
- La troupe d'Haupoul
- Quercy Biarnes
- La Calleterie - catapultes

En forêt

- Les forges de la tour : fonte de métaux, travail du fer
- Berserks : vie quotidienne, chaudières, travail du bois et cuir
- Les Archers de Fébus : démonstrations, initiations et exposition

Sur la place du château

- Tapallo fou du roi : animations interactives avec le public
- Compagnie Tallico : danse et échassiers
- Fayde's d'OC : campement animé, sapinières
- Gueus et ladies du Sud : animation de rue
- Tamalo : musique, chant polyphonique et danse
- Al Cai Carata : musique cornemuse, chant et danse
- Zimari : jonglerie de feu et déambulation
- Drakonia (Espagne) : Spectacle
- Le prisonnier
- Chasseurs de Fées

Marché d'artisanat et gastronomie
avec 40 exposants venus de toute la France

Restaurant Il rascole
ou tous les restaurants animés
Samedi - Adultes 12€, enfants 7€

Dans la cour du château

- La cour pontificale : spectacle théâtral d'inquisition, cérémonie de mariage avec le Pape d'Avignon
- Le Petit Meschin
- Spectacles "Le Cercle" et "Coi" : combats chorégraphiés, ateliers de vie quotidienne médiévale
- Sabatares : musiques celtiques et exposition d'instruments anciens

Grande nuit médiévale

Samedi soir à partir de 19h30
Place du château
Accès libre. Repas offerts, marché de nuit

20h30 Retraite aux flambeaux vers la plaine

21h30 Spectacle de feu avec la compagnie DRACONIA. Concert et danse illuminée avec TORNAIS.

22h30 Les Guerres et Passions de Gaston Fébus
Spectacle pyrotechnique mis en scène par Jean-Luc Scavino, scénario original sur la vie de Gaston Fébus.

Eglise Saint-Michel
12 et 13 juillet Visite libre des fresques.
Dimanche 13 juillet :
10h00 Messe médiévale avec TORNAIS, PAR NOMS ET PRAYVOIX. Les choristes de Montaner.

Tarifs
Accès payant de 10h30 à 19h30
Adultes : 14 € - Jeunes (12-18 ans) : 7 €
Enfants (11 et ans) : 3 € - Abonné de 4 ans : gratuit

Tarif réduit
Sur justificatif aux étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées : 10 €

Tarif famille
(2 adultes et 2 enfants de 4 ans et plus)
Entrée réduite adulte : 10 €

Feriat 2 jours
Adultes : 25 € - Jeunes (12-18 ans) : 10 €
Enfants (11 et ans) : 5 €

Renseignements
www.mediévales-montaner.ovev-blog.com
www.chateau-montaner.info
OFFICE DE TOURISME DE VIC-MONTANER
Tél. 05 59 81 98 29 - E-mail : officedetourisme@vic-montaner.com

Figure 12 Programme du festival de 2014

Le festival médiéval se compose de troupes et compagnies historiques et fantastiques, satisfaisant ainsi un public majoritairement familial.

Il accueille également une quarantaine d'artisans, venus de toute la France. Les spectacles ont été qualifiés comme historiques puisque ces derniers portent sur Gaston Fébus, tels « Les Guerres et Passions de Gaston Fébus », « Fébus et les arts », mais aussi « Le secret des Cagots ».

Un bal est donné par la suite afin de clôturer la soirée en musique.

B/ Des patrimoines au centre du festival

Lors d'un événement d'histoire vivante, le patrimoine matériel est valorisé. Bien évidemment le château est au cœur du festival de Montaner, il y a donc des animations à l'intérieur comme à l'extérieur, notamment dans le bois ou des habitations sommaires permettent de créer des espaces de rencontre avec le public sur différentes thématiques telles que le travail du bois, renvoyant aux cagots qui ont travaillé à la reconstruction du château sous Fébus. Les artisans sont très présents à Montaner, tels que « *le Renart Vert* » qui travaille l'art du vitrail. Le public pourra également admirer d'autres actions telles que la frappe de monnaie, la poterie, la forge ou l'herboristerie tout au long du festival avec d'autres artisans ou troupes.

Chaque année, un roulement s'effectue dans le choix des troupes, des compagnies et des artisans. Il varie en fonction de l'interactivité sur le festival, la demande du public, le budget, la thématique mais aussi des relations amicales créées. Les liens tissés entre ces différents groupes, génèrent complicité et responsabilité, ressenties et appréciées par le public. Une ambiance agréable et conviviale fait, bien souvent, que le public revient d'année en année.

Le patrimoine immatériel est également valorisé. Dans un premier temps, il s'agit d'un festival et ce dernier progresse à chaque fois, il est possible de se questionner sur son statut : ce festival fait-il partie du patrimoine du territoire de Montaner ? Dans un deuxième temps, il s'agit également de redécouvrir, conserver et développer les arts du spectacle médiévaux tels que la musique, le chant et la danse. Une des troupes les plus importantes, et la plus connue, en ce qui concerne la musique est sans aucun doute les « *Tornals* ». Ce groupe polyphonique reprend des chants médiévaux festifs et spirituels accompagnés par un danseur, ce dernier pratiquant la danse Tanoura¹. Les « *Compagnons du Gras Jambon* » seront présents pour l'édition 2015 du festival et font partie, comme pour « *Tornals* », des troupes reconnues pour leur travail sur les musiques médiévales. Leur répertoire musical s'étend du XII^{ème} au XVI^{ème} avec des influences des Balkans, de Norvège et de Suède. Le marché « *Fou d'Histoire* » de Pontoise leur a décerné en 2013 le premier prix en musique, chant et danse.

Lors des fêtes, foires et marchés historiques, la gastronomie et l'artisanat font partie de l'évènement. Il s'agit ici aussi de patrimoines qui sont mis en valeur. Travail du cuir, du bois, de la pierre, des métaux sont autant de gestes à pérenniser. Il s'agit là aussi de pratiques permettant la reconstitution historique. Les compagnies d'art martial médiéval jouent également un rôle important dans la valorisation de techniques anciennes et la reconstitution de ces dernières. Ceci permet de transmettre de l'histoire au présent². Les échanges et les liens créés avec le public permettent de faire revivre et de partager tout un travail de reconstitution. Ces animations sont les éléments essentiels à la transmission de l'histoire parce qu'ils la rendent vivante. Ancrés dans un rôle mémoriel, les évènements d'Histoire Vivante sont la sauvegarde de savoir-faire et de patrimoines.

¹ Danse traditionnelle égyptienne.

² A. Demesy, *L'histoire vivante médiévale, pour une ethnographie du « passé contemporain »*, Ethnologie française 4/ 2014 (Vol. 44), p. 729-729.

Les arts martiaux historiques donnent une approche plus sportive de la valorisation du patrimoine ancien. Des fédérations existent afin d'encadrer ces activités, telles que la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE). Mais bien souvent les règles varient selon les compagnies et leur intérêt pour l'histoire. Nombre de compagnies de reconstitutions s'entraînent et pratiquent leur art comme s'il s'agissait d'un sport commun. Des règles strictes existent et régissent les rencontres. Même s'il s'agit de simulations, le combat reste authentique. L'aspect historique est effacé afin de préserver la sécurité des pratiquants. Cependant, les combats restent une reconstitution de par les armes et costumes militaires employés, de même que certaines passes d'armes. Lors du festival de Montaner, de vastes espaces sont aménagés et permettent ce type de reconstitution. Les compagnies engagées assurent des spectacles ainsi que des temps d'échange avec le public. L'art du tir-à-l'arc est très apprécié par le public qui peut s'essayer à cette pratique. De plus, un circuit de tir a été aménagé autour du château par les « *Archers de Fébus* », Association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Ce parcours est ouvert toute l'année.

C/ Les acteurs

Née d'une volonté de bénévoles travaillant à l'élaboration du festival, l'Association se développe. La majorité des décisions sont prises par le bureau, telles que le choix des troupes, et la gestion administrative et financière. Le premier festival avait réuni plus d'une centaine de bénévoles, aujourd'hui il y en a plus de 300, grâce notamment à l'implication de nombreuses Associations locales, et des habitants. On retrouve ainsi, entre autres, le « *Club de la Tour du 3^{ème} âge* », des associations sportives, le comité des fêtes. Qui, tout au long de l'année, font vivre leur territoire avec d'autres manifestations comme des rencontres sportives, des soirées dansantes, et autres activités. L'évènement permet de mobiliser l'ensemble du territoire. Il développe ainsi un tissu social important à la vie des communes. L'intérêt du lien commun, permet à chaque corporation, à chaque individu de s'approprier ce qui fait le partage de ce bien commun qui est représenté par les lieux et les sites patrimoniaux. La reconstitution des modes de vie de cette période ainsi que les spectacles et les animations participent à faire revivre une histoire commune. Musiques, chants, chorégraphies, chacun se sent porteur de ces valeurs historiques et humaines.

Le festival joue un rôle social mais aussi d'outil à la mémoire collective. Il s'agit d'un lien entre le passé et le présent qui est ancré dans un territoire et une dynamique sociale. La mémoire collective fait référence au souvenir, mais aussi à ce qui fait l'identité qui peut avoir des racines dans l'interprétation du passé. Des liens communautaires sont créés sur des valeurs, des idéologies, des objectifs communs, permettant la création d'un événement qui appartient à tous. C'est en partie avec cette mobilisation que les collectivités soutiennent le festival de Montaner, ils participent à la vie des habitants.

Les acteurs financiers sont à prendre en compte également, sans eux le festival ne pourrait pas voir le jour. Concernant le budget du festival, il a été multiplié par 13,5. L'association a débuté avec près de 10 000 €, aujourd'hui il est question de près de 135 000 €. Une telle croissance provient de l'ajout de subventions, notamment venant de la région, ainsi que l'arrivée de nouveaux sponsors. De plus, l'association se doit d'être à l'équilibre dans sa comptabilité. Subventions comme sponsors sont nécessaires afin d'y arriver. Avec les difficultés économiques actuelles, les subventions diminuent et nombre de sponsors n'ont plus les moyens de soutenir le festival, de même pour les mécènes, un paradoxe, car plus le festival grandit plus ses besoins augmentent, que ce soit sur le plan économique et humain. La recherche d'aides financières, de compétences ou en nature demande beaucoup de temps aux bénévoles.

D/ Influence d'un festival sur son territoire

Afin de donner une légitimité économique et culturelle au festival, il est utile d'étudier son impact et son apport dans la valorisation du patrimoine et du territoire. Les événements médiévaux sont très développés à l'heure actuelle et ont un certain succès auprès du public et des villes. Suite à cet engouement, une nouvelle médiation du Moyen-Âge a vu le jour. D'un point de vue économique, de nombreuses sociétés en lien avec les arts et le spectacle ont pu se développer, ainsi que les compagnies, troupes et artisans. Ce phénomène prend de l'ampleur car il s'étend à l'Europe, mais aussi à l'international : les États-Unis possèdent près de quarante sites d'inspiration médiévale. Le fait que « *Les Amis du Château de Montaner* » participent à la valorisation du site grâce aux animations qu'ils créent est à l'image du modèle anglais où des musées et sites patrimoniaux n'hésitent pas à faire appel à des troupes pour des reconstitutions permettant la valorisation des sites. La

Tour de Londres, forteresse historique classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, a créé des espaces de reconstitution avec des acteurs pour atteindre davantage le public.

L'histoire vivante est un outil de valorisation de plus en plus prisé, notamment dans un but touristique. Le patrimoine et l'histoire d'une ville font partie de son image. Il suffit de constater l'apport de flux dans différentes villes tel le Puy-en-Velay, en Haute-Loire, qui accueille plus de 6 000 personnes costumées et des artistes européens lors de la fête renaissance du « *Roi de l'Oiseau* » qui est connue pour sa cathédrale et sa vierge noire. Autres exemples : Provins, en Seine-et-Marne, qui accueille lors d'événements répartis sur la saison estivale, des milliers de visiteurs dans sa cité médiévale classée au Patrimoine Mondial de l'Humanité depuis 2001 ; ainsi que : la « *Fête des Remparts* » de Dinan, ville d'Art et d'Histoire des Côtes-d'Armor¹. L'apport touristique pour la ville est important, c'est ce qui permet un développement économique grâce à l'offre attractive qu'est le festival qui est à la fois un divertissement et une médiation culturelle.

La reconstitution historique permet l'apport du sensible, un point de vue personnel qui rend intime la rencontre entre le public et le patrimoine présenté. Un guide, comme un Maître de conférences, est, dans l'inconscient collectif, une personne avec une image plus stricte que celle que possède l'histoire vivante. Cette rencontre intimiste se doit d'être de qualité. Il faut qu'elle apporte une connaissance par l'attractivité de l'animation. Ainsi chaque fête, foire, festival possède sa propre interprétation et présentation d'un événement médiéval.

À Montaner, la présence du château permet de créer instantanément le décor qui fait voyager dans le temps les visiteurs, il en est de même pour les villes possédant un patrimoine bâti en lien avec leur événement d'histoire vivante. En revanche, d'autres villes rivalisent d'effets pour donner l'illusion de remonter le temps, comme le festival « *Lou Mirabeou* », aux Pennes-Mirabeau, dans les Bouches-du-Rhône, qui ne possèdent pas de patrimoine bâti médiéval sur son territoire.

La principale influence d'un festival sur son territoire est la réappropriation du patrimoine² par ce dernier. Le patrimoine doit être restauré, valorisé et dynamisé afin qu'il soit pris en

¹ N. Vautier, *L'Histoire vivante et la Culture, étude des fêtes médiévales à travers la Fête des Remparts de Dinan*, mémoire, Master 2 Médiation du Patrimoine en Europe, Université Rennes 2, 2012.

² *Idem*, p. 26-28.

compte et s'inscrive dans différentes pratiques culturelles. C'est également un outil permettant de souder la population autour d'un héritage commun.

Chapitre 4 : Proposition de mise en valeur

Les réflexions qui vont suivre sont des pistes d'amélioration du festival.

Il faut garder à l'esprit que « Les Amis du Château de Montaner » est une Association, Loi 1901, et que le développement du festival ainsi que le travail effectué, issu de bénévoles, est considérable et remarquable.

Très peu de changements sont à modifier en ce qui concerne les points de la communication et économique. La principale amélioration reste la recherche constante de nouveautés qui est nécessaire à la survie d'un festival qui se doit de prendre en considération les attentes de son public.

A/ L'événementiel

Le développement de l'événementiel concerne les festivités d'une manière générale et comprend les choix des troupes, comme des artisans, mais aussi l'accessibilité au lieu. Les « Médiévales » de Montaner possèdent un atout majeur : le site.

En effet, le château ainsi que le terrain occupé avec bois et champs, offre un espace idéal pour diverses activités. L'Association a su en tirer profit avec, notamment, la fabrication d'habitations dans l'espace boisé qui rappelle la présence de cagots lors de la construction de la forteresse. La pérennisation du festival passe par la reconnaissance de ce dernier par le public, les collectivités territoriales et les professionnels. Le festival « *Fous d'Histoire* » de Pontoise est considéré en France, et en Europe, comme un important événement où chaque troupe, compagnie et artisans doivent être présents car c'est un haut lieu de rencontre avec de nombreux organisateurs de festivals. Il compte plus d'une centaine de professionnels dans le spectacle historique ainsi que plus de deux cents artisans. En plus de cette notoriété, ce festival décerne un prix dans chaque discipline pour saluer les performances des artistes. C'est un coup de projecteur très important pour ceux qui le reçoivent.

Montaner est un festival avec une forte véracité historique. La création d'un prix récompensant l'historicité des troupes, des compagnies dans deux catégories, artistique et militaire, serait un plus pour le festival comme pour les personnes récompensées. Il peut en découler une notoriété et une reconnaissance à l'échelle nationale, voir européenne pour le lauréat comme pour le festival.

Dans la même idée que précédemment, la création ou l'adhésion à un label national des fêtes historiques et de l'histoire vivante attesterait de sa haute qualité. La Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques (FFFSH) est une association loi 1901¹, et fait partie de la Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques (CEFMH). Gérée par un conseil d'administration de 31 membres, elle se veut un outil pour rassembler tous les organisateurs de spectacles et festivals d'Histoire Vivante, et créer ainsi un vaste réseau. Être reconnu par ce dernier et en faire partie permet au festival de se distinguer,

¹ Site internet de la FFFSH ; www.fffsh.eu.

puisque une des missions de la FFFSH est de faire reconnaître le rôle prépondérant de ses adhérents dans la dynamique culturelle, sociale et économique, régionale et nationale. Ils mettent à disposition une liste de prestataires, eux aussi adhérents à l'Association. Il ne s'agit pas que d'une collaboration permettant d'étendre la publicité d'un évènement, c'est également un réseau de professionnels de l'Histoire Vivante. Il n'existe pas de réelle reconnaissance de l'Histoire Vivante en France, c'est pourquoi des associations comme la FFFSH, ou « *l'Association pour l'Histoire Vivante* »¹ existent. Un label offre, à celui qui le reçoit, une certaine reconnaissance ainsi qu'une distinction à grande échelle, et donc un apport en visiteurs et en artisans.

Pour l'Association, il serait intéressant de développer un festival « *off* » qui réunirait les professionnels afin de partager les expériences. Valorisant à la fois les actions de l'association et son aura sur le territoire, il serait question, lors de cette manifestation réservée aux professionnels, de débattre sur les questions de l'Histoire Vivante et de sa reconnaissance, des sujets d'aménagement et de sécurité. Chaque organisateur, artisan, artiste a un rôle à jouer dans ce « *off* » pour définir et améliorer pour l'avenir toutes les conditions des évènements d'Histoire Vivante.

Si l'on reprend les programmes édités par le festival depuis sa création, on remarque que certaines troupes et compagnies reviennent souvent. « *Berserks* », « *La Commanderie de Pyrène* », « *Fébus Aban* », et bien d'autres sont présentes chaque année, ou à intervalle régulier, au sein du festival. Il semble nécessaire de conserver une partie des compagnies, troupes et artisans à chaque festival afin de donner un repère sentimental aux visiteurs. En effet, si ces derniers ont apprécié la rencontre, ce sera un plaisir pour eux de revenir et d'élargir ce moment partagé. La particularité des fêtes historiques, c'est le partage, une véritable rencontre avec le public se crée grâce à ces passionnés. Il faut savoir se renouveler, apporter de la fraîcheur, et permettre au public de redécouvrir chaque année le festival. Pour cela, il existe des artisans spécialisés tels que « *Le verre Historique ASBL* » ou les bâtisseurs de l'Association « *Du Moyen-Âge à nos jours* », ou « *Soleil de Brocéliande* » et ses reconstitutions gastronomiques. Il est peut être utile de chercher des troupes européennes afin d'apporter davantage de nouveauté.

¹ Site internet de l'association pour l'Histoire Vivante ; www.histoirevivante.org.

Après 13 ans d'existence, le festival ne doit pas s'épuiser, au risque de se voir condamné. Pour durer, il est nécessaire de savoir évoluer. Pour impliquer le public à découvrir des savoir-faire et de techniques historiques, il faudrait développer davantage les ateliers et accroître leur participation. Les spectacles nocturnes ne doivent pas déroger à la règle du renouvellement.

Si nous nous basons sur un effet « *Puy-du-Fou* »¹, il est important d'impliquer la population locale à l'évènement. Grâce au bénévolat, c'est près de 12 Associations qui ont rejoint le festival aujourd'hui. Il serait plus que valorisant d'intégrer les bénévoles et les habitants du territoire à une grande fresque historique avec son et lumières. Fortement inspiré des débuts du « *Puy-du-Fou* », un spectacle nocturne conçu avec et autour des habitants de Montaner et sur l'histoire du Montanérés serait une image forte. La volonté de valorisation et de conservation de son patrimoine par tout un territoire légitimerait davantage la place de l'Histoire Vivante, et l'importance de l'Association « *Les Amis du Château de Montaner* » et de ses actions. La synergie créée permettrait le développement du festival, et des retombées économiques sur le territoire. Si des effets visuels sont ajoutés tels que le son et lumières ou l'ajout de relief avec des décors, l'effet sera d'autant plus intéressant pour le public. Bien entendu, le spectacle doit être géré et organisé par des professionnels, notamment en ce qui concerne l'écriture du scénario et sa mise en place avec les bénévoles. L'exemple des spectacles historiques de la ville de Meaux est important, puisque le spectacle crée des valeurs sociales et collectives, un rapport triangulaire est mis en avant, les anciens et les nouveaux bénévoles qui travaillent ensemble à l'élaboration du spectacle². C'est un outil pour renforcer le lien social en plus d'un divertissement et de la narration de faits historiques.

Une des problématiques du festival est son accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Sont concernés : les personnes âgées, les personnes avec un handicap moteur, auditif ou visuel mais également les personnes avec des poussettes et les femmes enceintes.

¹ Article du Figaro par Clara Géliot, *Le Puy-du-Fou, une réussite à la française*, 14 juin 2013 ; www.lefigaro.fr/culture/2013/06/14/03004-20130614ARTFIG00578-le-puy-du-fou-une-reussite-a-la-francaise.php.

²S. Rouxel, *Quand la mémoire d'une ville se met en scène, étude sur la fonction sociale des spectacles historiques, l'exemple de Meaux*, Paris, La Documentation française, 1995, p. 205-211.

Les espaces où se déroule le festival médiéval de Montaner ne sont pas très praticables. Une solution serait de créer des espaces accessibles aux fauteuils roulants, aux poussettes et aux personnes âgées. Des audio guides, des maquettes tactiles, des visites guidées en langue des signes pour les visiteurs déficients auditifs sont à organiser pour faciliter la visite à tous.

Pour les spectacles nocturnes, des zones doivent être réservées aux personnes en situation de handicap. Certains espaces ne sont pas modifiables car ils font partie de l'identité du festival, tel le bois des cagots.

Sans pour autant modifier le caractère historique du festival médiéval, il faut cependant le faire évoluer et tenter de le rendre accessible à tous.

B/ Communication

Le premier élément visuel est l'affiche : message d'image destiné au public afin de susciter son intérêt. Elle est donc plus souvent vue que lue. Il existe des règles à l'élaboration d'une affiche. Il faut savoir placer les bonnes informations et se poser les bonnes questions :

- Qui ? ; qui communique ?
- Quoi ? ; quel est l'objet de l'affiche ?
- Pourquoi ? ; quel est l'objectif ?
- Quand ? ; quand l'évènement aura-t-il lieu ?
- Où ? ; où aura lieu l'évènement ?
- À qui ? ; quel est le public visé ?
- Comment ? ; contact afin de renseigner d'avantage sur l'évènement.

Concernant l'espace, le fond de l'affiche, il faut réussir à interpeller le public. Il faut attirer le regard, composer avec un code couleur, des images, des polices d'écritures qui puissent être vues de loin. Il ne faut pas oublier un espace pour les logos des partenaires et des mécènes. Il est possible de faire appel à des cabinets spécialisés dans le graphisme et la communication pour créer les affiches et autres supports visuels. Un partenariat sous forme de concours peut être également organisé avec des étudiants en art, en graphisme ou en communication, ce qui permettrait de mettre en valeur leur travail, tout en impliquant un public étudiant à l'élaboration du festival.

Autre outil de grande visibilité, le programme : plaquette indispensable afin de donner toutes les informations et la programmation du festival. Il est tiré à 12 000 exemplaires. En ce qui concerne le programme des « *Médiévales* » de Montaner, l'élément le plus gênant est la publicité qui se trouve à l'intérieur car elle prend beaucoup d'espace. Cette publicité appartient à tous les sponsors du festival, il n'est pas possible de ne pas les présenter. Aussi, il faudrait les rendre moins visibles en les insérant dans le programme avec un intérêt, par exemple faire un jeu concours : insérer dans différents encarts de publicité un personnage ou un élément que le public chercherait puis, sous forme de tirage au sort, un prix serait remis au gagnant. La participation au jeu renforce l'impact publicitaire puisque le public doit lire les encarts afin de trouver les indices lui permettant de gagner un des lots mis en jeu dans le concours.

Dans l'objectif d'une bonne communication, un partenariat radio, presse et télévision, ou web-tv, est un plus. France Bleu est un groupe très attaché à l'évènementiel, il est le sponsor de nombreux festivals. Pour un spot de 30 secondes, il faudrait compter une centaine d'euros pour deux passages dans une journée. En plus, des jeux concours peuvent être programmés grâce à un partenariat avec la radio. C'est plus de 45 000 auditeurs par jour¹ que France Bleu Béarn accompagne. Ainsi, la forte portée de la radio offrirait un rayonnement plus important au festival. Le festival de Montaner a déjà échangé des placements de produit avec Nostalgie et France Bleu Béarn pour les radios, avec La République des Pyrénées, La dépêche et autres journaux régionaux pour la presse. L'Association est en partenariat avec le site Press'Lib, un site internet d'information régionale libre et indépendant. Press'Lib va diffuser une communication sur son site Internet et aussi à travers ses newsletters qui sont envoyées quotidiennement.

Pour la communication, le modèle le plus employé reste traditionnel, il faut désormais s'appuyer sur l'apport des réseaux sociaux. Aujourd'hui, près de 85 % de Français sont connectés à au moins un réseau social (facebook, twitter, Google +, etc.), mais seulement 55% sont actifs. C'est donc un domaine de plus en plus utilisé dans la mise en valeur et la diffusion des patrimoines et de l'information. Le site web restant une valeur fiable dans la transmission de données. Le Ministère de la Culture a publié un guide à l'attention des

¹Enquête Médialocales de Médiamétrie de Septembre 2011 à Juin 2012 en Béarn et agglomération de Pau.

structures culturelles utilisant les réseaux sociaux comme support de communication¹. Récemment, l'Association a pris l'initiative de fermer son blog afin de se consacrer au site internet, à la gestion de son compte facebook et à la page consacrée au festival 2015. Par cette action, une ouverture vers de nouveaux publics se développe. Il faudra ultérieurement dédier une page spécifique à l'évènement, pas seulement à son année d'édition. Cela permettra de faire des rétrospectives afin de garder contact avec le public tout au long de l'année.

Pour ouvrir les frontières du festival, un jumelage avec un festival médiéval éloigné, voir européen, serait un atout et donnerait une visibilité à l'international. Des subventions européennes peuvent être apportées à ce projet. Que ce soit un jumelage ou un partenariat, une rencontre avec d'autres festivals permet de s'enrichir tant en artistique qu'en logistique. Il est possible d'imaginer la création d'un festival médiéval européen, avec chaque année la présence d'une troupe, d'une compagnie ainsi que des artisans venus de l'Europe. Le festival présenterait alors différents aspects du patrimoine médiéval en fonction de sa zone géographique d'origine. Une portée européenne qui apporterait un flux de visiteurs importants aux effets positifs sur l'économie du territoire.

C/ Économique

Le festival de Montaner est un évènement dont l'entrée est payante. Lors de l'édition de 2014, l'accès payant se fait de 10h30, à l'ouverture du site, à 19h30, moment de préparation pour la retraite aux flambeaux de 22h30 ; les spectacles nocturnes débutant à 23h. À partir de 19h30, l'accès est libre.

¹Universcience (dir.), *Guide pratique : Lumière sur les réseaux sociaux, Animation des communautés connectées*, Ministère de la Culture et de la Communication, paru le 26 novembre 2014 ; www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Documentation-administrative/Guide-pratique-Lumiere-sur-les-reseaux-sociaux-Animation-des-communautes-connectees.

Concernant les tarifs, ils se déclinent comme suit :

Tarif plein	Tarif famille
-adultes : 14 €	-2 adultes et 2 enfants de 6 ans et plus : entrée adulte à 10 €
-jeunes (12 à 16 ans) : 7€	Forfait deux jours
-enfants (6 à 11 ans) : 3 €	-adultes : 20 €
-moins de 6 ans : gratuit	-jeunes (12 à 16 ans) : 10 €
Tarif réduit (avec justificatif)	-enfants (6 à 11 ans) : 5 €
-étudiants, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap : 10 €	

Bien qu'il s'agisse d'un festival de qualité, il semble que le prix d'entrée soit élevé.

Pour une journée :

- une famille de quatre personnes paye 26 €,
- un couple 28 €,
- un groupe de trois étudiants 30 €.

Par rapport au forfait deux jours, qui semble plus accessible, il y a un écart important. Si l'on calcule avec les mêmes exemples que précédemment, nous trouvons :

- 50 € pour une famille de quatre personnes avec deux enfants de 6 à 11 ans, soit 25 € par jour,
- 40 € pour un couple, soit 20 € par jour,
- 60 € pour un groupe de trois étudiants, soit 30 € par jour.

La différence entre les tarifs plein et le forfait deux jours n'est pas significative.

Autre aspect, celui de l'évènementiel éphémère, peu de personnes passent le week-end entier sur un évènement médiéval.

Si l'on compare avec les tarifs du château, on notera une grande différence avec les prix du festival :

Visite libre (rez-de-chaussée)	Visite guidée (donjon et rez-de-chaussée libre)
-adultes : 3,50 €	-adultes : 5 €
-réduit : 2 €	-réduit : 3,50 €
-enfants de moins de 10 ans : gratuit	-enfants de moins de 10 ans : gratuit
-famille : 8 €	-famille : 12 €

Les tarifs du château ne sont pas un frein à la visite, au contraire. Des groupes, ou des familles nombreuses peuvent plus facilement se laisser tenter par la visite du château que par le festival médiéval. Cependant, les « *Médiévales* » accueillent plus de 10 000 visiteurs au cours du week-end. Ce prix d'entrée est également un outil essentiel pour permettre à l'Association de couvrir les dépenses du festival. Peut-être que diminuer les prix en journée, voire la gratuité, et faire payer l'accès aux spectacles nocturnes permettrait d'amener plus de monde au festival. Les visiteurs, satisfaits de leurs découvertes au décours de la journée peuvent alors décider de la prolonger avec les spectacles. L'attrait d'un grand nombre de visiteurs témoignerait davantage de l'utilité du festival et pourrait permettre l'augmentation de subventions. Cependant, il faut être conscient que ce n'est pas dans l'air du temps suite aux nombreuses diminutions des aides des collectivités qui ont entraîné l'annulation de plusieurs événements cette année, comme « *Le Festival Médiéval de Montcourt* » qui est annulé, ou celui de Nemours qui semble menacé.

Une solution afin de simplifier une démarche vers la gratuité du festival serait l'apport de partenaires financiers, sponsors ou mécènes. Entre sponsoring et mécénat, il existe de nombreuses différences :

- le sponsoring a pour principal objectif la rentabilité de son investissement, se faire connaître et créer une promotion publicitaire à des fins commerciales. Le festival possède déjà plus d'une cinquantaine de sponsors.

- le mécénat a pour objectif la création d'une image d'entreprise citoyenne, avec un rôle social et utile à la société, créant des relations publiques afin de profiter d'une politique de défiscalisation.

M. Stéphane Martin, Président de l'Établissement Public du Musée du quai Branly, présente le mécénat ainsi « *Le mécénat n'est pas un appel au secours mais une histoire d'amour* ». Il s'agit de créer la rencontre qui suscitera l'intérêt d'une entreprise. De plus, comme l'exprime Murielle Mayette, Administratrice Générale de la Comédie Française : « *Le mécénat est la seule marge de manœuvre qui me permette de faire des choses nouvelles ; notamment parce qu'il y a moins de compte à rendre qu'à l'État. Les subventions me servent à produire l'activité quotidienne, le mécénat, l'innovant.* ». Ce qui pousse des entreprises à investir dans la culture est la passion, la rentabilité et l'image que cela donne. Suite à la crise de 2012, il y a eu une augmentation de 15% du mécénat en France. Ainsi, l'intérêt des entreprises est croissant. Pour être éligible au mécénat, il faut être une Association, une Fondation, une collectivité publique ayant un caractère éducatif, social, culturel, sportif, dans la majorité des cas. Il faut également présenter un caractère d'intérêt général avec des activités non lucratives, une gestion désintéressée, des activités exercées en France, ainsi qu'être profitable à tous et non à un « cercle restreint ». Le mécénat permet des mécanismes fiscaux encadrés notamment grâce à la loi Aillagon du 1^{er} août 2003. Cette loi permet la réduction d'impôts sur les sociétés de 60% sur le montant du don, versé dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire annuel hors taxe¹. Mais aussi, la réduction de 66% sur l'impôt sur le revenu pour les particuliers² et une réduction de 75% sur l'impôt de solidarité sur la fortune. Il y a absence de contreparties à l'exception de :

- contre-prestations en nature pratiquées à hauteur de 20 à 25% du don.
- visibilité offerte à l'entreprise en « signature », présence du logo.

Le mécénat offre des modalités d'action variées telles que financier, de compétence ou en nature. Il peut aussi être direct, d'acquisition, une création de fondation d'entreprise ou un cas particulier (Trésors Nationaux ou instruments de musique). Le mécénat est direct lorsqu'il n'y a pas de structure intermédiaire entre l'entreprise et l'organisme bénéficiaire.

¹ Article 238 bis-1 du Code Général des Impôts, site internet de Légifrance ; www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021658127&cidTexte=LEGITEXT00006069577.

² Article 200-1 du Code Général des Impôts, site internet de Légifrance ; www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619914&cidTexte=LEGITEXT00006069577.

Il est d'acquisition, lorsque l'entreprise acquiert une œuvre auprès d'un artiste vivant, cela permet de déduire fiscalement 1/5^{ème} du prix de l'œuvre pendant 5 ans, avec obligation de la montrer pendant cette période. Lorsqu'une entreprise crée sa Fondation, elle crée une structure qui lui est propre. Les avantages sont de rassembler les actions de l'entreprise, d'améliorer la visibilité mais la fondation sécurise et optimise la fiscalité de l'entreprise. Concernant l'acquisition de Trésors Nationaux, ou d'instruments de musique, elle permet des réductions fiscales particulières.

Pour créer un bon mécénat, il faut susciter l'envie de l'entreprise. Il faut élaborer une véritable stratégie de partenariat. Dans un premier temps, il faut cibler les entreprises susceptibles d'être intéressées.

Concernant les « Médiévales de Montaner », des entreprises locales comme nationales peuvent se sentir concerner. Il faut rappeler qu'un mécénat n'est pas que financier, il peut être en nature ou s'agir de compétence. Dans le premier cas, c'est le prêt ou le don de matériels, dans le second c'est un apport de main d'œuvre ou une aide professionnelle. Le festival peut faire appel à ces trois types de mécénat. Pour le don en nature, cela peut être des prêts de tentes, de tables, de chaises etc. En ce qui concerne le mécénat de compétence, il peut s'agir de l'aide d'un cabinet de graphisme pour l'élaboration des affiches et des programmes du festival. L'identification des besoins permet de cibler la bonne entreprise pour un partenariat. De même, les contreparties à proposer à la structure mécène peuvent être des accès gratuits, la présence du logo, une publicité sur les réseaux sociaux et le site web, dans la presse, ainsi que des places privilégiées pour les spectacles ou le banquet. Actuellement, la publicité dans le programme présente une forte mobilisation des entreprises locales qui soutiennent le festival. Lors des échanges avec les futurs partenaires, il est essentiel de laisser une marge dans le projet afin de s'adapter à la structure et sa volonté. Il faut comprendre les envies et les enjeux de l'entreprise, s'y adapter, voire les partager. Ainsi, le mécénat sera assuré de fonctionner.

Autre outil financier utile pour un festival, l'emploi du crowdfunding. Il s'agit du financement participatif très en vogue à l'heure actuelle. Le sujet crée une page avec son projet, le décrit, et fixe un montant minimum à atteindre afin de le réaliser. Les internautes vont alors le financer, généralement il y a des paliers qui sont proposés avec des contreparties. Des plateformes telles « *Ulule* », « *Kiss Kiss Bank Bank* » ou « *My Major*

Compagnie » permettent de faciliter les transactions en échange d'un léger pourcentage sur la somme versée dans le projet. Ce type de financement serait utile pour la réalisation d'un spectacle avec des bénévoles locaux comme acteurs. Il s'agirait de l'élaboration d'une représentation historique importante à l'image des spectacles historiques de Meaux, ou même du Puy-du-Fou. Ce type de financement permettrait l'achat de décors, de costumes et autre matériels, ainsi que la rémunération des professionnels. Un crowdfunding qui fonctionne est très présent sur les réseaux sociaux et attractifs. La mise en page, la qualité d'écriture doivent être percutant pour intéresser les participants.

D/ Nouvelles technologies

Les nouvelles technologies sont de plus en plus présentes dans la vie quotidienne : smart phones, internet, applications, 3D, réalité augmentée, et autres prouesses technologiques. L'importance des réseaux sociaux et des sites internet dans l'apport d'informations et leur emploi pour diversifier la communication a déjà été traité précédemment. Cependant, il y a un point important à développer sur le site web. L'accessibilité par tous au web doit être prise en compte. En effet, avec des outils simples, on peut faciliter l'ergonomie du site et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap. Par exemple, chaque image doit posséder une alternative en texte afin que les malvoyants et les non-voyants puissent accéder à l'information que donne l'image. Il s'agit aussi de la couleur utilisée par le site web, les contrastes doivent être suffisamment élevés pour permettre de lire le texte, ainsi que la présence d'audiodescription. Il faut également pouvoir être compatible avec les technologies d'assistance. Chaque lien doit posséder un titre pour être facilement identifiable. Un référentiel issu du W3C/WAI¹ est disponible sur internet².

Certaines nouvelles technologies peuvent être utiles lors du festival tel que le son et lumière qui est utilisé lors des spectacles nocturnes. Le public apprécie cette mise en valeur particulière qui fait partie du décor du spectacle. Les arts numériques se développent de plus en plus dans le spectacle vivant. Le « surround » et le « vidéo-mapping 3D » font partie des nouvelles technologies de mise en scène. Un son « surround » est un son

¹World Wide Web Consortium (W3C, l'entreprise de la toile mondiale) est un organisme de normalisation à but non lucratif chargé de promouvoir la compatibilité des technologies du World Wide Web (WWW, littéralement toile (d'araignée) mondiale) / Web Accessibility Initiative (WAI, Initiative sur l'Accessibilité du Web) est le programme qui rend accessible le web à tous.

²Site internet AccessiWeb ; www.accessiweb.org/index.php/accessiweb-html5aria-liste-deployee.html.

multicanal permettant de créer comme un espace autour du spectateur, il sera comme encerclé par la bande son. Le « vidéo-mapping 3D » est une technologie permettant de faire évoluer des personnages réels au milieu d'un décor virtuel avec des effets 3D en relief.

Les arts du spectacle ont de plus en plus recours à l'art numérique et tous les outils permettant de créer un spectacle qui saura impressionner le public. Nombre de bâtiments historiques ont déjà utilisé ces techniques. Le public est très ouvert et apprécie ces outils qui permettent de valoriser les détails de l'architecture qui ne sauraient être mis en valeur autrement.

Conclusion

Par leur implication dans la sauvegarde du patrimoine, les associations sont les acteurs essentiels des collectivités territoriales. À l'heure où un jugement sévère porté sur les inégalités culturelles est publié par le Ministère de la Culture¹, les Associations et l'Histoire Vivante sont des outils de mise en valeur des Patrimoines, et permettent l'accès à la culture et à l'histoire pour tous, tel un musée en plein air.

Les fêtes, foires, festivals et spectacles historiques contribuent à la renommée d'une région, d'un département ou d'une ville en reflétant une image positive et festive, susceptible d'attirer les spectateurs et les touristes potentiels. Ces outils de l'Histoire Vivante peuvent être considérés comme des produits touristiques culturels. En effet, ils permettent le développement d'industries touristiques et historiques, ce qui est un avantage économique pour le territoire et permet de le dynamiser. Joindre la culture à l'économie est souvent critiqué, mais il faut rappeler que ce secteur équivaut à 3,2 % de la richesse nationale et emploie près de 670 000 personnes en France². Les festivals historiques sont, en plus d'être porteurs de mémoire, des outils économiques indispensables au développement d'un territoire, à la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine.

Souvent dévalorisés par certains scientifiques, les événements d'Histoire Vivante doivent être davantage considérés. Ils jouent un rôle dans la valorisation des patrimoines matériels et immatériels. Ce n'est pas que le château qui est valorisé pendant les « Médiévales », c'est toutes les pratiques historiques d'un temps passé. Musique, chant, danse, techniques de combats, travail du bois, du verre reprennent vie grâce à cette manifestation. Les acteurs de ces événements sont majoritairement les premiers à lire et à se renseigner sur les découvertes scientifiques de leur période historique de prédilection. Amoureux de l'histoire, ils sont des amateurs éclairés de leur domaine. Le public porte un grand intérêt pour ces événements éphémères et ces journées festives, probablement du fait qu'il

¹ O. Daunat, *Les inégalités culturelles, qu'en pensent les Français ?*, Culture études, Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques, 2015.

² B. Durieux (dir.), *Rapport, l'apport de la culture à l'économie en France*, Inspection générale des Finances, Inspection générale des affaires culturelles, 2013 ; www.economie.gouv.fr/files/03-rapport-igf-igac-culture-economie.pdf.

s'agisse d'actions limitées dans le temps, à proximité de chez eux, et ancrées dans leur territoire et leur mémoire de ce-dernier.

Le secteur culturel et patrimonial évolue, entraînant avec lui de nouvelles pratiques qu'il faut savoir maîtriser et adapter à chaque structure et selon ses besoins. Il est nécessaire de conserver au centre de la réflexion le public et les objets patrimoniaux (matériels et immatériels) trop souvent lésés par l'aspect économique. Les nouvelles technologies et les outils de communication font partie des grandes améliorations apportées, ces dernières années, à la création et à la conception d'un événementiel. L'enjeu est de toucher le public le plus large possible. Trouver l'équilibre entre actions et outils traditionnels et modernes, voire numérique, est indispensable. La sensibilité de chaque public est à considérer dans le développement de chaque projet. Tout comme la meilleure façon de mettre en valeur le patrimoine de Vic-Montaner. C'est un atout majeur pour l'attractivité du territoire, l'équilibre économique, l'identité et la cohésion sociale.

Olivier Lazzarotti traite du lien en tourisme et patrimoine : « *Tourisme et patrimoine peuvent donc se croiser, se mêler et s'emmêler, dans un jeu de complémentarités souvent inextricables et dont le démaillage pourrait bien relever du jeu de l'œuf et de la poule : dans l'espace comme dans le temps, on ne sait pas toujours dire lequel fait l'un ni lequel fait l'autre* »¹. Certaines fois, le patrimoine active une mise en tourisme et inversement. Ainsi, des enjeux sociaux, politiques et économiques résultent d'actions patrimoniales comme touristiques. L'apport touristique permet de développer davantage la conservation et la mise en valeur de sites patrimoniaux. Cependant, un équilibre est à respecter entre tourisme et patrimoine afin que ce qui est sauvegardé puisse être pérennisé. La diversité d'actions et de possibilités rend ces domaines difficiles à cerner individuellement.

La fête historique semble correspondre aux attentes d'aujourd'hui, et permet l'appropriation de la culture par le public qui participe à l'évènement et qui vit l'Histoire. Ce sont les actions de l'Association « *Les Amis du Château de Montaner* » dans l'élaboration et la programmation des « *Médiévales* » qui permettent cette rencontre tout en encadrant l'aspect historique qu'ils souhaitent faire ressortir. Entre Moyen-âge fantasmé et historique, ce festival profite à la valorisation du territoire de Montaner. Un passé en partie

¹ O. Lazzarotti, *Patrimoine et tourisme*, Belin littérature et revues, 2011, p. 135.

revisité comme mémoire est donné en héritage au public, toujours de plus en plus nombreux.

La question du retour sur investissement du festival sur son territoire doit être abordée dans un prochain travail. Une étude permettant de définir les retombées économiques du festival permettrait de le légitimer auprès des collectivités. Une recherche a été réalisée en 2009 par le Ministère de la Culture et de la Communication en association avec l'Agence Régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte-D'azur¹ affirme que 1 € investi dans le patrimoine correspond à 28 voire 31 € de retombées économiques. Une étude plus approfondie sur l'impact économique et social du festival permettrait de reconnaître l'utilité d'un évènementiel comme les « Médiévales de Montaner » et de faire ressortir la valeur ajoutée de la dynamique associative sur son territoire.

Cette étude peut se poursuivre avec l'analyse d'autres festivals médiévaux afin de les comparer. En plus d'un élargissement géographique, il serait intéressant d'apporter des éléments plus précis sur les troupes, compagnies et artisans historiques. Grâce à ces précisions, il serait possible d'établir un portrait plus détaillé de ce qu'est l'Histoire Vivante et de ce qu'elle apporte dans la valorisation des Patrimoines matériels et immatériels. Les recherches sur le sujet des festivals médiévaux doivent être réunies car ce sujet rassemble de nombreux domaines : ethnographique, sociologique, historique, mémoriel et économique. Il faudrait se questionner également sur quel regard critique de la vision du public, sur des outils de calculs de la qualité du festival, l'analyse de sa fréquentation et la problématique des opérateurs culturels avec les difficultés administratives et la diminution des subventions.

Afin de développer le patrimoine de Montaner et de son territoire, il faudrait pouvoir créer un projet qui puisse réunir toutes les Collectivités Territoriales ainsi que les Associations et mettre en exergue un évènement central fédérateur. Cependant, la baisse des subventions et la politique exercée par chaque niveau administratif limite souvent l'élaboration d'un tel projet.

¹ Passamar H., *Étude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine*, 2009 ; www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/etude_eco_patrimoine.pdf.

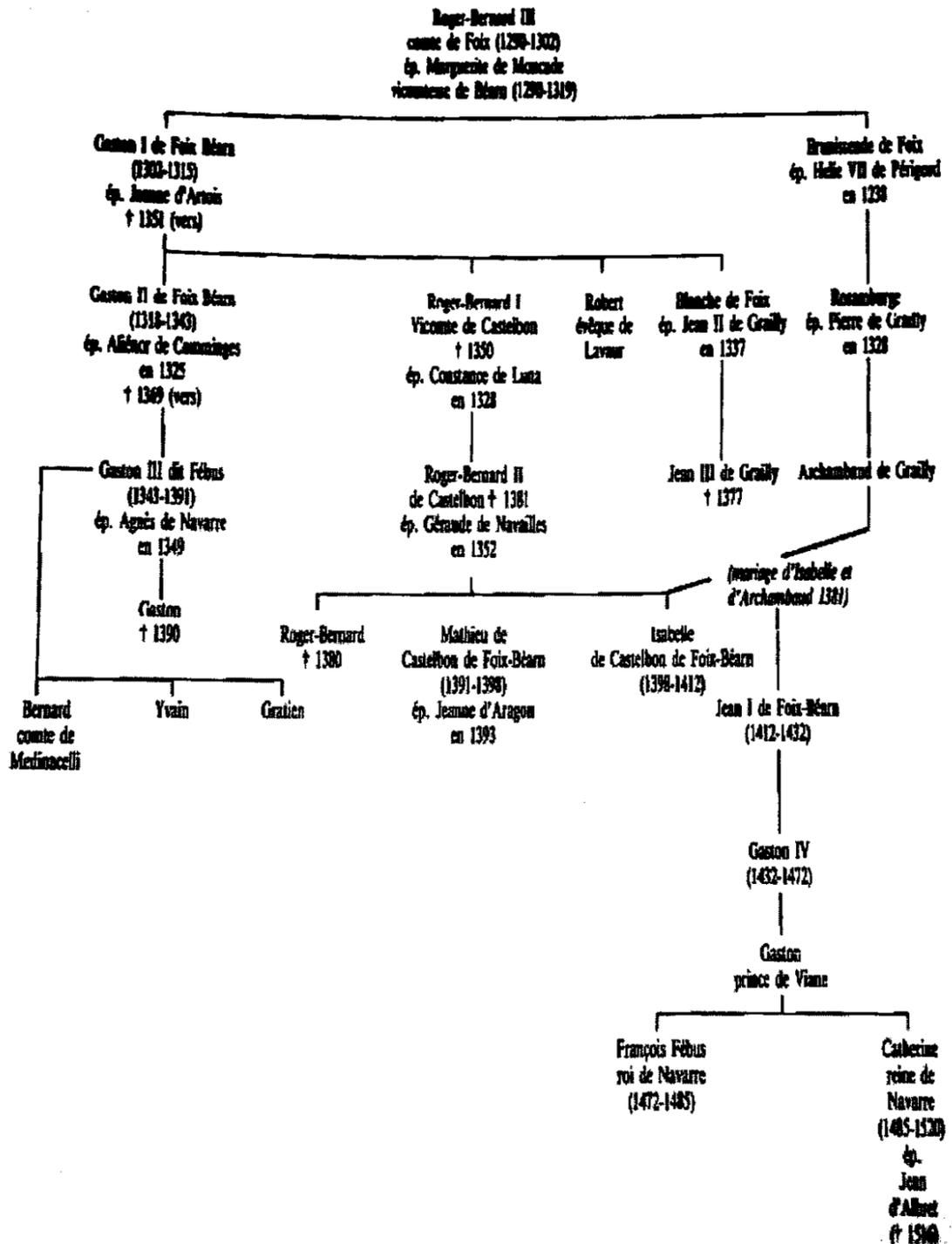
Faire vivre une expérience personnelle de l'Histoire, est la mission principale des festivals médiévaux présentant de l'Histoire Vivante. Entre historicité et fantasme, la période médiévale de Montaner semble ressurgir du passé, chaque année, pour le plus grand bonheur du public. L'Association « *Les Amis du Château de Montaner* » est un atout majeur dans la valorisation du patrimoine mais aussi pour l'attractivité du territoire, l'équilibre économique, l'identité et la cohésion sociale.

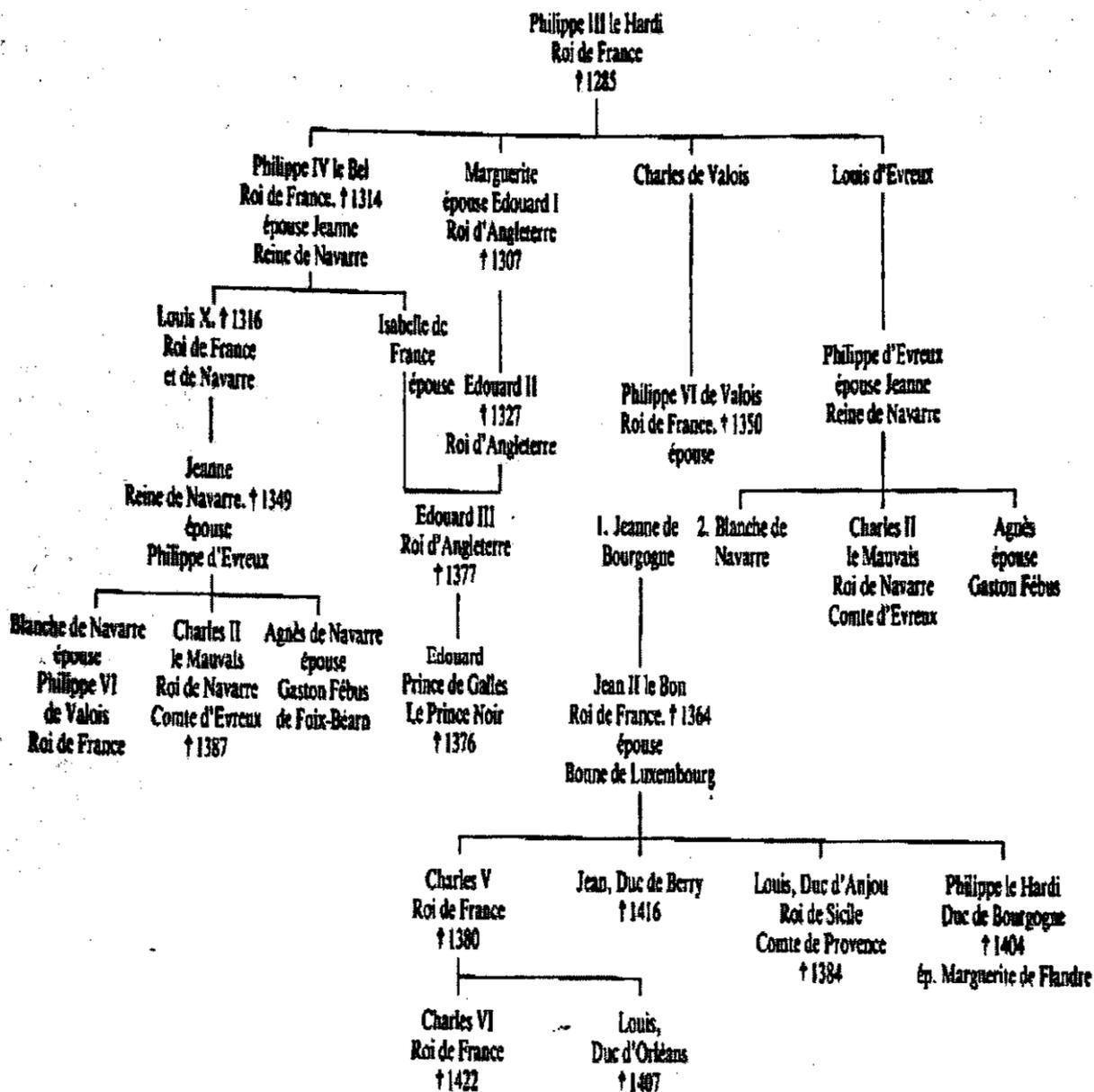
« *Est-ce l'effet Puy-du-Fou, l'influence des « Visiteurs » au cinéma, ou l'envie de plonger dans ses racines qui, à l'aube du troisième millénaire, provoque cette vague de reconstitution historique ?* », s'exprime la journaliste Catherine Estève dans son article du 3 août 2000. La présence de nombreux événements médiévaux en France n'est pas due à un effet de mode, mais plus à l'attrait du public pour le travail de passionnés, tels « *Les Amis du Château de Montaner* » pour leur patrimoine et pour leur territoire. Toute la passion et le travail réalisé tout au long de l'année sont récompensés par la réussite totale des « *Médiévales de Montaner* » et par la grande satisfaction du public lors de ces « *Rendez-vous avec l'Histoire* ».

Table des annexes :

Annexe 1 : La Maison des Foix-Béarn, XIIIe-XVe siècle. _____	71
Annexe 2 : Les familles royales de France, Navarre et Angleterre au XIVe siècle. _____	72
Annexe 3 : Liste chronologique des vicomtes de Béarn et des rois de Navarre. _____	73
Annexe 4 : Propriétaires et Capitaines du château de Montaner _____	74
Annexe 5 : Document iconographique, Montaner, collection Gaignères, Cabinet des Estampes Bibliothèque Nationale. _____	77
Annexe 6 : Plan du château de Montaner _____	77
Annexe 7 : Territoire des Foix-Béarn et Armagnac-Albret au milieu du XIVe siècle. _____	79
Annexe 8 : Vers un État Pyrénéen. _____	80
Annexe 9 : Phases successives de la fabrication des briques. _____	81
Annexe 10 : Modèle de statuts-types d'un office de tourisme. _____	82
Annexe 11 : Convention de partenariat territorial entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté de communes de Vic-Montaner. _____	87
Annexe 12 : Schéma départemental du patrimoine, actualisation des règlements d'intervention. _____	93
Annexe 13 : Décision modificative n1, 2014, Règlement d'intervention du patrimoine. _____	97
Annexe 14 : Programme des fêtes médiévales dans les Pyrénées-Atlantiques en 2014. _____	99

Annexe 1 La Maison des Foix-Béarn, XIIIe-XVe siècle.

P. Tucoo-Chala, *Gaston Fébus, prince des Pyrénées*, Pau, éditions Deucalion, 1991.

Annexe 2 Les familles royales de France, Navarre et Angleterre au XIV^e siècle.P. Tucoo-Chala, *Gaston Fébus, prince des Pyrénées*, Pau, éditions Deucalion, 1991.

Annexe 3 Liste chronologique des vicomtes de Béarn et des rois de Navarre.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES VICOMTES DE BEARN & DES ROIS DE NAVARREMaison Mérovingienne ou de France

- CENTULLE Ier (Mort vers l'an 845)
- CENTULLE II (Invasion Normande - Obscurité)

Les CENTULLE

- CENTULLE I 905 - 940
- GASTON I 940 - 984
- CENTULLE GASTON II 984 - 1004
- GASTON III (rattache OLORON) 1004 - 1012
- CENTULLE III 1012 - 1058
- CENTULLE IV 1058 - 1088
- GASTON IV Le Croisé (rattache le Montanérais) 1088 - 1131
- CENTULLE V 1131 - 1134

Les GABARRET

- PIERRE I (rattache Brullois et Gabardan) 1134 - 1154
- GASTON V 1154 - 1170
- MARIE (choix d'un nouveau vicomte d'ou...) 1170 - 1173
- THIBAUT de BIGORRE (occis en la Cour de PAU)
- SAINTONGE D'Auvergne (occis au Pont de Sarrance)

Les MCNCADÉ

- GASTON VI Le Bon 1173 - 1215
- GUILLAUME RAYMOND 1215 - 1224
- GUILLAUME II 1224 - 1229
- GASTON VII (apporte le Marsan) 1229 - 1290

Les FCIX-BEARN

- ROGER-BERNARD III (époux de Marguerite) 1290 - 1302
- GASTON Ier 1302 - 1314
- GASTON II 1314 - 1343
- GASTON III (dit FEBUS) 1343 - 1391
- Interrègne - Etats de Béarn
- MATHIEU DE CASTELBON (Cousin de Fébus) 1393 - 1398
- ISABELLE (soeur de Mathieu, mariée à
ARCHAMBAUD de GRAILLY) 1398 - 1428
- JEAN Ier (récupère la Bigorre) 1428 - 1436
- GASTON IV (épouse Eléonore Reine de Navarre) 1436 - 1472
- MADELEINE de FRANCE Régente, bru de Gaston IV 1472 - 1479

Rois de NAVARRE

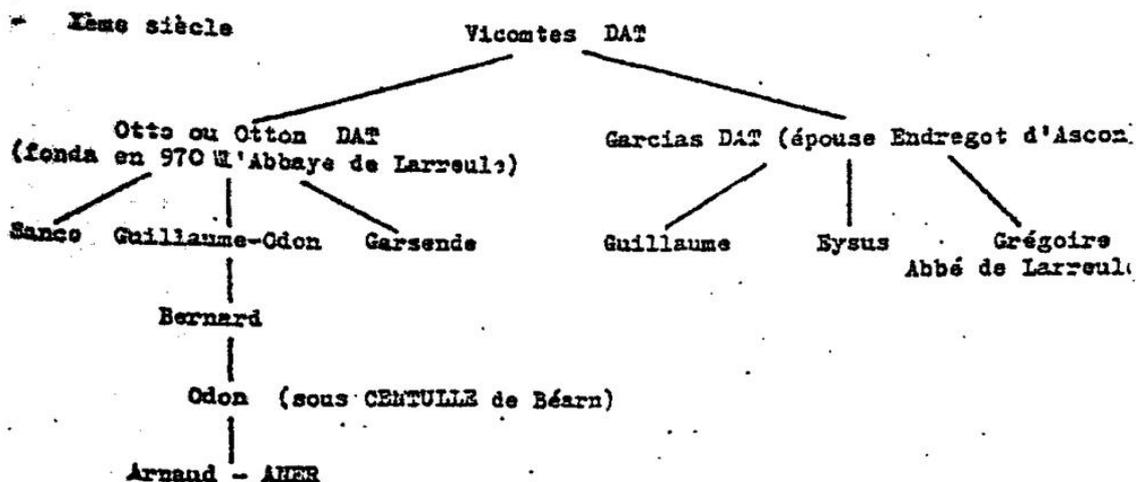
- FRANCOIS-PECEBUS (fils de Madeleine) 1479 - 1483
- CATHERINE (soeur de François-Pheobus
épouse Jean d'Albret Roi de Navarre) 1483 - 1517
- HENRI II D'ALBRET (épouse Marguerite
d'Angoulême, soeur de François Ier) 1517 - 1555
- JEANNE D'ALBRET (épouse Antoine de Bourbon) 1555 - 1572
- HENRI III (HENRI IV - Lou Mousté Henric) 1572 - 1610

1620 - LOUIS XIII rattache le BEARN à la FRANCE.

Annexe 4 Propriétaires et Capitaines du château de Montaner

PROPRIÉTAIRES ET CAPITAINES DU CHÂTEAU de MONTANER

- ANER 1er Seigneur qui s'établit à MONTANER (Mont d'Aner, puis MONTANER) (époque indéterminée)
- Milieu du IX^{ème} siècle - La Seigneurie est érigée en Viconté.



La Viconté échoit à TALISE fille du Comte Sance, Seigneur Aragonnais, et de mère proche parente d'Arnaud Aner, car la branche collatérale n'a point revendiqué l'héritage.

- 1090 - TALISE épouse GASTON IV le Croisé, et annexe par ce mariage, le Montanérez au Béarn.

Le Château de MONTANER devient Château Royal.

Le commandement du château fut confié à de vaillants chevaliers, pris principalement dans les familles nobles du Pays.

- Les chatelains du XII^{ème} sont inconnus.
- au XIII^{ème} - Loup Bergon de Bordeu (confié par Gaston VII)
- au XIV^{ème} - Construction de la forteresse par Gaston X dit Fébus
Confiée à Bertrand de Navailles par Archanbaud et Isabelle
- au XV^{ème} - Cette honorable famille, une des plus anciennes du Béarn, conserva le commandement du château presque tout le XV^{ème}
- Le 5 Avril 1483 - Jeannot de Navailles est remplacé par Bertrand de Durben qui reçoit la garde du château par une charte signée de Catherine, Reine de Navarre.

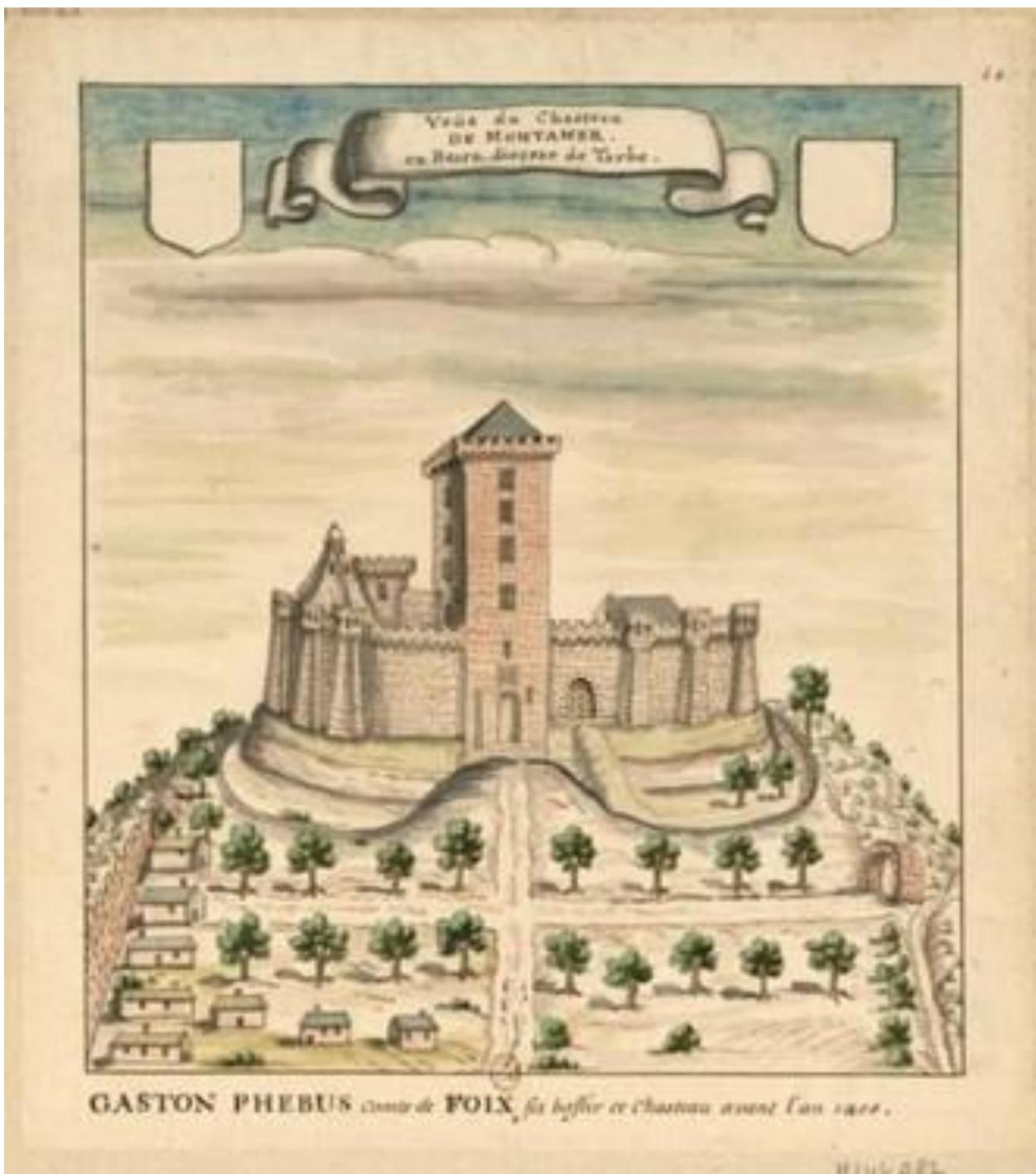
..../....

- en 1551 - Henri II confie ce poste de confiance à la famille de Nays en témoignage de sa satisfaction et de son estime, et en récompense de sa bravoure.
- en 1564 - Jean de Durban remplace Samson de Nays - Sous le commandement de ce seigneur, des travaux importants, dirigés par le Capitaine Flayol, ingénieur, furent entrepris au château.
- en 1569 - Sanson de Nays fut renvoyé à MONTANER, mais fut mal reçu par Durban et ses hommes qui n'approuvaient pas les projets de réforme de Jeanne d'Albret - Durban ne tarda pas à abandonner. Le Vicomte de Terride prend le château - Montgomery rend l'Etat souverain à Jeanne d'Albret.
On nomme un capitaine huguenot : Laborde.
- en 1580 - La guerre s'étant rallumée entre protestant et catholiques, on renforça la garnison de MONTANER.
- en 1585 - Le Capitaine de Nays fut accusé de malversations dans l'administration des grains destinées au château de MONTANER (accusations ensuite reconnues mal fondées)
- en 1594 - Il obtint du roi, des lettres de survivance en faveur de son fils Jean.
- 1602/1604 - Jean de Nays fait exécuter des travaux de maçonnerie aux remparts et aux tours de la forteresse.
- 1605 - Jean de Nays succède à son père Samson.
- en 1612 - A la mort de Jean, son fils Paul de Nays reçoit le commandement en récompense de sa bravoure.
- en 1613 - Le Capitaine reçoit une indemnité pour des réparations exécutées au château - Il eut pour successeur le seigneur de Vauzé.
- en 1621 - Ruine du château - Siège par Micssens et Montespan sur ordre de d'Epéron, lui-même commandé par Louis XIII.
- en 1627 - Henri MONTESQUIOU d'ARTAGNAN, Seigneur de TARASTEIX, fut nommé gouverneur du château, quoiqu'il ne restât que 2 tours et les remparts.
- 25/4/1630 - Henri Montesquiou d'Artagnan prend possession de son titre avec 135 livres de gages.
- en 1641 - Il demande au roi la concession du château et de ses dépendances
- en 1642 - On lui accorde la concession, sauf le droit de rendre justice, mais : 1^o) doit pourvoir aux réparations et payer les appointements du capitaine,
2^o) doit démolir les fortifications et en combler les fossés
3^o) doit rendre foi et hommage.
Opposition est faite sur le 2^e par le procureur général et la Cour du Parlement de Navarre, qui demande de conserver la tour et de l'entretenir en prison.

..../....

- 11/12/1645- Arrêt par lequel d'Artagnan doit entretenir la Tour et le géllier - Il respecta les conditions de la concession, sauf la démolition des fortifications.
- 1668 - Mort d'Henri Montesquiou d'Artagnan qui avait épousé le 3/6/1632 Jeanne de Cassion.
La concession passe - à son épouse
 - à Antoine de Montesquiou d'Artagnan (3ème fils d'Henri) Meurt le 8/7/1723
 - à Antoine de Montesquiou d'Artagnan (fils du précédent)
 - à Jean-Paul de Montesquiou né le 18/12/1730, mort le 1er Janvier 1775 sans enfant
- en 1775 - La concession échoit au Sieur CASTETNAU d'ORLEIX (H.P.) qui a succédé aux MONTESQUIOU.
- en 1781 - Le Sieur Peyremale habitant de MONTANER propose l'achat du château au Sieur de CASTETNAU qui refuse.
- 10/3/1803 - Paul-Isidor de CASTETNAU (fils du précédent) vend pour 1800 frs à DUFLESSY, entrepreneur à MONTANER (Maître DALÉAS Notaire à TARBES)
- 14/5/1810 - Le Conseil Municipal de MONTANER (NABIAS Maire) adresse Procès verbal des démolitions au Préfet - La petite tour, créneaux et remparts sont déjà tombés en partie.
- 17/2/1821 - Assignation de Duplessy
- en 1832 - Jugement du procès.
- en 1850 - Décision d'achat du Monument par la Conseil Général
- 18/5/1854 - Achat par le Département des Basses-Pyrénées (Maître SEMPE à PAU) Outre le monument lui-même, un terrain contournant le mur d'enceinte à 17 m 20, et un chemin d'accès de 6m dans l'axe du donjon, deviennent propriété Départementale.
- 30/6/1970 - Le Département signe une convention par laquelle PIEMRES & VESTIGES (Section du Club A.S.C.S. de TURKOMÉCA) est autorisé à entreprendre des travaux de sauvegarde.
- 28/6/1974 - Nouvelle convention signée par le Département et autorisant les mêmes travaux à PIEMRES & VESTIGES, devenue association indépendante depuis le 12/1/1974 (J.O. n° 40 du 15/2/1974)

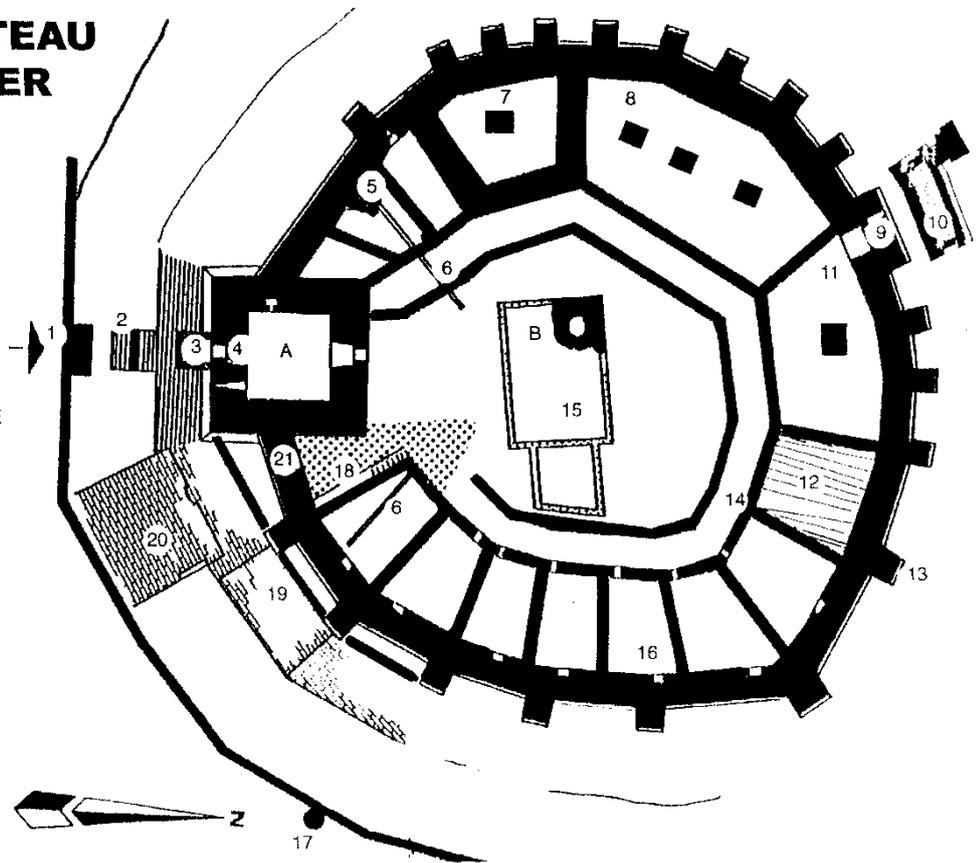
Annexe 5 Document iconographique, Montaner, collection Gaignères, Cabinet des Estampes Bibliothèque Nationale.



Annexe 6 Plan du château de Montaner

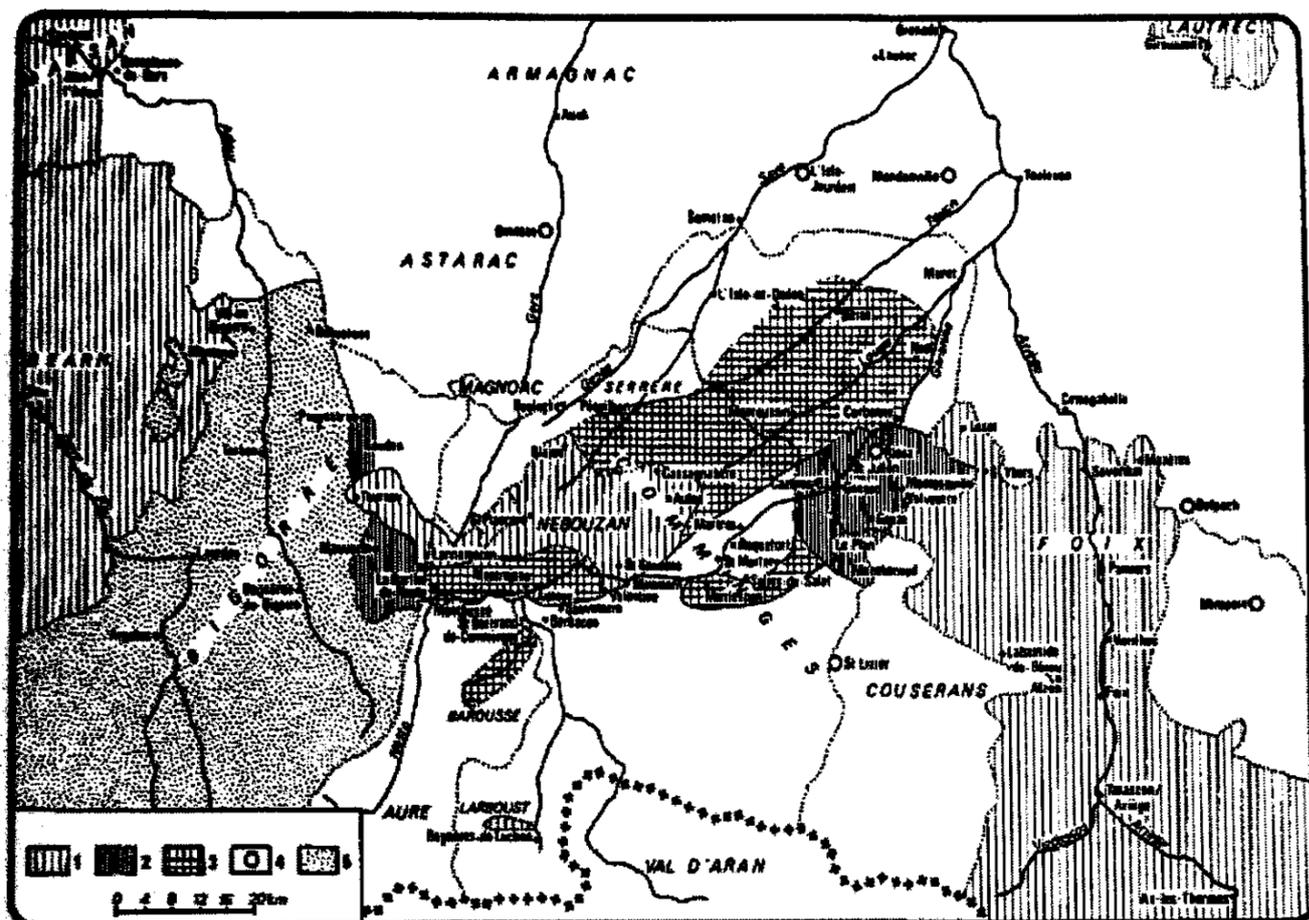
PLAN DU CHATEAU DE MONTANER

- A DONJON
B PUIITS
- 1 CULEE DU PONT DORMANT
 - 2 PILE
 - 3 FOSSE DU PONT A BASCULE
 - 4 PORTE DE LA HERSE
 - 5 FOUR
 - 6 CANIVEAUX
 - 7 CUISINE ET PILE DE CHEMINEE
 - 8 BASSE SALLE DE LA CRAMPE MAYOR ET PILIERS
 - 9 PORTE DU XVI ème SIECLE
 - 10 BASTION DU XVI ème SIECLE
 - 11 SALLE ET PILIER
 - 12 SALLE CARREEE
 - 13 CONTREFORT CHAMBRE
 - 14 DEAMBULATOIRE
 - 15 BATIMENT
 - 16 CHEMINEES
 - 17 CONTRESCARPE
 - 18 ESCALIER SUR ARC BOUTANT
 - 19 GLACIS
 - 20 MUE EFFONDRE
 - 21 PORTE DU XV ème SIECLE

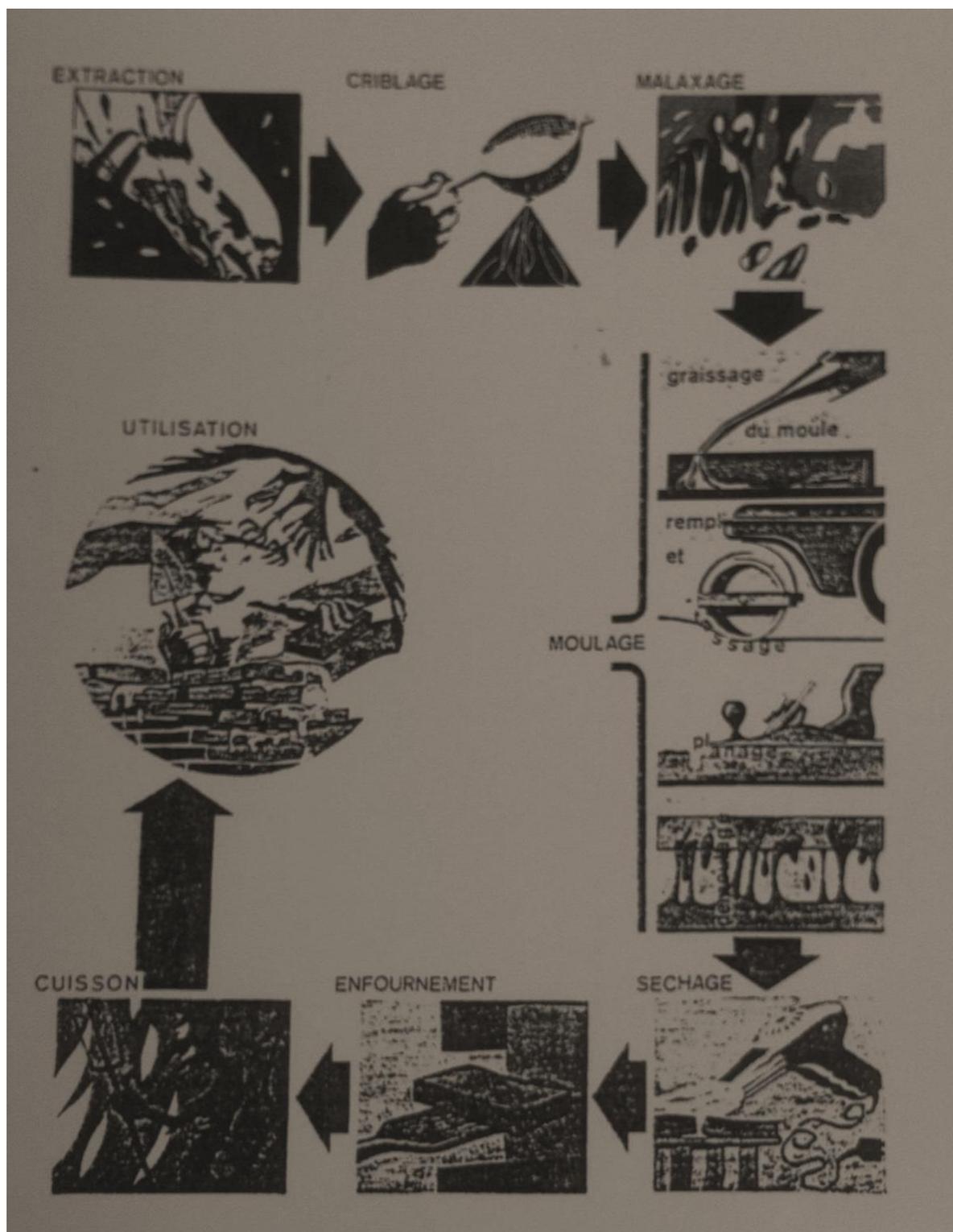


Annexe 8 Vers un État Pyrénéen.

P. Tucoo-Chala, *Gaston Fébus, prince des Pyrénées*, Pau, éditions Deucalion, 1991.



1. Possessions de Gaston III en 1370 2. Territoires acquis en 1370 3. Zone d'influence des seigneurs faisant partie de l'obédience de Fébus 4. Clients et alliés
5. Bizarre placée sous la protection militaire de Fébus

Annexe 9 Phases successives de la fabrication des briques.

Annexe 10 Modèle de statuts-types d'un office de tourisme.

Modèle de statuts-types d'un office de tourisme, FNOTSI

TITRE I BUTS ET COMPOSITION

Art. 1

Sous le titre « OFFICE DE TOURISME de _____ », il est constitué une Association régie par la loi de 1901 affiliée à l'Union Départementale de _____ et la Fédération Régional de _____ et, par là même à la FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE.

Son action s'étend sur _____ (soit le territoire de l'intercommunalité).

Ceci conformément à l'article 10 de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

Art. 2

L'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que de la promotion touristique et de l'animation de la commune. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

L'Office de Tourisme peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévus par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Art. 3

L'Office de Tourisme a son siège à _____. Il peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4

L'Office de Tourisme se compose :

- 1) de Membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale (avec voix consultative).
- 2) de Membres bienfaiteurs
- 3) de Membres actifs
- 4) de représentants de collectivités publiques et privées.

Art. 5

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle ratifiée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission
- 2) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressée ayant été appelé à présenter sa défense.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 6

L'Assemblée Générale se compose de membres indiqués à l'article 4.

Les collectivités sont représentées à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs de leurs membres.

Le président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Art. 7

Tous les membres, à jour de leur cotisation ainsi que les membres de droit participent au vote, cette disposition n'étant pas applicable aux membres du Comité d'honneur dispensé de cotisation.

Le vote par procuration est admis.

Chaque membre de l'Assemblée plénière ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Art. 8

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose.

Elle entend le compte rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit le Conseil d'Administration. Le vote se fera à bulletin secret s'il est demandé.

Le Président de l'union Départementale ou son représentant doit participer aux travaux de l'Assemblée.

L'Association doit adresser chaque année dans les deux mois qui suivent son Assemblée Générale un rapport à son Union Départementale, indiquant la composition du Conseil d'Administration et toutes les indications nécessaires sur son fonctionnement et son financement.

Le rapport financier est soumis à l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Art. 9

Toutes Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur l'initiative du Bureau avec l'accord du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite et signée du tiers de ses membres.

Art. 10

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance par pli individuels et par insertion dans les journaux locaux. Cette insertion étant intervenue, la non-réception de l'avis individuel ne pourrait être une cause de nullité d l'Assemblée Générale.

Art. 11

Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée, par écrit, au Conseil d'Administration, au moins 8 jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

Art. 12

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- 1) d'Administrateurs élus par l'Assemblée Générale
 - 2) d'Administrateurs élus par l'Assemblée Générale représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office.
 - 3) d'Administrateurs représentants du groupement de communes désignés lors d'une réunion du Conseil Communautaire (2 au minimum sont exigés par la loi du 23 décembre 1992).
- (Il est souhaitable de respecter la règle des trois tiers).

Art. 13

Le Conseil peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Art. 14

Tout membre absent à deux séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil. Le membre concerné étant admis à présenter ses explications.

Art. 15

En cas de vacance, par décès, démission, ou exclusion, le Conseil pourvoit au déplacement sous ratification à la prochaine Assemblée Générale. Le membre élu dans ce cas n'est que pour la durée du mandat de celui qui la remplace.

Art. 16

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'office de Tourisme. Il fixe notamment le montant des cotisations.

Art. 17

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président et toutes les fois que le tiers de ses membres le décide.

Art. 18

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Le Bureau, par contre, ne peut être élu que par la réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié des membres de celui-ci.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

L'Office de Tourisme s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Le Conseil d'Administration a possibilité de proposer, à une Assemblée Générale, l'adoption d'un règlement intérieur.

Art. 19

Bureau : le Conseil élit, parmi ses membres, à bulletin secret et pour trois ans, un bureau, au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

Le Bureau est composé :

- 1) d'un Président
- 2) d'un Président délégué (pour préparer la succession du Président)
- 3) d'un ou plusieurs Vice-Présidents (nombre déterminé par le Conseil d'Administration)
- 4) d'un secrétaire
- 5) d'un secrétaire adjoint
- 6) d'un trésorier
- 7) d'un trésorier adjoint
- 8) d'un archiviste ou documentaire
- 9) d'x _____ assesseurs.

Art. 20

Les membres du Bureau, élevés à l'honorariat, siègent au Bureau avec voix consultative.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Art. 21

Financement – Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des crédits de fonctionnement et subventions accordées par les collectivités publiques et privées
- 2) des cotisations des membres
- 3) des ressources de toutes nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs contrôleurs financiers dont le rapport doit être entendu par l'Assemblée Générale, après celui du trésorier.

Art. 22

Le Conseil d'Administration qui aura négligé de convoquer l'Assemblée Générale annuelle ou statutaire sera réputée ipso facto démissionnaire et, dans les délai de six mois suivant la date à laquelle l'Assemblée Générale ordinaire aurait dû être tenue, une Assemblée Générale sera convoquée à la diligence du Président de l'Union Départementale, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Conseil.

TITRE III MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 23

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la séance.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se comporter d'un quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la moitié des deux tiers des membres présents.

Art. 24

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme convoquée spécialement, à cette effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale est appelée à prononcer la dissolution ne peut valablement se tenir qu'en présence du Président du l'Union Départementale ou de son délégué dûment appelé.

Art. 25

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs contrôleurs financiers chargés de la liquidation des biens de l'Office de Tourisme. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, régional ou national.

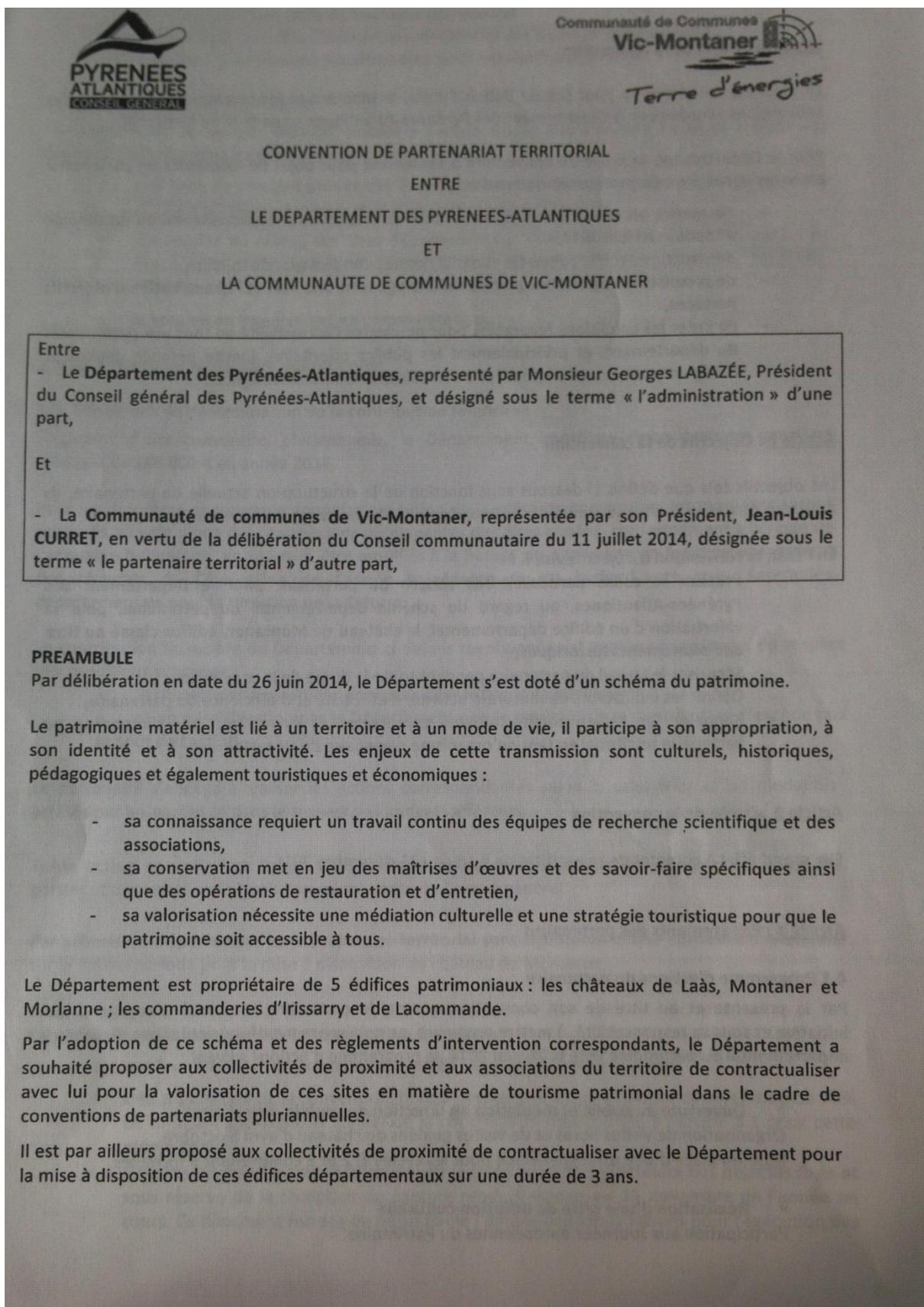
Les statuts se lisent et relisent au moins avant chaque Assemblée.

Par ailleurs, chaque fois qu l'OT s'inscrit dans une activité ou engage sa responsabilité sous quelque forme que ce soit, il convient de vérifier si ce que l'on s'apprête de faire est possible.

Enfin chaque fois que le cadre juridique et réglementaire d'exercice de son métier évolue, les statuts le doivent également ...

VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE TOUT CE QUI EST DANS VOS STATUTS ET RIEN DE CE QUI N'Y EST PAS

Annexe 11 Convention de partenariat territorial entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté de communes de Vic-Montaner.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par le Département des Pyrénées-Atlantiques au partenaire territorial.

Pour le Département, la présente convention a également pour objet de formaliser un partenariat entre les signataires. Ce partenariat doit permettre :

- de mettre en œuvre les objectifs inscrits dans le schéma départemental du patrimoine adopté le 26 juin 2014,
- de structurer l'offre culturelle et de lui donner une plus grande visibilité,
- de sécuriser les signataires grâce à un ancrage territorial fort et l'identification d'objectifs partagés,
- de créer les conditions favorables pour permettre l'accessibilité de tous aux patrimoines du département, et principalement les publics prioritaires (petite enfance, jeunes et collégiens, personnes empêchées ou handicapées, personnes âgées).

Article 2 : Objectifs de la convention

Les objectifs tels que définis ci-dessous sont fonction de la structuration actuelle du partenaire. Ils pourront être révisés chaque année par le Département dans le cadre d'un avenant.

En l'état, la convention d'objectifs vise à :

- Préciser le cadre particulier des actions du partenaire pour le Département des Pyrénées-Atlantiques, au regard du schéma départemental du patrimoine, pour la valorisation d'un édifice départemental, le **château de Montaner, édifice classé au titre des Monuments historiques**,
- Sécuriser le travail du partenaire pendant toute la durée de la convention,
- Définir les indicateurs de mesure d'activité, d'efficacité et d'efficience du partenaire,
- Rappeler les règles administratives, comptables et financières qui s'imposent au partenaire territorial en tant qu'organisme partenaire du Département.

Article 3 : Durée de la convention

Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1 Programme d'actions du partenaire

Par la présente et au titre de son conventionnement, le partenaire territorial s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du schéma départemental du patrimoine voté le 26 juin 2014, le programme d'actions suivant :

- **Ouverture au public et médiation en direction des publics prioritaires**
Organisation de visites libres et de visites guidées du château d'avril à octobre.
Mise en place d'une offre spécifique pour les cycles 1, 2 et 3 comprenant 3 formules.
- **Réalisation d'une offre de diffusion culturelle**
Participation aux Journées européennes du Patrimoine.

Organisation des Médiévales de Montaner.

- **Réalisation d'une offre de tourisme patrimonial**
Développement de l'offre d'animations médiévales des jeudis et des dimanches.
Mise en place d'animations occasionnelles pour désaisonnaliser l'offre.

4.2 Engagements du Département

En complément du soutien financier énoncé à l'article 5.1, le Département s'engage à créer des outils partagés par tous les acteurs du patrimoine tels que :

- une base de données précise des lieux de valorisation patrimoniale, un répertoire source d'informations pour mieux repérer les acteurs du patrimoine,
- l'animation du réseau des sites départementaux avec une fois par an l'organisation de rencontres professionnelles destinées aux acteurs du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- le soutien en ingénierie et en communication.

Article 5 : Le cadre budgétaire opérationnel

5.1. Conditions de détermination de la contribution financière

S'agissant d'une convention pluriannuelle, le Département contribue financièrement pour un montant de **138 000 €** en année 2014.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants seront proposés au vote d'une des commissions permanentes des dites années, conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Ils pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse en fonction notamment des résultats de l'évaluation de l'année précédente et du budget voté par l'Assemblée départementale pour la Direction de la Culture.

La contribution financière du Département ci-dessus mentionnée est versée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le respect des dispositions énoncées dans la présente convention,
- et après vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le partenaire s'engage à réaliser les actions correspondantes selon le calendrier et les modalités arrêtés par les parties et dans le respect des budgets afférents.

Toute action nouvelle fera l'objet d'un conventionnement complémentaire par avenant entre les parties et approuvé en Commission permanente du Conseil général.

Par ailleurs, le Département et le partenaire territorial sont signataires d'une convention triennale sur la même période pour la mise à disposition du château de Montaner.

5.2. Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière du Département est versée selon le calendrier suivant :

- Dès la signature de la convention, le Département verse un acompte dans la limite de 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1 pour cette même année ;
- Le solde est versé, après vérification par le Département de l'atteinte des objectifs fixés et sous réserve de la réception du compte rendu financier **au 15 novembre** de l'année en cours. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des

obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et le partenaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte au cours du 1^{er} semestre de chaque année, dans la limite de 50 % du montant de la contribution attribuée en année n-1,
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 5, après vérification par le Département des conditions ci-dessus définies et après acceptation par le Département des modifications éventuelles des missions et de leur coût qui feront l'objet d'un avenant à cette convention d'objectifs.

Article 6 : Les indicateurs d'évaluation des objectifs et des moyens

6.1. La définition d'objectifs assortis d'indicateurs de résultat a pour but :

- d'informer le Département des objectifs poursuivis sur la période de référence,
- d'orienter le pilotage des actions en vue d'atteindre ces objectifs,
- de pouvoir prendre en compte les résultats atteints.

Ces indicateurs doivent revêtir les caractéristiques suivantes :

- être pertinents par rapport aux objectifs fixés au partenaire dans le présent contrat,
- être fiables dans leur construction et reproductibles d'une année à l'autre,
- être disponibles sans moyen ou surcoût disproportionnés pour le partenaire.

6.2. Les indicateurs d'activités et de résultats

- Indicateurs quantitatifs :

Pour l'ouverture au public et la médiation en direction des publics prioritaires

Suivi de la fréquentation des publics prioritaires : collégiens et scolaires du primaire
Evolution des pourcentages de visiteurs suivant leur origine géographique

Pour la réalisation d'une offre de diffusion culturelle

Nombre de programmations de compagnies et d'artistes professionnels
Accueil ou organisation de festivals
Proposition d'une offre en langues régionales
Mise en place de partenariat avec des associations soutenues par le Département.

Pour la réalisation d'une offre de tourisme patrimonial

Propositions de visites thématiques
Mise à disposition de supports de visites spécifiques sur les travaux de restauration engagés par le Département
Intégration du projet du site dans la stratégie touristique (étude du cabinet Scarabée) et culturelle du territoire
Supports de communication et d'information (diversité des supports, nombres d'exemplaires),
Notoriété du château sur Internet (nombre de visiteurs, diversification des services sur le site, offre de visite thématiques et originale).

Pour la maîtrise des budgets de fonctionnement :

Part d'autofinancement de la structure (recettes propres, mécénat, sponsors, échange de marchandises,...)

Part des dépenses consacrées à l'action culturelle et la communication
Part des subventions publiques dans le budget réalisé.

▪ Ces indicateurs devront permettre d'évaluer :

- La réalisation des objectifs du schéma et de corriger et d'améliorer les actions dans la seconde phase du schéma.
- La maîtrise du budget annuel de fonctionnement de la structure.

Article 7 : Le suivi du contrat

Un comité de pilotage sera mis en place dès la signature de cette convention.

Il sera composé de représentants :

- de l'administration départementale en charge des thématiques développées dans l'article 4 définissant les missions du partenaire, dont les référents techniques thématiques,
- du directeur ou du Président du partenaire et des salariés en charge de la mise en œuvre des actions spécifiques au Département dans le cadre de la convention.

Il se réunira au moins 2 fois par an, une fois au cours du second trimestre pour une évaluation à mi-année et une fois au cours du dernier trimestre de l'année civile pour la définition des missions de l'année suivante. Il pourra par ailleurs se réunir autant de fois qu'il sera jugé nécessaire par au moins un des signataires.

Article 8 : Les obligations administratives, comptables et financières de communication de documents

Le partenaire s'engage à :

- informer le Département des Pyrénées-Atlantiques en cas de tout changement intervenant dans le partenaire culturel,
- mentionner dans les documents de communication relatifs à ce programme d'actions le soutien financier du Département des Pyrénées-Atlantiques en faisant figurer le logo du Département,
- adresser des invitations au Président du Département.

8.1. Les justificatifs

Le partenaire s'engage à fournir dans **les trois mois de la clôture de chaque exercice** le document ci-après établi :

- le compte rendu financier de l'année N-1,
- le rapport d'activité détaillé des programmes d'actions engagées au cours de l'exercice,
- les données chiffrées pour chaque indicateur tel que définis à l'article 6.

A l'issue de la période visée par la présente convention :

- Le compte rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et le partenaire, en particulier les données chiffrées pour chaque indicateur. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

8.2. – Autres engagements

Le Département se réserve la possibilité de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces comptables nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels du Département sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la contribution financière départementale n'était pas affectée par le partenaire à l'objet pour lequel elle a été octroyée, le Département se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite contribution financière pourra également être demandé par le Département lorsque le partenaire aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice total ou partie des actions visées par la présente convention.

Le partenaire s'engage à communiquer au Département les documents mentionnés aux articles 5 et 8.

Article 9 : Règlement de litiges / Délai de recours

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Pau.

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait en 2 exemplaires,
Pau, le 23 .III. 2014

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques
Le Président du Conseil général

Pour la Communauté de communes de Vic-
Montaner
Le Président

Annexe 12 Schéma départemental du patrimoine, actualisation des règlements d'intervention.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE – ACTUALISATION DES REGLEMENTS D'INTERVENTION	
Type : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Intitulé	Aides départementales à la restauration et à l'entretien des édifices classés au titre des Monuments historiques
Bénéficiaires	Communes, établissements publics de coopération intercommunale
Principe d'intervention	Le Département soutient les opérations de restauration effectuées sous le contrôle de l'Etat, les travaux d'entretien réalisés avec un maître d'œuvre et les projets d'ouverture au public.
Conditions d'octroi	<p>Les aides à la restauration sont conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration d'un programme quadriennal d'investissement, d'entretien et d'ouverture au public de l'édifice, - la signature d'une convention quadriennale avec le maître d'ouvrage des travaux et le gestionnaire de l'édifice définissant ce programme et ses conditions d'exécution.
Modalités de mise en œuvre	<p>Taux d'intervention Le taux maximum d'intervention pour l'ensemble des opérations de la convention quadriennale est identique à celui retenu dans le cadre des Contrats territoriaux (délibération départementale de la session de la D.M.3 du 30 novembre 2012) pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale propriétaires.</p> <p>Les études diagnostic préalables à la restauration peuvent être soutenues à hauteur de 50% (délibération départementale de la session de la D.M.3 du 30 novembre 2012).</p> <p>La liste des édifices classés au titre des Monuments historiques annexée à la délibération départementale de la session de la D.M.3 du 30 novembre 2012 est donnée à titre indicatif et sera actualisée par les services de l'Etat au moment de l'instruction de toute demande.</p> <p>Dépense subventionnable La dépense subventionnable retenue au titre des travaux de restauration est définie par l'arrêté attributif de subvention de la D.R.A.C. (Direction régionale des affaires culturelles). Pour ces opérations et en application du décret n°2000-1022 du 17 octobre 2000 modifié, le montant total des aides publiques peut dépasser 80%.</p> <p>Dépôt du dossier Le dossier de demande d'aide départementale comprendra au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délibération du maître d'ouvrage définissant les axes sur quatre ans du projet pour l'édifice et le plan de financement prévisionnel, - le programme quadriennal de travaux de restauration et d'entretien autorisé par la D.R.A.C. <p>Versement des subventions Pour chaque opération, le vote des subventions sera proposé annuellement à l'Assemblée départementale sur la base du programme élaboré.</p> <p>Les aides départementales aux édifices protégés sont conditionnées aux autorisations et aux contrôles de l'Etat en matière de montant subventionnable de dépenses de restauration et d'entretien, de commencement, d'avancement et de fin de travaux. Les arrêtés et certificats émis par la D.R.A.C. attestant du bon déroulement des opérations sont nécessaires au déclenchement des aides départementales. A partir de la notification de l'aide départementale, le maître d'ouvrage a un an pour débiter les travaux et trois ans pour les achever.</p>

Type : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Intitulé	Aides départementales à la restauration et à l'entretien des édifices privés protégés au titre des Monuments historiques
Bénéficiaires	Propriétaires privés : particuliers, établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs, sociétés civiles immobilières, associations
Principe d'intervention	Le Département soutient les opérations de restauration effectuées sous le contrôle de l'Etat, les travaux d'entretien réalisés avec un maître d'œuvre.
Conditions d'octroi	<p>Les aides à la restauration sont conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention financière de la collectivité de proximité (commune ou communauté de communes) sur les travaux subventionnables par l'Etat au titre de la restauration et de l'entretien à un taux de 10% minimum, - l'accès du public à l'édifice dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale comprenant au minimum une ouverture gratuite dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ou d'un Dimanche en famille, opération organisée par le Département. L'ouverture au public de l'édifice peut être co-réalisée avec une association patrimoniale ou un office du tourisme. - la signature d'une convention quadriennale et tripartite de restauration, d'entretien et de valorisation du patrimoine privé protégé avec la commune ou la communauté de communes financeur et le propriétaire de l'édifice.
Modalités de mise en œuvre	<p>Taux d'intervention Le montant maximum de l'aide départementale est de 15 % de la dépense subventionnable retenue par l'Etat.</p> <p>Dépense subventionnable La dépense subventionnable retenue au titre des travaux de restauration ou d'entretien est définie par l'arrêté attributif de subvention de la D.R.A.C. (Direction régionale des affaires culturelles).</p> <p>Dépôt du dossier Le dossier de demande d'aide départementale comprendra au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - la demande du propriétaire de l'édifice définissant les axes sur quatre ans du projet de restauration, d'entretien et d'ouverture au public et le plan de financement prévisionnel de ces opérations, - la délibération de la commune ou de la communauté de communes approuvant ce projet et son plan de financement, - le programme quadriennal de travaux de restauration et d'entretien autorisé par la D.R.A.C. </p> <p>Versement des subventions Pour chaque opération, le vote des subventions sera proposé annuellement à l'Assemblée départementale sur la base du programme élaboré. Les aides départementales aux édifices protégés sont conditionnées aux autorisations et aux contrôles de l'Etat en matière de montant subventionnable de dépenses de restauration et d'entretien, de commencement, d'avancement et de fin de travaux. Les arrêtés et certificats émis par la D.R.A.C. attestant du bon déroulement des opérations sont nécessaires au déclenchement des aides départementales. A partir de la notification de l'aide départementale, le maître d'ouvrage a un an pour débiter les travaux et trois ans pour les achever</p>

Type : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Aides départementales pour la valorisation du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques
Bénéficiaires	Associations loi 1901, dont les Offices de tourisme associatifs ; communes et établissements publics de coopération intercommunale
Principe d'intervention	<p>Les associations loi 1901 et les collectivités retenues au titre de la politique patrimoniale sont celles qui mènent une action participant à la connaissance scientifique, à la conservation et/ou à l'accessibilité du public à un élément du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Les éléments du patrimoine concernés sont principalement les édifices publics tels que les Monuments historiques, les espaces muséographiques et les Musées de France, les sites archéologiques et le patrimoine rural restauré dans le cadre de chantiers d'insertion et de bénévoles.</p> <p>L'offre de tourisme patrimonial ainsi constituée doit assurer aux publics visés par les politiques de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport une compréhension simple et agréable de la valeur des biens culturels du département.</p>
Conditions d'octroi	<p>La priorité sera donnée aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valorisation concernant les propriétés du Département, les édifices classés au titre des Monuments historiques et les opérations retenues dans les contrats territoriaux, - retenues dans le cadre des programmes des Villes et des Pays d'Art et d'histoire, - thématiques autour de : <ul style="list-style-type: none"> l'itinérance, chemins de Saint Jacques et du Cami salié, Gaston Fébus et le Béarn médiéval patrimoine maritime et l'agro-pastoralisme en montagne basque, échanges transfrontaliers. - intégrant les langues régionales, - se déroulant à l'occasion des rendez-vous départementaux (dimanches en famille, d'art et d'ici,...), nationaux (rendez-vous aux jardins, nuit des musées,...) ou européen (journées du patrimoine,...) - participant à la mise en cohérence de l'offre de sport de pleine nature dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (P.D.E.S.I.). <p>Les aides pourront être contractualisées sur trois ans pour les porteurs de projets pluriannuels en cohérence avec plusieurs des priorités départementales.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Le siège des ces associations devra être situé en Pyrénées-Atlantiques, dans une commune ou une communauté de communes qui soutient financièrement leur activité.</p> <p>Les Offices de tourisme associatifs sont éligibles à ce dispositif.</p> <p>La subvention départementale ne pourra dépasser 30% du budget annuel de l'association.</p> <p>Les demandes de subventions annuelles devront prendre la forme d'un formulaire CERFA téléchargeable à remettre avant la date limite et suivant les modalités indiquées sur le site www.cg64.fr.</p>

Type : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Aides départementales pour la valorisation du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques
Bénéficiaires	Associations loi 1901, dont les Offices de tourisme associatifs ; communes et établissements publics de coopération intercommunale
Principe d'intervention	<p>Les associations loi 1901 et les collectivités retenues au titre de la politique patrimoniale sont celles qui mènent une action participant à la connaissance scientifique, à la conservation et/ou à l'accessibilité du public à un élément du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Les éléments du patrimoine concernés sont principalement les édifices publics tels que les Monuments historiques, les espaces muséographiques et les Musées de France, les sites archéologiques et le patrimoine rural restauré dans le cadre de chantiers d'insertion et de bénévoles.</p> <p>L'offre de tourisme patrimonial ainsi constituée doit assurer aux publics visés par les politiques de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport une compréhension simple et agréable de la valeur des biens culturels du département.</p>
Conditions d'octroi	<p>La priorité sera donnée aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valorisation concernant les propriétés du Département, les édifices classés au titre des Monuments historiques et les opérations retenues dans les contrats territoriaux, - retenues dans le cadre des programmes des Villes et des Pays d'Art et d'histoire, - thématiques autour de : <ul style="list-style-type: none"> l'itinérance, chemins de Saint Jacques et du Cami salié, Gaston Fébus et le Béarn médiéval patrimoine maritime et l'agro-pastoralisme en montagne basque, échanges transfrontaliers. - intégrant les langues régionales, - se déroulant à l'occasion des rendez-vous départementaux (dimanches en famille, d'art et d'ici,...), nationaux (rendez-vous aux jardins, nuit des musées,...) ou européen (journées du patrimoine,...) - participant à la mise en cohérence de l'offre de sport de pleine nature dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (P.D.E.S.I.). <p>Les aides pourront être contractualisées sur trois ans pour les porteurs de projets pluriannuels en cohérence avec plusieurs des priorités départementales.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Le siège des ces associations devra être situé en Pyrénées-Atlantiques, dans une commune ou une communauté de communes qui soutient financièrement leur activité.</p> <p>Les Offices de tourisme associatifs sont éligibles à ce dispositif.</p> <p>La subvention départementale ne pourra dépasser 30% du budget annuel de l'association.</p> <p>Les demandes de subventions annuelles devront prendre la forme d'un formulaire CERFA téléchargeable à remettre avant la date limite et suivant les modalités indiquées sur le site www.cg64.fr.</p>

Annexe 13 Décision modificative n°1, 2014, Règlement d'intervention du patrimoine.



DGAJECS

Culture

-

Patrimoine

SESSION

Décision modificative n°1 2014

Réunion du 26 juin 2014

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture	07/07/2014
Retour Préfecture	07/07/2014
Publication	07/07/2014

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Délibération n° 04-002

Rapporteur : MONDORGE GUY

CULTURE

PATRIMOINE

ACTIONS 1021 ET 1022. NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU PATRIMOINE ET
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'INTERVENTION PATRIMONIALE.

Vu l'avis de la Quatrième commission,

VU l'avis de la commission des finances,

VU les conclusions du rapporteur,

VU la délibération n° 04-005 du 21 mars 2013 relative à l'adoption, lors de la Session consacrée au Budget primitif 2013, du règlement d'intervention des aides départementales aux édifices classés au titre des monuments historiques,

VU la délibération n° 04-005 du 11 avril 2014 sur le Budget primitif 2014 concernant la mission Patrimoine,

Le patrimoine culturel est indissociable de son territoire : par son appropriation collective, son empreinte historique, humaine et identitaire, il qualifie le site et l'espace auquel il appartient.

Intervenir en faveur du patrimoine, c'est affirmer la valeur de son territoire, lui donner sa juste place à l'échelle d'un département, d'une région mais aussi d'une nation et même de l'humanité. La rigueur et la continuité de l'engagement public, du niveau international au niveau communal, garantissent la pérennité et l'universalité du patrimoine culturel.

Ces actions relèvent d'enjeux de la politique culturelle et de la politique de soutien des territoires. Leur mise en place doit favoriser une bonne gestion des biens collectifs et participer à l'attractivité du territoire. C'est pourquoi ce schéma prévoit des aides départementales en matière d'accompagnement scientifique et technique, des aides à l'investissement et des aides au fonctionnement.

L'ensemble de ces interventions présentées au comité stratégique du patrimoine constitue un schéma départemental objet de cette délibération.

Action 1021 : valoriser le patrimoine départemental : châteaux et commanderies

Le Département est propriétaire de cinq sites patrimoniaux. Deux de ces sites sont actuellement gérés en régie directe : le domaine du château de Laàs et le centre d'éducation au patrimoine

Ospitalea d'Irissarry. Les châteaux de Montaner et de Morlanne et la commanderie de Lacommande sont gérés dans le cadre de projets territoriaux.

Il est proposé aux collectivités de proximité de contractualiser avec le Département pour la mise à disposition de ces trois derniers édifices départementaux sur une durée de 3 ans.

Par ailleurs, il est proposé aux collectivités de proximité et aux associations du territoire de contractualiser avec le Département pour la valorisation en matière de tourisme patrimonial dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens également triennales.

Action 1022 : soutenir les patrimoines des territoires

En matière de fonctionnement, l'ensemble des aides départementales doit constituer une offre cohérente et favoriser l'accessibilité au patrimoine des publics prioritaires des politiques de la jeunesse, de l'éducation et du sport.

Les associations loi 1901 retenues au titre de la politique patrimoniale tout comme les communes et les communautés de communes sont celles qui mènent une action participant à la connaissance scientifique, à la conservation et/ou à l'accessibilité du public à un élément du patrimoine du territoire départemental. Il s'agit principalement des Monuments historiques, des espaces muséographiques et des Musées de France.

La restauration des édifices publics et privés protégés au titre des Monuments historiques peut être soutenue dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Les tiers publics ayant bénéficié d'une aide à l'investissement et les gestionnaires signataires des conventions pourront bénéficier d'aides départementales pour la mise en place d'un programme de valorisation.

Pour cela, ces deux actions font l'objet de 4 axes d'intervention et de 3 règlements composant le Schéma départemental du Patrimoine présenté en annexe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'Assemblée départementale **décide** :

- **d'adopter** le nouveau schéma départemental du Patrimoine figurant en annexe 1,
- **d'adopter** les règlements et les modifications des règlements d'interventions patrimoniales afférents et figurant en annexe 2 à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil général

Georges LABAZÉE

Annexe 14 Programme des fêtes médiévales dans les Pyrénées-Atlantiques en 2014.

Fêtes médiévales 2014

LACOMMANDE

Les Epopées du Béarn
«Gaston le Croisé, une rencontre Orient Occident»
27, 28, 29 juin
Village de producteurs et artisans.
Ateliers pédagogiques et ludiques.
Animations jeunes et enfants.
Visites guidées du site de Lacommande avec guide-conférencier.
Circuit touristique avec des Raconteurs de Pays. Conférences, expositions.
Repas : «assiettes des épopées»
Spectacle «Où est passé Gaston?».

Exposition «Les Epopées du Béarn»
5 au 29 juin de 14h à 18h
- Parcours patrimonial
- Les Croisades
- Les Centulle et Gaston le Croisé
- Les rêves de Klem

LESCAR

Balade nocturne aux flambeaux
Les mardis du 5 au 26/8, 21h, office de tourisme.
A la lueur des flambeaux, la cité de Lescar vous ouvrira la porte de ses secrets...
Mystères de la cité
13 septembre à 20h30, Place Royale
Déambulateur fantastique sur le thème médiéval. A la tombée de la nuit, laissez vous emporter dans le conte et l'imaginaire, le théâtre et la magie, la danse et la sorcellerie...
14 septembre à 14h, Place Royale
Tournoi de chevaliers, marché médiéval, laveme...

MONTANER

Animations médiévales
Les mardis du 22/7 au 12/8
10h-12h30 et 13h30-19h, au Château
Escrime, théâtre, équitation, costumes...
Banquet médiéval
Judis 31/7, 7 et 14/8
Repas médiéval, soirée animée. Sur inscription.
Journées européennes du patrimoine
13 et 14 septembre de 14h à 18h, au Château
Les dimanches au Château
20 juillet, 3, 10, 17, 24 août de 14h à 19h, au Château
Animations médiévales.
Les jeudis au Château
Du 17/7 au 21/8 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 19h au Château
Animations médiévales.

Les Médiévales de Montaner
12 et 13 juillet de 10h30 à minuit au Château
Le château reprend vie comme au Moyen-Age sous la direction de son bâtisseur Gaston Fébus ! Combats de chevalerie, spectacles de rue, us et coutumes, et bien d'autres choses rythmeront ces deux jours médiévaux !
Petits et grands pourront découvrir les campements, les jeux anciens, les métiers d'époques, la gastronomie, et s'initier à la calligraphie, à la danse, au tir à l'arc, à l'équitation, aux combats d'épées ...
Samedi soir : spectacle pyrotechnique.

NAVARRENNX

Journée médiévale
24 août de 9h à 19h
Marché médiéval.
Combats des chevaliers, jongleurs, cracheurs de feu, troubadours et fauconnerie... Autour d'une bonne table vous pourrez festoyer, ripailler, chanter et manger tartines gourmandes et cochon de lait tourné à la broche.

NAY

Forum médiéval
29 novembre
4 conférences autour des foires, marchés et échanges économiques du 11ème au 14ème siècle. Repas sur inscription.
30 novembre à 10h,
Visite gratuite de la bastide de Nay

ORTHEZ

Nuit d'été au Château
1^{er} août, 18h à 23h, Château Moncade
19h : présentation de l'équipement des hommes d'armes et démonstration de combat. 20h30 : apéritif et repas béarnais.

SALIES-DE-BÉARN

Fête Médiévale
8 juin
Journée avec animations et banquet de 200 couverts.

SAUVETERRE-DE-BÉARN

Les Médiévales de Sauveterre
26 juillet Place Royale
Marché médiéval, diverses animations.
Visite guidée «L'église St-André...du roman au gothique»
29 juin à 15h, Office de Tourisme
De la Tour Monréal au Pont de la Légende, le guide vous donnera les clés pour comprendre les vestiges médiévaux.

Table des illustrations

Figure 1 : Carte de la localisation de la CCVM dans le sud-ouest _____ 13

Figure 2 : Territoire du Pays Val d'Adour _____ 14

Figure 3 : Carte Foix-Béarn entre France, Guyenne anglaise et péninsule Ibérique au milieu du XIV^e siècle _____ 19

d'après C. Pailhès, *Gaston Fébus, le Prince et le Diable*, Paris, 2007. V. Lamazou-Duplan (dir.), *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, coédition UPPA-Somogy éditions d'art, 2014.

Figure 4 : Construction de la puissance fébusienne _____ 20

d'après P. Tucoc-Chala, *Gaston Fébus, Prince des Pyrénées*, Pau-Biarritz, 1991. V. Lamazou-Duplan (dir.), *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, coédition UPPA-Somogy éditions d'art, 2014.

Figure 5 : Domaine des Foix-Béarn, des Armagnac et des Albret (partie méridionale) au milieu du XIV^e siècle _____ 20

d'après P. Tucoc-Chala, *Gaston Fébus, Prince des Pyrénées*, Pau-Biarritz, 1991. V. Lamazou-Duplan (dir.), *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, coédition UPPA-Somogy éditions d'art, 2014.

Figure 6 : Plan du château de Montaner en 1974 _____ 24

d'après Pierres et Vestiges, *Les heures de Pierres et Vestiges*, 1974.

Figure 7 : Programmes des différentes "Médiévales de Montaner" _____ 42

Figure 8 : Programme du festival de 2004	43
Figure 9 : Programme du festival de 2009	44
Figure 10 : Programme du festival de 2007	45
Figure 11 : Programme du festival de 2009	45
Figure 12 : Programme du festival de 2014	46

Bibliographie et Sources

Bibliographie :

Le Montanéres, Gaston Fébus :

-ARAGUAS P. (dir.), *Pyrénées-Atlantiques. Vic-Bilh, Morlaàs, Montanéres*, Imprimerie nationale, Paris, 1989.

-GALES F., *Les résidences de Gaston Fébus en Béarn*, Archéologie du Midi médiéval. Supplément n°4, 2006. Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, Xe-XVe siècles. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002. pp. 151-164.

-LAMAZOU-DUPLAN V. (dir.), *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn, Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, coédition UPPA-Somogy éditions d'art, 2014.

-Abbé MARSEILLON J., *Histoire du Montanérez, Monographie des villes et villages de France*, Pau, Impr. de A. Menetière, 1878.

-TUCOO-CHALA P., *Gaston Fébus, Un grand prince d'Occident au XIVème siècle*, Pau, Marrimpouey, 1983.

-TUCOO-CHALA P., *Forteresses pyrénéennes de Gaston Fébus*, Toulouse, éditions Loubatieres, 1988.

-TUCOO-CHALA P., *Gaston Fébus, prince des Pyrénées*, Pau, éditions Deucalion, 1991.

-TUCOO-CHALA P., *Gaston Fébus, Grand Prince médiéval 1331-1391*, Biarritz, éditions J&D, 1996.

-TUCOO-CHALA P., *Le livre des hommages de Gaston Fébus (1343-1391)*, Saragosse, 1976.

Histoire vivante :

-BENITO L., *Les festivals en France : marchés, enjeux et alchimie*, Paris, L'Harmattan, coll. Gestion de la culture, 2001.

-CRIVELLO M., *Comment on revit l'Histoire » Sur les reconstitutions historiques 1976-2000*, La pensée de midi, 2000/3 N° 3, p. 69-74.

-CROZAT D., FOURNIER S., *De la fête aux loisirs : événement, marchandisation et invention des lieux*, Annales de géographie 3/ 2005 (n° 643), p. 307-328.

-DEMESY A., *L'histoire vivante médiévale. Pour une ethnographie du « passé contemporain »*, Ethnologie française 4/ 2014 (Vol. 44), p. 725-736.

-MARTIN J.-C., SUAUD C. (1992), *Le Puy du Fou. L'interminable réinvention du Paysan vendéen*, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 93, juin, p. 21.

-ROUXEL Sylvie, *Quand la mémoire d'une ville se met en scène, étude sur la fonction sociale des spectacles historiques, l'exemple de Meaux*, Paris, La Documentation française, 1995.

-TUAILLON DEMESY A., *Histoire vivante et sociologie, quelles combinaisons possibles ?*, Presses universitaires de Louvain, revue Émulations, numéro 11, Mémoire collective, subjectivités et engagement.

-VOVELLE M. (1982), *L'historien et la découverte de la fête aujourd'hui*, Études rurales, n° 86 : La fête en milieu rural, avril-juin, p. 9-17.

Mémoires de master :

-BALLE A., *Conception de visites fébusiennes et orientation d'animation, les châteaux de Morlanne et de Montaner*, Rapport de stage de Master 2 professionnel de Valorisation du patrimoine et politique culturelle territoriale, sous la direction de D. Bidot-Germa, encadré par I. Bagdassarian, UPPA UFR LLSH, 2012.

-BALLE A., *Conception de visites fébusiennes dans les châteaux de Morlanne et Montaner*, Rapport de stage de Master 2 professionnel de Valorisation du patrimoine et politique culturelle territoriale, sous la direction de D. Bidot-Germa, encadré par I. Bagdassarian, UPPA UFR LLSH, 2012.

-COSTEDOAT M., *Suite aux grands objectifs nationaux et aux outils mis en place, comment se concrétise une politique d'action en faveur de l'habitat à l'échelon local ?, l'exemple de la Communauté de Communes Vic-Montaner et de son parc de logements privés*, Travail d'étude professionnel, Master 1 professionnel Développement durable, aménagement, société et territoire, sous la direction de P. Hamelin, UPPA UFR LLSH, 2012.

-COUAILLER E., *Stratégie de développement touristique, Communauté de Communes Vic-Montaner*, Travail d'étude professionnel, Master 1 professionnel Aménagement touristique, sous la direction de V. Vles, UPPA UFR LLSH, 2007.

-GERE-LAMAYSOUETTE C., *Élaboration d'une stratégie de communication touristique d'un territoire à caractère rural, exemple du territoire de Vic-Montaner*, Projet de fin d'étude, Master 2 professionnel Aménagement touristique, Parcours tourisme durable, UPPA UFR LLSH, 2010.

-RUEL R., *Les politiques culturelles et la mise en valeur du château de Montaner, mémoire*, Master 1 professionnel de Mise en valeur du patrimoine et politique culturelle territoriale, sous la direction de J.P. Barraqué, UPPA UFR LLSH, 2009.

-RUEL R., *La production d'un évènementiel en régie municipale : « Les Médiévales » de Provins*, Rapport de stage, Master 2 professionnel de Valorisation du patrimoine et politiques culturelles territoriales, UPPA UFR LLSH, 2010.

-VAUTIER N., *L'Histoire vivante et la Culture, étude des fêtes médiévales à travers la Fête des Remparts de Dinan*, mémoire, Master 2 Médiation du Patrimoine en Europe, Université Rennes 2, 2012.

Webographie :

Sites institutionnels :

- Légifrance ; www.legifrance.gouv.fr.
- Région Aquitaine ; www.aquitaine.fr.
- Département des Pyrénées-Atlantiques ; www.le64.fr/accueil.html.
- Communauté de Communes de Vic-Montaner ; www.vic-montaner.com.

Associations :

- Association Les Amis du Château de Montaner ; www.chateau-montaner.info.
- Association pour l'Histoire vivante ; www.histoirevivante.org.
- Association La Porte des Etoiles ; www.laportedesetoiles.com.

Calendriers :

- Calendrier fêtes historiques ; www.festoyons.com.
- Calendrier fêtes historiques ; www.medielys.com.
- Calendrier fêtes historiques ; www.fetes-medievales.com.

Fédérations :

- Fédération française des fêtes et spectacles historiques ; www.fffsh.eu.
- Fédération française médiévale et renaissance ; www.ffmedievale.fr.
- Confédération européenne des fêtes et manifestations historiques ; www.cefmh.eu.

Société privée :

- Adigas évènements ; www.adigas-evenements.com.

Revue web :

- Viva Historia; www.vivahistoria-larevue.fr

Sources orales :

-Isabelle Bagdassarian, conservateur en chef du Patrimoine au Conseil général des Pyrénées Atlantiques.

-Émilie Bernadet, agent du patrimoine pour la Communauté de Communes de Vic-Montaner au château de Montaner.

-Claude Farci, Maité Amores-Zaragosa et Jean-Jacques Grassi, association « *la Porte des Etoiles* ».

-Bernard Humbert, président de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques.

-Alban Lagahe, Laure Masounave et Yannick Pouey-Mounou, association « *les Amis du Château de Montaner* ».

-Dominique Lagahe, Maire de Montaner

-Gigi Mounetou, ancienne responsable de l'association « *Pierres et Vestiges* ».

-Christophe Robinet, responsable qualité, promotion et billetterie spectacle historique de Meaux

-Romain Ruel, auteur du mémoire de Master 1 professionnel de Mise en valeur du patrimoine et politique culturelle territoriale sur « *Les politiques culturelles et la mise en valeur du château* », sous la direction de J.P. Barraqué, en 2009.

-Nicolas Vautier, auteur du mémoire Master 2 Médiation du Patrimoine en Europe sur « *L'Histoire vivante et la Culture, étude des fêtes médiévales à travers la Fête des Remparts de Dinan* », datant de 2012.

.

.

Index

A

Aliénor de Comminges · 17

B

Béarn · 9, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 35, 36, 60

C

CCVM

Communauté de communes de Vic-Montaner · 6, 13, 14, 16, 36, 37, 38, 39, 45, 46

château de Montaner · 7, 9, 17, 19, 23, 24, 27, 29

37communauté de communes de Vic-Montaner

CCVM · 7, 9,

Communauté de Communes de Vic-Montaner

CCVM · 12

Conseil Général · 6, 23, 29, 35, 36, 39, 40, 41, 45

Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

CG64 · 29, 37

E

EPCI · 6, 38, 39

F

Fébus

Fébus · 9, 18, 19, 20, 22, 25, 26, 27, 34, 35, 49, 50, 57

G

Gaston Fébus

Fébus · 9, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 34, 49

Gaston III

Fébus · 16, 17, 18, 24

Gaston III de Foix-Béarn

Fébus · 16, 17, 24

L

l'histoire vivante

Histoire Vivante · 7, 8, 10, 53, 56

M

Marguerite de Moncade · 17

Médiévales

Médiévales de Montaner · 32, 41, 45, 56, 60, 63

Montaner · 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 65

O

OTI · 6, 39, 40, 45

P

Pays du Val d'Adour · 14, 15, 16, 39, 45, 47

R

région Aquitaine · 27, 28, 34

S

Sites Majeurs · 27, 28

Table des matières

Remerciements	3
Sommaire	4
Liste des sigles	6
Introduction	7
Chapitre 1 : Montaner, commune rurale d'Histoire	11
A/ Une situation géographique centrale mais distante	13
B/ Œuvre fébusienne	16
C/ Architecture fébusienne	23
D/ Le château de Montaner : Site Majeur d'Aquitaine	26
Chapitre 2 : Actions et rôle des collectivités	29
A/ Conseil Régional	31
B/ Conseil Général	33
C/ La Communauté de Communes de Vic-Montaner et l'Office du Tourisme	36
D/ Associations	38

Chapitre 3 : Le festival Médiéval	40
A/ Historique des « Médiévales »	42
B/ Des patrimoines au centre du festival	46
C/ Les acteurs	48
D/ Influence d'un festival sur son territoire	49
Chapitre 4 : Proposition de mise en valeur	52
A/ L'événementiel	54
B/ Communication	57
C/ Économique	59
D/ Nouvelles technologies	64
Conclusion	66
Table des annexes :	70
Table des illustrations	100
Bibliographie et Sources	102
Index	107
Table des matières	108

